

SCHÉMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER DU BASSIN D'ARCACHON

AOUT 2004



I - PROCESSUS d'ELABORATION :

1.1. - OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET CADRE JURIDIQUE :

Le Bassin d'Arcachon est un espace géographiquement limité qui, à la fois, possède de grandes richesses naturelles et accueille de multiples activités tournées vers la mer (pêche, cultures marines, activités balnéaires et plaisance). Etant un espace très convoité, il apparaît nécessaire de protéger ce patrimoine naturel très riche mais fragile, tout en favorisant le développement d'un ensemble d'activités parfois concurrentes, afin d'éviter des conflits d'usage futurs. Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer, instrument de planification créé par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983 et dont les objectifs ont été précisés dans la "loi littoral" du 3 Janvier 1986, détermine la vocation des différents secteurs de l'espace maritime et littoral en définissant la compatibilité entre les différents usages et précise les mesures de protection.

Le S.M.V.M. du Bassin d'Arcachon élaboré sous la responsabilité de l'Etat, en concertation étroite avec les différents acteurs de l'aménagement de ce territoire définit les orientations en matière de développement, de protection et d'équipement qui structureront le devenir du Bassin.

Le S.M.V.M. a la même valeur juridique qu'une directive territoriale d'aménagement (DTA). Il se situe entre la loi et les documents d'urbanisme. Sa procédure d'élaboration est régie par le décret du 05 décembre 1986. Elle est donc différente de celle des DTA précisée par le nouvel article L 111.1.1.

Les documents d'urbanisme de la compétence des collectivités locales, doivent être compatibles avec les lois d'aménagement et d'urbanisme, les DTA et le SMVM. Ils devront donc, au besoin, être rendus compatibles avec les prescriptions définies par le SMVM (respect des orientations et non contradiction du contenu).

Il convient de préciser que le SMVM étant un document de planification et d'orientation, il reste à une échelle générale.

L'Etat doit assurer la cohérence de ses actions avec les orientations du schéma, notamment pour leurs conséquences sur la gestion du domaine public maritime (concessions de cultures marines, extractions de matériaux, évolution du trait de côte, dragages, mouillages, chenaux de navigation, gestion des plages...).

Le SMVM précise les modalités du développement portuaire. En effet, les compétences du Département, pour les ports de pêche ou de commerce (ports pouvant accueillir aussi la plaisance), et des communes, pour les ports de plaisance stricto sensu, s'exercent dans le respect des choix portuaires (créations, extensions) figurant au SMVM.

1.2. - DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE :

Le SMVM porte sur une partie de territoire qui constitue une unité géographique et maritime et présente des intérêts liés.

L'arrêté préfectoral du 1er avril 1994 donne la liste des 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon intéressées par l'élaboration de ce schéma, après consultation des communes limitrophes, du Département de la Gironde et de la Région Aquitaine.

Le périmètre correspond au territoire terrestre et maritime des communes d'ANDERNOS LES BAINS, ARCACHON, ARES, AUDENGE, BIGANOS, GUJAN MESTRAS, LANTON, LEGE CAP-FERRET, LE TEICH, LA TESTE DE BUCH.

En plus du bassin, il comprend une bande océane de 3 milles (eaux intérieures) et couvre bien les enjeux maritimes et littoraux du SMVM, mais limite l'examen de leurs incidences terrestres au littoral proprement dit.

Le SMVM n'édicte de prescriptions qu'à l'intérieur de son périmètre. Au-delà, et en particulier vers les bassins versants, il n'énonce que des recommandations, notamment sur la qualité des eaux provenant du réseau hydrographique, qui devront, pour avoir valeur réglementaire, être reprises et interprétées dans le contenu des SAGE.

1.3. - ORGANISATION DE LA CONCERTATION :

1.3.1. cadre administratif et méthodologie :

L'arrêté préfectoral du 11 avril 1994 définit les missions et la composition des groupes et commissions constitués en vue d'élaborer le SMVM, dans le cadre d'une très large concertation.

Le groupe de travail regroupe sous la présidence du Préfet, les représentants des collectivités territoriales, des chambres consulaires, des organismes socioprofessionnels, des établissements publics intéressés et des associations concernées, ainsi que les services déconcentrés de l'Etat. Il s'est réuni trois fois en 1994 - 1997 et 1999.

Le comité de pilotage coordonne et oriente les travaux et décide du lancement des études, afin de compléter les connaissances.

Trois commissions thématiques : Pêches et Cultures Marines - Tourisme, Loisirs et Plaisance - Qualité des eaux, Protection du Milieu - ont permis d'élargir la concertation.

Un comité d'expert a été également constitué.

1.3.2. différentes phases de l'élaboration :

• **1ère phase : Concertation pour l'état des lieux (de mai 1994 à mars 1996).** Après les nombreuses réunions (6 à 7) des 3 commissions thématiques, une synthèse des travaux a été rédigée par le bureau d'études EREA, chargé de l'animation de cette phase.

• **2ème phase : Mise au point de l'état des lieux :** le " livre bleu " a été élaboré par les services de l'Etat (SM - AM - DIREN et DDE) et validé par le comité de pilotage le 06/12/1996. Ce document décrit la situation existante et établit un diagnostic. La mise en perspectives des enjeux a fait l'objet d'une mise au point avec les collectivités. Ce livre bleu a été bien accueilli et approuvé par le groupe de travail le 16 janvier 1997.

• **3ème phase : Concertation pour le choix des orientations :** Cinq groupes de réflexion (I - Evolution Morphologique II - Qualité de l'Eau III - Plaisance et Loisirs IV - Pêches et Cultures Marines V - Patrimoine Nature) ont été constitués pour proposer des orientations pour les enjeux définis dans le livre bleu. La synthèse de leurs propositions a été présentée en réunion plénière le 10 juin 1997.

• **4ème phase : Mise au point des orientations :** Le projet de SMVM a ensuite été mis en forme par le Service Maritime avec l'aide des services de l'Etat concernés (4ème trimestre 1997). Sur ce projet, le Comité de Pilotage, réuni le 03/04/1998, a fait le constat d'un blocage sur la vocation de l'anse des prés salés ouest de la TESTE DE BUCH (controverse sur la possibilité ou non d'admettre le principe de la création d'un port de plaisance dans la partie Nord de l'anse). Les autres propositions font l'objet d'un accord général sous réserve de quelques adaptations.

• **5ème phase : Lancement de la procédure d'approbation :** Afin de relancer le processus d'élaboration du SMVM, le comité de Pilotage est à nouveau réuni le 09 avril 1999. Malgré la controverse persistante pour l'aménagement de l'anse testerine, le projet de SMVM est présenté au groupe de travail le 10 décembre 1999, en vue d'engager la procédure d'approbation.

Transmis le 21 mars 2000 par Monsieur le Préfet, le projet de SMVM obtient l'accord de Monsieur le Secrétaire Général de la Mer le 07 avril 2000 et l'avis favorable avec observations de Monsieur le Ministre de l'Equipement, le 20 juillet 2000.

Le Ministre de l'Equipement demande que le port prévu dans l'anse testerine soit un port d'échouage d'une capacité limitée à 400 places et que la notion de " vocation d'image ", non prévue dans le décret du 05 décembre 1986 soit supprimée. Ces modifications ont été intégrées dans le document final du SMVM.

1.3.3. la procédure d'approbation :

Le projet de SMVM a été communiqué par les soins du Préfet, simultanément, aux Conseils Municipaux, Généraux et Régionaux concernés, ainsi qu'aux établissements publics, Chambres Consulaires et à la Section Régionale Conchylicole intéressés, qui ont été invités à émettre un avis sur son contenu, dans les deux mois suivant sa réception.

Dans le même temps, le projet de SMVM a été tenu à la disposition du public dans les mairies des 10 communes intéressées par son périmètre d'étude pendant deux mois. Des observations ont été formulées sur des registres.

Le projet de schéma, accompagné des avis émis et de l'accord du Préfet Maritime, a ensuite été transmis par le Préfet au Ministre chargé de la mer et approuvé par décret en Conseil d'Etat.

II - LA SITUATION EXISTANTE ET LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION (résumé du livre bleu)

II.1 - MILIEU NATUREL ET SON EVOLUTION

1. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES	9
1.1. PRESENTATION DU BASSIN D'ARCACHON	9
<i>1.1.1. Géographie</i>	<i>9</i>
<i>1.1.2. Le climat et les vents</i>	<i>9</i>
<i>1.1.3. L'hydrographie</i>	<i>10</i>
1.2. LE SYSTEME HYDRAULIQUE DU BASSIN	10
<i>1.2.1. Les zones morphologiques (fig.1)</i>	<i>10</i>
<i>1.2.1.1. Le large</i>	<i>10</i>
<i>1.2.1.2. La côte girondine et landaise</i>	<i>10</i>
<i>1.2.1.3. Les passes extérieures</i>	<i>10</i>
<i>1.2.1.4. Les passes intérieures</i>	<i>11</i>
<i>1.2.1.5. Bassin intérieur (fig.2)</i>	<i>12</i>
<i>1.2.1.6. Les Bouches de l'Eyre</i>	<i>12</i>
1.2.2. Le mouvement des masses d'eau	12
<i>1.2.2.1. Action des vents</i>	<i>12</i>
<i>1.2.2.2. Action des courants</i>	<i>13</i>
<i>1.2.2.3. Renouvellement des masses d'eaux</i>	<i>14</i>
2. QUALITE DES EAUX DU BASSIN D'ARCACHON	14
2.1. GÉNÉRALITÉS	14
2.2. CONCLUSIONS DU LIVRE BLEU EN MATIERE DE QUALITE DES EAUX	14
3. LE PATRIMOINE NATUREL	16
3.1. DES MILIEUX NATURELS ORIGINAUX RICHES ET DIVERSIFIÉS. (D'APRÈS P.J. LABOURG IN "ACTES DU COLLOQUE SUR LES ZONES HUMIDES DU LITTORAL AQUITAIN - LE TEICH, SEPTEMBRE 1985)	16
<i>3.1.1. les zones humides infratidales : les chenaux</i>	<i>17</i>
<i>3.1.2. Les zones humides intertidales</i>	<i>17</i>
3.1.3. Les zones humides aménagées	18
<i>3.1.3.1. Les zones ostréicoles</i>	<i>18</i>
<i>3.1.3.2. Les réservoirs à poissons</i>	<i>19</i>
<i>3.1.3.3. Les lacs de tonne</i>	<i>19</i>
3.2. UNE ZONE HUMIDE D'IMPORTANCE INTERNATIONALE	20
3.2.1. L'étendue, l'originalité, la diversité des milieux naturels du Bassin d'Arcachon	20
3.2.2. En ce qui concerne les invertébrés du Bassin, exploitables ou exploités	23

3.3. DES ENJEUX FORTS DE PROTECTION DU PATRIMOINE	24
3.3.1. <i>La qualité et la diversité des milieux, la présence d'espèces indicatrices et (ou) protégées, valent au Bassin d'Arcachon d'être pris en compte dans les recensements et inventaires du milieu naturel</i>	24
3.3.2. <i>Au-delà de ces inventaires qui ont essentiellement une valeur informative, le Bassin d'Arcachon fait l'objet d'un certain nombre de protections</i>	25
4. EVOLUTION MORPHOLOGIQUE DU BASSIN : EROSION ET SEDIMENTATION	26
4.1. LES FACTEURS D'ÉROSION	26
4.1.1. <i>La houle</i>	26
4.1.2. <i>Le clapot</i>	26
4.1.3. <i>Les courants</i>	26
4.1.4. <i>Le vent</i>	26
4.2. L'ÉROSION DES CÔTES	26
4.2.1. <i>Côte océane</i>	26
4.2.2. <i>Pointe du Cap Ferret</i>	27
4.2.3. <i>Pointe d'Arcachon et La Salie</i>	27
4.2.4. <i>Le Littoral du Pyla</i>	27
4.3. LE BASSIN INTÉRIEUR	27
4.3.1. <i>Dynamique sédimentaire</i>	27
4.3.2. <i>Evolution morphobathymétrique</i>	27
4.3.3. <i>Les bordures du Bassin</i>	29
4.4. LES PASSES	29
4.4.1. <i>Evolutions récentes</i>	29
4.4.2. <i>Faisabilité d'un dragage</i>	30
4.5. PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION	30
5. BILAN DES ETUDES SUR DIVERS SCENARII D'AMENAGEMENT ET PERSPECTIVES DE TRAVAUX	31
5.1. LES SCÉNARII DU LCHF	31
5.2. ETUDE IFREMER - SOGREAH	32

1.1.3. L'hydrographie

Le Bassin versant très homogène au plan topographique, géologique et climatique concerne 4 138 km².

Il se compose :

- du système hydrographique des étangs d'Hourtin-Carcans et Lacanau au Nord et de Cazaux-Sanguinet au Sud qui se déversent par des canaux (1136 km²),

- du système des cours d'eau qui débouchent directement dans le bassin (3 000 km² sont 2 141 km² pour l'Eyre).

Le débit moyen des apports par les cours d'eau est de 33 m³/s dont 22 pour la Leyre et 6 pour le canal du Porge.

Selon IFREMER, l'écoulement en provenance du continent et de l'atmosphère introduit environ 1 milliard de m³ d'eau douce dont 8% par la nappe, 13% par la pluie et 79% par le ruissellement et les cours d'eau dont l'Eyre représente les 4/5.

Il faut noter l'irrégularité des apports par les lacs dont les conséquences sont néfastes pour les cultures marines.

1.2. LE SYSTEME HYDRAULIQUE DU BASSIN

Aucune autre côte basse au monde ne réunit un stock sédimentaire équivalent mis à disposition de forces éoliennes et hydrauliques aussi vigoureuses.

Il en résulte une évolution très rapide, (à l'échelle humaine) de certaines zones morphologiques du bassin d'Arcachon.

1.2.1. Les zones morphologiques (fig.1)

1.2.1.1. Le large

A la latitude d'Arcachon, le plateau continental se rétrécit nettement. Sa bordure (fond de 200 m) n'est distante que de 70 km de la côte au lieu de 200 km pour la Loire. Sa pente est deux à trois fois plus forte.

1.2.1.2. La côte girondine et landaise

La côte est formée de sable et bordée de dunes sur toute la longueur. Le pied de la dune est protégé par des bancs qui forment des baïnes (ou bâches) .

A une centaine de mètres au large se tient la barre, sorte de bourrelet frangeant sur lequel se brise la houle.

1.2.1.3. Les passes extérieures

Selon les époques, le nombre des chenaux débouchant sur une véritable passe varie de un à trois. Ces chenaux ont une largeur variant de 400 à 500 m sur 15 à 20 m de profondeur.

On distingue du Nord au Sud

- 1 / une petite passe contre le Cap " La passette ",
- 2 / les barres du Toulinguet,
- 3 / La passe Nord,
- 4 / Le bancs d'Arguin (ancien Matoc),
- 5 / La passe Sud,
- 6 / Le banc de pineau.

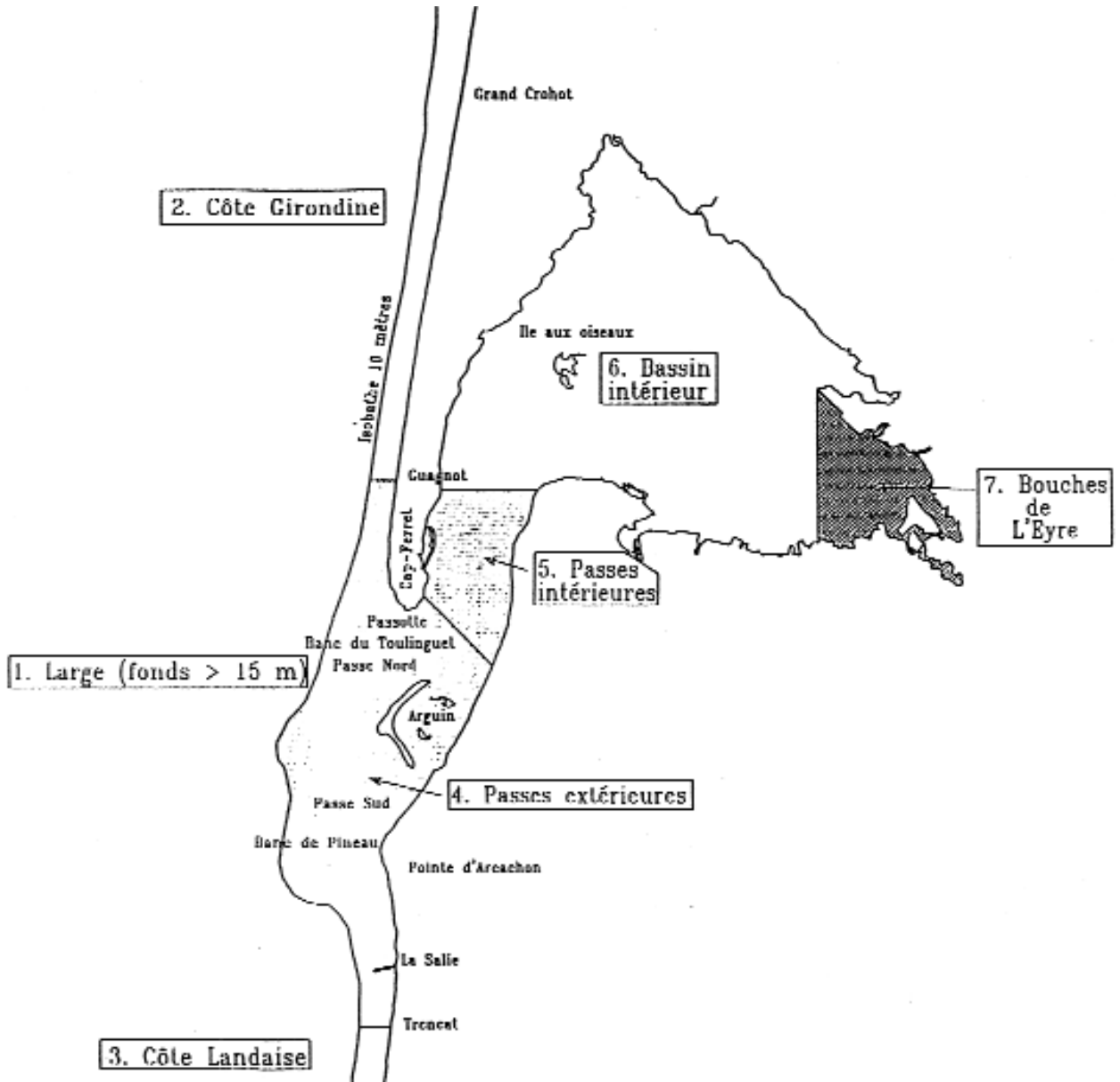


FIGURE 1 - ZONES MORPHOLOGIQUES

1.2.1.4. Les passes intérieures

Elles sont constituées d'un goulet de 2 à 3 km de large entre le Cap Ferret et le Moulleau qui est occupé par le banc de Bernet encadré par les chenaux du Moulleau - Pyla à l'Est, du Ferret à l'Ouest, d'Arcachon au Nord et par le chenal de liaison au Sud.

Ce système est dénommé " Delta de flot " du fait de la prédominance des vitesses de courant de flot dans le chenal du Moulleau Pyla.

La dualité des courants de flot et de jusant se traduit par un relief des bancs très instables.

1.2.1.5. Bassin intérieur (fig.2)

Le bassin interne est constitué de vastes estrans (crassats) parcourus par un réseau digité de chenaux.

La zone intertidale occupe les deux tiers du bassin. Elle comprend deux domaines :

- le schorre ou près salés qui correspond à la partie supérieure de la zone immergée seulement lors des marées de vives eaux;

- la slikke ou crassats, colonisés par un herbier à zostères toujours immergé à marée haute et qui découvre de 2 m par marée de vives eaux. Elle se caractérise par la faiblesse des pentes. On y trouve les parcs à huîtres en bordure des chenaux.

Les chenaux de la partie orientable se jettent dans les grands chenaux du Teychan (centre et sud) et de Piquey (nord). On distingue trois groupes de chenaux :

- le groupe Nord avec les chenaux de Lège , Graveyron et de Ville réunis dans le chenal d'Arès et prolongés par le chenal de Piquey,

- le groupe du centre avec les chenaux de Maubouret, Andernos, et Mouchalette réunis dans le chenal de Girouasse,

- le groupe Sud avec les chenaux du Teychan et de Gujan.

Ils communiquent entre eux par les chenaux du Courant et de l'Ile.

1.2.1.6. Les Bouches de l'Eyre

Elles comprennent :

- la plaine deltaïque intérieure inactive construite par les alluvions sableux du fleuve qui se fraie un passage dans les marais des anciens bras (Eyga, Mounestey, Biganos...),

- le cours endigué ou les bras maintenus par des digues construites au XVIIIème siècle,

- le platier deltaïque extérieur en pente douce dans lequel s'écoulent en divaguant des bras faiblement incisés, qui se terminent par un front tombant dans les chenaux lagunaires (Audenge, Touze, Compian, LeTeich).

1.2.2. Le mouvement des masses d'eau

Les mouvements des eaux et des sédiments du Bassin d'Arcachon ont fait l'objet de nombreuses et importantes études, qu'il s'agisse de mesures en nature ou de modélisations, d'abord physique et, plus récemment, mathématique.

Les moteurs hydrodynamiques du Bassin sont le vent et la marée.

1.2.2.1. Action des vents :

Les vents dominants soufflent de l'Ouest avec une tendance Nord à la belle saison et Sud à la mauvaise saison. La houle dominante de secteur NW engendre un courant de dérive littorale pouvant atteindre 1.5 m/s dans le sens NS.

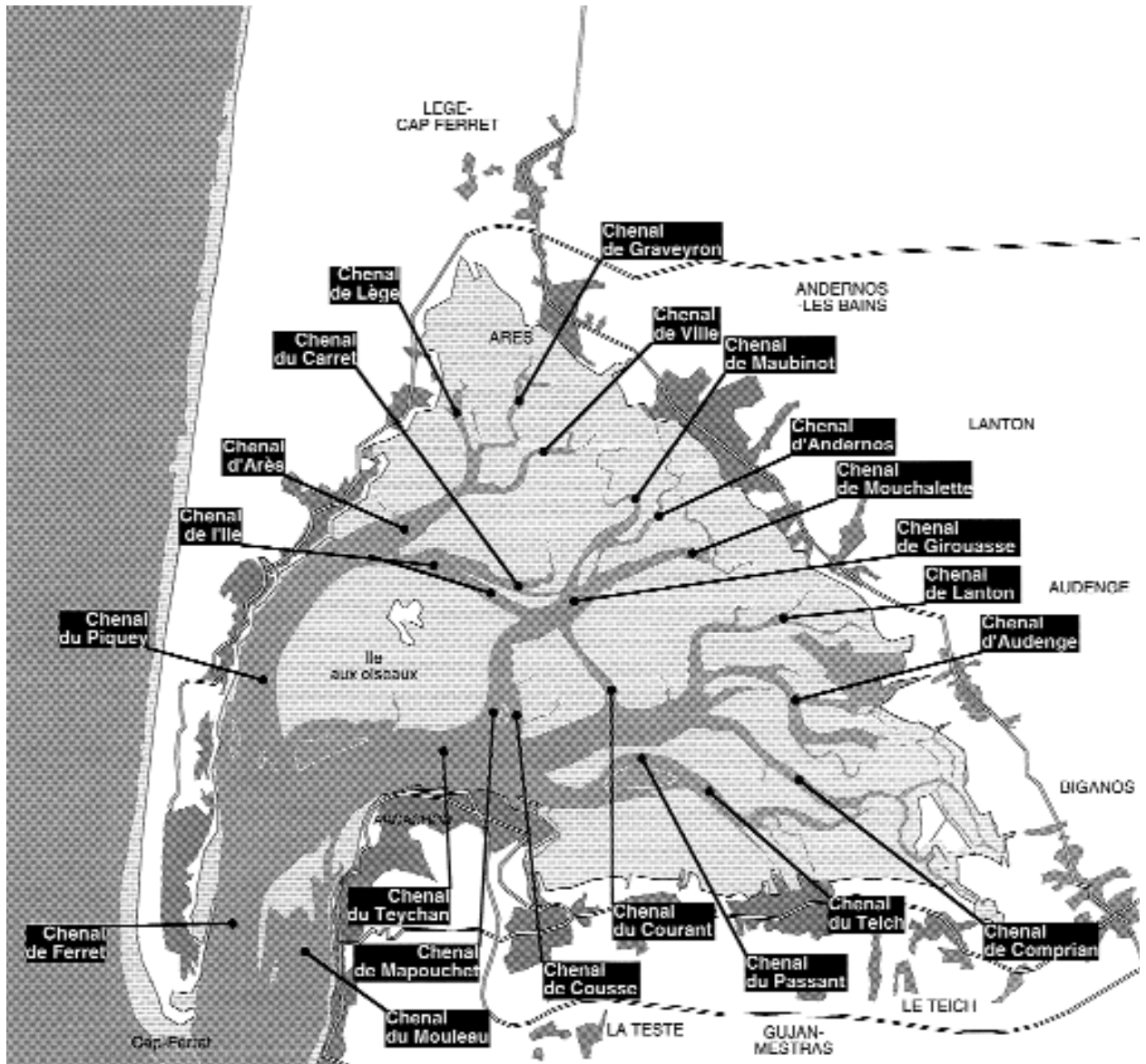


FIGURE 2 - LES CHENAUX DU BASSIN D'ARCACHON

L'onde se propage dans le Bassin où elle arrive avec retard mais peu déformée.. ; elle présente un marnage de 3.9 m en vive eau moyenne à l'intérieur comme à l'extérieur.

Les hauteurs prévues y sont fréquemment et fortement modifiées par le vent : des surcotes importantes sont liées au régime des vents de SW et inversement des sous-cotes liées aux vents de NE.

Au cours du montant, le plan d'eau demeure presque horizontal (quelques centimètres de dénivellation entre les différentes stations) mais se déforme nettement au descendant (quelques décimètres d'écart).

Des courants côtiers faibles résultent de l'action du vent, dont la saisonnalité engendre des dérives vers le SW à la belle saison et vers le NW à la mauvaise saison.

1.2.2.2. Action des courants

Les courants de marée :

- sont giratoires et inférieurs à 0.20 m/s sur le plateau,

- dans les chenaux des passes et de la partie médiane du bassin, les courants peuvent atteindre 1.75 m/s et l'excursion de la marée est de l'ordre de 7 km en marée moyenne, soit la moitié de la distance entre le fond du Bassin et les passes intérieures,

- dans le fond du Bassin (partie Est) ils s'affaiblissent (<1m/s) et les excursions diminuent beaucoup.

Dans les chenaux principaux, les vitesses de courant sont maximales en jusant. Le tracé des chenaux commande les directions d'écoulement pendant la demi marée où les niveaux sont les plus bas, (de part et d'autre de la BM) : la circulation est alors du type linéaire (à une dimension ou canalisée) alternatif.

Par contre, lorsque les niveaux submergent les crassats (de part et d'autre de la PM) la forme évasée du Bassin détermine des circulations de baie en nappe (à deux dimensions) dont les trajectoires peuvent être infléchies par le vent.

1.2.2.3. Renouvellement des masses d'eaux

Le volume oscillant (au-dessus de 0 CM), compris entre 200 et 450 millions de m³ ne semble pas avoir varié au cours du dernier siècle. Le volume situé au-dessous du 0 CM est estimé à 270 million de m³. En moyenne et par marée, seulement 1/20 à 1/50 du volume est renouvelé par l'eau océanique.

Le temps de renouvellement des eaux dépend des apports d'eaux douces. Il est en moyenne de 10 jours en crue et de 24 jours en étiage.

2. QUALITE DES EAUX DU BASSIN D'ARCACHON

2.1. GÉNÉRALITÉS

Comme dans nombre de milieux marins côtiers, la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon résulte à la fois des divers apports externes ou internes au milieu et de la capacité du système à disperser, évacuer ou, au contraire, stocker ces apports.

Seule lagune à marées des côtes françaises, le Bassin d'Arcachon est un système particulier dont la morphologie engendre un hydrodynamisme complexe. Le caractère mouvant de ses masses d'eau, leurs échanges avec l'océan, leur taux de renouvellement variable selon le site, ont une grande importance dans la capacité du Bassin à "digérer" les apports polluants.

De plus, nombre de polluants, fugitivement présents dans la masse d'eau, vont être stockés, pour une durée plus ou moins longue, soit dans le sédiment, soit dans la matière vivante.

Ainsi, la qualité des eaux ne peut s'apprécier par les seules concentrations des apports ou par des mesures ponctuelles effectuées dans la masse d'eau du Bassin.

Pour apprécier cette qualité, on fera donc appel, quand c'est possible, aux séries de mesures répétées sur de longues périodes (RNO, par exemple) réalisées sur les systèmes intégrateurs que sont les sédiments et la matière vivante (mollusques par exemple).

2.2. CONCLUSIONS DU LIVRE BLEU EN MATIÈRE DE QUALITÉ DES EAUX

De l'ensemble des analyses menées, on peut conclure que globalement le niveau de pollution chimique et bactériologique du Bassin d'Arcachon est faible. La qualité du milieu

est bonne comme l'atteste la très bonne reproduction de l'huître *Crassostrea gigas* dont les larves sont des organismes extrêmement sensibles à toute contamination de l'environnement.

La mise en place du réseau d'assainissement a permis que le Bassin ne soit plus soumis aux flux permanents des effluents de l'industrie papetière et des eaux usées des communes riveraines. Actuellement, les apports au Bassin proviennent d'activités dispersées s'exerçant soit sur le bassin versant et le pourtour de la Baie (agriculture, urbanisation non raccordée, pluviaux urbains) soit directement sur le plan d'eau (navigation). Ces apports sont ponctuels (rivières, crastes, pluviaux) ou diffus (ruissellement, écoulement de la nappe phréatique, pluies directes sur le plan d'eau). C'est pour ces raisons que, en dehors des principales rivières, il existe peu de données les concernant et qu'ils sont difficiles à appréhender.

Ces apports sont principalement décelables dans les zones côtières du Bassin et dans les ports, ces derniers étant souvent établis au débouché d'une arrivée d'eau douce. L'origine anthropique des métaux est manifeste dans ces secteurs.

Le TBT, même aux faibles teneurs actuelles, continue d'avoir un impact sur l'écosystème (imposex des Gastéropodes et peut-être anomalies de calcification des huîtres). Une tendance à la hausse des teneurs en cuivre (et légèrement en zinc) dans les huîtres est observée ces dix dernières années que certains auteurs imputent, pour le cuivre, aux peintures antisalissure des bateaux. Les concentrations relevées restent cependant à des niveaux considérés comme faibles. Enfin, la présence de certains éléments comme les PCB et le lindane (en diminution) est significative d'une contamination chronique d'origine anthropique bien que peu importante.

Une contamination bactérienne est toujours présente dans les ports, souvent liée à un apport par des ruisseaux ou des crastes. S'il y a peu ou pas d'impact sur la qualité des plages et sur les mollusques en élevage, il peut y en avoir sur les prises d'eau destinées à l'alimentation des bassins des établissements ostréicoles et sur les ports eux-mêmes. Il y a donc lieu de poursuivre l'effort d'assainissement comme le prévoit le SIBA. Il faudrait aussi étudier les possibilités de réduire les apports bactériens par l'Eyre, dus aux agglomérations situées en amont.

Il est aussi important de continuer à s'intéresser aux flux véhiculés par les pluviaux, le ruissellement, la nappe phréatique et les pluies afin de mieux orienter l'effort de réduction des apports.

La contamination particulière des ports en différents polluants ne s'exporte que peu vers l'ensemble de la lagune. Le risque principal réside dans les opérations de dragage qui posent le problème du devenir des boues ainsi récoltées et celui de la désorption des polluants dans la colonne d'eau, par suite de la remise en suspension du sédiment. Le développement éventuel des ports doit être considéré en fonction de l'impact engendré par leur entretien sur l'écosystème. De plus, on sait peu de choses sur les perturbations éventuelles provoquées par le fonctionnement des moteurs marins.

Même si les apports actuels semblent peu importants, il convient d'être vigilant quant à leur évolution du fait :

- * des concentrations faibles auxquelles les micropolluants sont susceptibles d'agir et des effets synergiques possibles,

- * de l'importance du rôle joué dans le Bassin par la matière organique qui, au cours de son cycle via les végétaux (algues, zostères) et les sédiments, concentre les micro-polluants qui peuvent ensuite être relargués dans le milieu,

- * de la sensibilité particulière du milieu récepteur. Renouvellement limité des eaux,

en particulier des secteurs internes, pratique de l'ostréiculture, richesse de l'écosystème, en font un milieu à surveiller et protéger. Cette sensibilité peut être illustrée par le rappel des effets extrêmement néfastes du TBT sur la reproduction et la calcification de l'huître de 1975 à 1982 et également par l'importance de la prolifération algale en regard des relativement faibles apports en nitrates, imputés dans ce phénomène .

Le rejet de La Salie

Compte-tenu des résultats dont nous disposons sur les secteurs proche et éloigné, l'impact du rejet apparaît limité du fait du très important effet de dilution dans les eaux océaniques. Il faut cependant souligner que la surveillance pratiquée est limitée aux paramètres prévus par l'arrêté et ne concerne que la colonne d'eau.

Les analyses bactériologiques montrent que la qualité bactériologique des plages est bonne dans le secteur du wharf. Les possibilités d'entrée dans le Bassin du panache du rejet existent, sous certaines conditions de vent et de marée, mais avec une importante dilution. Actuellement, les analyses pratiquées sur les coquillages du Banc d'Arguin indiquent qu'il n'y a pas de contamination bactérienne des huîtres élevées sur ce site.

Un suivi de l'impact de l'effluent sur le secteur (proche et lointain) mériterait cependant d'être mené de manière plus approfondie, utilisant des méthodes (compartiments intégrateurs tels que sédiment ou mollusques) plus pertinentes que le suivi actuel dans la colonne d'eau.

3. LE PATRIMOINE NATUREL

3.1. DES MILIEUX NATURELS ORIGINAUX RICHES ET DIVERSIFIÉS. (D'APRÈS P.J. LABOURG IN "ACTES DU COLLOQUE SUR LES ZONES HUMIDES DU LITTORAL AQUITAIN - LE TEICH, SEPTEMBRE 1985)

Si l'on applique à l'ensemble du Bassin d'Arcachon la définition des zones humides salées qui s'étendent jusqu'à 6 mètres au-dessous du zéro des cartes marines, l'ensemble de la zone intertidale et la majorité des chenaux de la zone interne en font partie. Sur une coupe théorique on peut distinguer ainsi d'ouest en est les zones humides suivantes :

- **les zones humides infratidales** : chenaux et parties des chenaux s'étendant jusqu'à - 6m au-dessous du zéro des cartes marines (à Arcachon, le zéro des cartes marines est à - 2,05 m au-dessous du zéro N.G.F.),
- **les zones humides intertidales** : plages océaniques et semi-abritées, bancs de sable découvrant à marée basse, marais maritimes (crassats et prés salés).

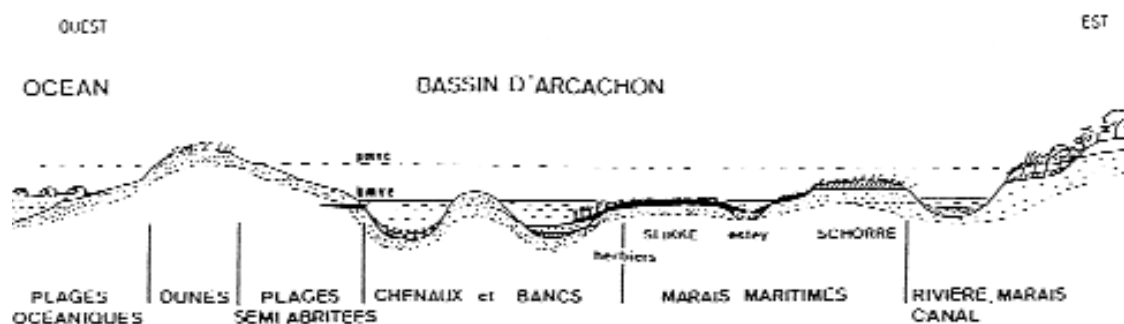


Fig.1 Coupe schématique représentant les différentes zones humides du Bassin d'Arcachon

3.1.1. les zones humides infratidales : les chenaux

Ils couvrent une surface de 41 km². Sept zones sédimentaires ont été cartographiées, la plus étendue étant celle qui regroupe les sables fins et moyens et qui représente 33 km². Leur présence témoigne du comblement progressif des chenaux. On distingue des sédiments les plus grossiers vers les plus fins, donc dans le sens de ce comblement, les faciès suivants :

- Sables grossiers
- Sables fins dunaires
- Sables fins bien calibrés
- Sables vaseux
- Fonds coquilliers
- Un milieu particulier : l'Herbier de *Zostera marina* :

Il s'agit d'une phanérogame marine qui s'installe sur les talus des chenaux dès que le fond remonte à - 3,50 mètres par rapport au zéro des cartes marines, dans les zones où l'hydrodynamisme est atténué. Dans des chenaux à fond sableux, l'herbier peut s'exhausser par endroits et former des hauts fonds appelés localement "mattes" ; il pénètre assez loin dans les grands Esteys et colonise les dépressions de certains crassats.

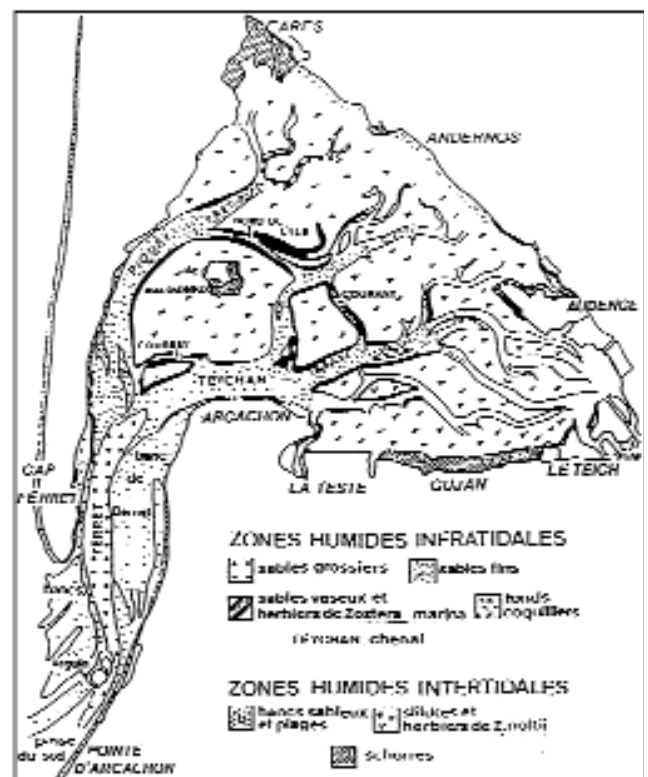
Les Zostères dégagent de l'oxygène pendant le jour et accroissent donc l'oxygénation des eaux. De nombreux invertébrés vivent sur ou autour des feuilles et servent de proies à des Céphalopodes et des poissons. Les prairies sous-marines qu'elles constituent sont des abris très efficaces pour la faune qui y vit de façon permanente ou saisonnière.

3.1.2. Les zones humides intertidales

Il s'agit des zones les plus étendues du Bassin puisqu'elles occupent 74% de la surface totale : bancs de sable et plages émergeant à marée basse (15 km²) et marais maritimes (100 km²) dont les crassats font partie.

Selon l'exposition à l'océan ou mode, on distingue deux types de plages : les plages océaniques (côte ouest du Cap Ferret, côte ouest du banc d'Arguin, littoral au sud de la dune du Pilat) et les plages semi-abritées (côte est du Cap-Ferret, est du banc d'Arguin, littoral entre Arcachon et le Pilat).

Les marais maritimes qui occupent le reste de la baie sont caractérisés par le calme relatif des eaux qui les recouvrent et une augmentation des particules fines (< 63 microns) dans les sédiments. Les dimensions de la zone intertidale sont beaucoup plus importantes que dans les cas précédents.



Les zones humides salées du Bassin d'Arcachon

Ces marais s'étendent sur le pourtour de la Baie entre la pointe de l'aiguillon au sud et les Jacquets au nord-ouest et comprennent aussi l'ensemble des crassats sillonnés par les chenaux. Les marais les plus caractéristiques se trouvent au nord du Bassin (Arès-Lège), autour de l'Île aux Oiseaux, dans le delta de l'Eyre, et sur la côte sud dans la région de Gujan. Un marais maritime s'est récemment développé dans l'escourre du Mimbeau au Cap-Ferret.

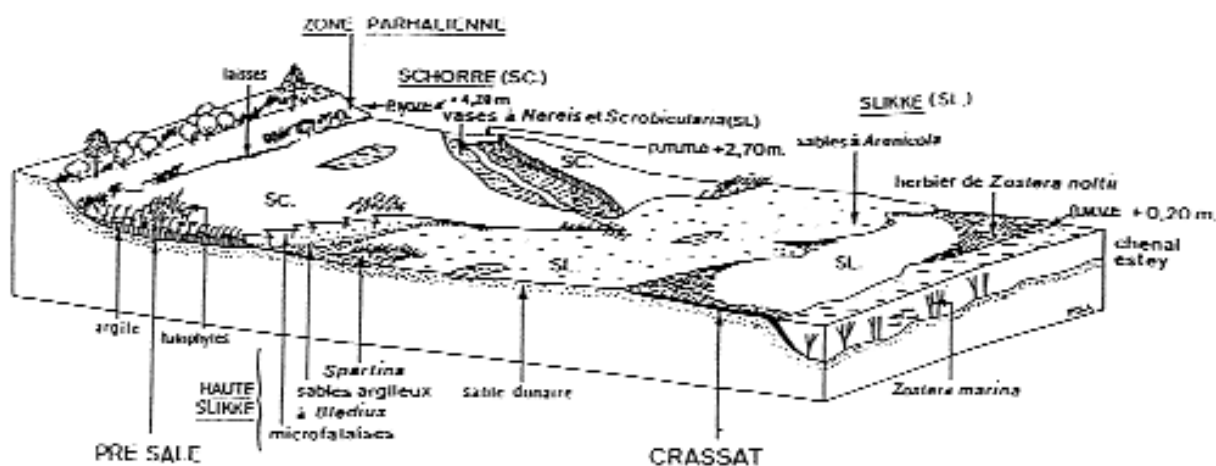
Dans l'estuaire de l'Eyre et en bordure de l'embouchure des canaux, ruisseaux et crastes, les formations saumâtres font place à des zones où s'étendent des roselières et des prairies hygrophiles.

Les marais se divisent classiquement en quatre zones :

- Une partie basse inondée à toutes les marées, composée de sédiments nus ou recouverts d'herbiers ; c'est la **slikke** dont localement les "crassats," assimilables à des vasières, font partie.
- Une partie haute recouverte seulement lors des marées de vive-eau ; formée de vases desséchées et granulées elle porte une couverture végétale très dense et continue, composée de phanérogames halophiles dressées : c'est le **schorre** dont la région supérieure est appelée pré salé.
- Entre ces deux parties se trouve une zone étroite ; **la haute slikke**.
- Enfin, assurant la transition entre le schorre et la zone continentale, s'intercale un talus, qui constitue la **zone parhalienne**.

L'ensemble de ces marais sont sillonnés par un réseau d'esteys dont la majorité assèchent par endroits à marée basse et dont le tracé dit dendritique est caractéristique.

Le faciès le plus important de ces marais est constitué par l'herbier de *Zostera noltii*.



Bloc diagramme schématisé représentant les différentes zones et faciès d'un marais maritime du Bassin d'Arcachon (sud de l'Île aux Oiseaux)

3.1.3. Les zones humides aménagées

3.1.3.1. Les zones ostréicoles

Les parcs d'élevage de l'huître dite japonaise *Crassostrea gigas* sont aménagés sur les parties basses des crassats et des plages semi-abritées au niveau de l'herbier à *Zostera noltii* ; les concessions de captage sont parfois situées à proximité des parcs d'élevage où dans des régions distinctes mais toujours en bordure des chenaux.

Les modifications apportées au milieu proviennent essentiellement des parcs et des huîtres élevées. Enrochements, "pignots", installations de captage, sont autant de substrats durs sur lesquels se fixent des algues et différents invertébrés qui ont souvent le même régime alimentaire que l'huître et sont donc des compétiteurs. Les poches ostréophiles utilisées dans les zones où le sédiment est très meuble, contribuent à l'exhaussement des fonds en ralentissant les courants et en diminuant le clapot. Ce processus est d'ailleurs accru par le métabolisme des huîtres qui rejettent dans le milieu des particules agglomérées par du mucus favorisant la sédimentation et augmentant la teneur en matière organique du fond.

3.1.3.2. Les réservoirs à poissons

C'est un exemple particulièrement intéressant de zone humide entièrement aménagée.

Le Bassin d'Arcachon peut en effet s'enorgueillir d'avoir vu naître ces réservoirs. Ceux de Certes, de l'Escalopier et de Malprat proviennent de la transformation de marais salants creusés dans des schorres endigués de la côte orientale du bassin, dès 1794. D'autres furent directement aménagés en réservoirs à poissons. De nombreux travaux scientifiques ont été réalisés dans ces milieux, notamment dans le cadre du Contrat National Ecotron (BOISSEAU & LASSERRE, 1975-1982).

Les espèces élevées, Muges, Bars, Anguilles, parfois Daurades royales se reproduisent en mer et pénètrent dans ces installations à l'état de juvéniles d'un ou deux ans. Elles y effectuent leur croissance puis sont pêchées et commercialisées âgées de 4 à 10 ans.

Les captures par hectare et par an furent élevées entre 1845 et 1900 (de 300 à 200 kg) puis déclinerent par la suite pour n'atteindre plus aujourd'hui qu'une centaine de kilos.

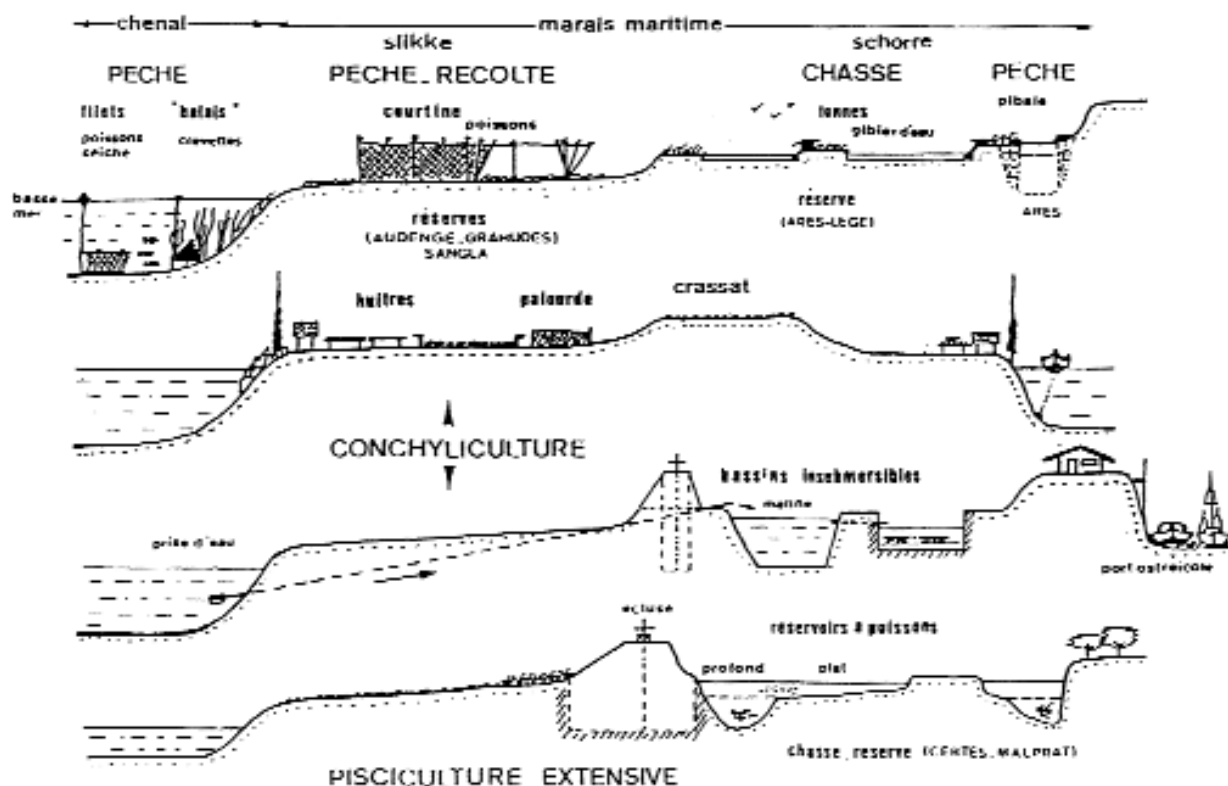
Ces milieux ne sont productifs que si l'on maîtrise parfaitement l'hydraulique, l'hydrologie et la sédimentation.

Actuellement, cette pisciculture est encore pratiquée dans certains réservoirs à Audenge (Domaines de Certes, de Graveyron, de l'Escalopier) à Biganos (Malprat) et au Teich (4 paysans), jointe à des activités agricoles et cynégétiques.

3.1.3.3. Les lacs de tonne

Ils ont été creusés dans les schorres du bassin d'Arcachon sur les côtes méridionale et orientale, dans le recoin de Lège et autour de l'Ile aux Oiseaux. Au nombre de 188 et d'une surface moyenne de 30 ares, ils ont pour objet la chasse au gibier d'eau. Outre cette fonction essentielle pour laquelle ils ont été conçus, ils en remplissent une autre qui mérite d'être soulignée. En effet, ces petites lagunes sont colonisées au printemps par des juvéniles de Muges, Daurades, Bars, Anguilles, Soles et Carrelets qui fréquentent alors les marais maritimes du Bassin : ils séjournent dans ces micro lagunes deux ou trois mois et repartent à la faveur d'une marée haute de vive-eau vers d'autres zones où ils achèveront leur croissance.

Les lacs de tonne contribuent donc à accroître l'effet de nourricerie des marais littoraux.



Coupes schématiques de différents modes d'aménagement et d'exploitation des marais maritimes et des chenaux avoisinants, dans le Bassin d'Arcachon.

3.2. UNE ZONE HUMIDE D'IMPORTANCE INTERNATIONALE

3.2.1. L'étendue, l'originalité, la diversité des milieux naturels du Bassin d'Arcachon

Ainsi que sa situation sur une voie de migration pour les oiseaux lui confèrent une position de première importance au rang des zones humides littorales françaises comme dans le réseau international des zones humides. Certains indicateurs peuvent être particulièrement significatifs :

- Les shores des marais maritimes du Bassin présentent un **intérêt floristique** indéniable; avec les prés salés de l'Île aux oiseaux, ils ont été reconnus parmi les plus riches de la Manche et de l'Atlantique après ceux du Mont St Michel (Gehu et Al, 1982),
- Les herbiers à zostères placent le Bassin au premier rang européen en matière d'étendue,
- Il abrite des espèces endémiques (*Siphonosoma Arcassonensis*, ...) ou menacées (livre rouge des espèces menacées) : *Zostera marina*, *Hippocampus ramulosus*...

En ce qui concerne l'avifaune

En résumé, le Bassin d'Arcachon, en raison de sa situation géographique, de sa superficie et de la diversité de ses milieux, permet le stationnement de nombreuses espèces, en migration et en hivernage.

Le site attire et fidélise régulièrement de nouvelles espèces.

Les effectifs sont fortement variables selon les espèces, ce qui implique un déséquilibre fonctionnel du bassin, dû aux paramètres écologiques ou aux activités humaines.

Pour l'accueil de l'avifaune durant l'hivernage, les zones plus importantes du Bassin d'Arcachon (en termes d'intérêt patrimonial) sont le Parc Ornithologique du Teich, le Banc d'Arguin, le domaine de Certes et une grande partie du domaine public maritime, dont la réserve maritime.

Globalement, malgré un potentiel élevé, la situation de l'avifaune en hivernage est assez moyenne sur le Bassin d'Arcachon et présente des aspects négatifs, symboles de dysfonctionnements.

En ce qui concerne les espèces reproductrices

Au total 25 espèces se reproduisent ou se sont reproduites plus ou moins régulièrement sur le Bassin; dans certains cas, il s'agit de reproductions occasionnelles.

En ce qui concerne la reproduction, le Banc d'Arguin et le Parc Ornithologique du Teich ont à l'heure actuelle une importance fondamentale.

Les potentialités du Domaine de Certes, de Boucolle et du Delta de la Leyre en général seraient à vérifier.

La situation à Arès et sur l'île aux oiseaux devrait être meilleure que celle observée, si l'on se réfère uniquement aux milieux présents.

Globalement, le Bassin d'Arcachon est plus un site d'hivernage et de haltes migratoires qu'un site de reproduction pour les oiseaux d'eau.

En ce qui concerne l'utilisation des milieux (fig. 3) :

L'analyse fait ressortir les points suivants :

- **L'importance fondamentale des domaines endigués, du delta et du domaine maritime pour la richesse et la diversité de l'avifaune sur le Bassin.**

- **Le lien étroit entre la diversité des milieux et la diversité de l'avifaune. C'est en effet l'existence simultanée de ces différents milieux qui permet la présence des espèces étudiées.**

- **L'échange permanent qui a lieu entre ces différents milieux (une même activité peut être effectuée sur des milieux différents par une même espèce; la plupart des espèces ont besoin de plusieurs milieux pour leurs différentes activités).**

- **L'utilisation préférentielle des sites mis en réserve (installation régulière des espèces quelques années après la mise en réserve), tout particulièrement pour la reproduction, mais également pour la remise.**

- **L'importance du Domaine Public Maritime (schorre, slikke et eau libre) comme zone d'alimentation et/ou de remise.**

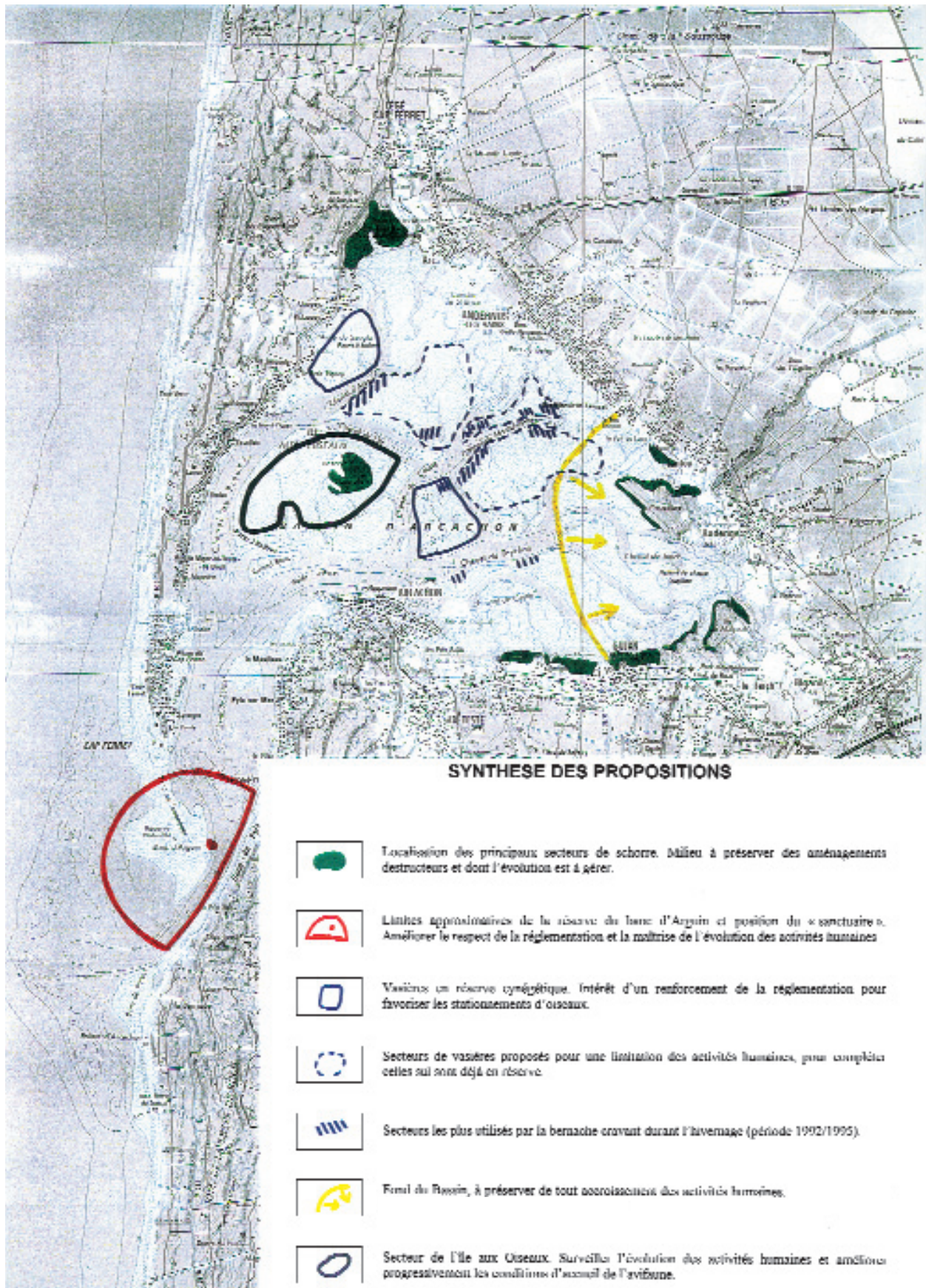


Figure 3

3.2.2. *En ce qui concerne les invertébrés du Bassin, exploitables ou exploités*

Parmi les **espèces d'invertébrés du bassin, exploitables ou exploitées**, on peut distinguer actuellement plusieurs situations;

L'Arénicole des pêcheurs (*Arenicola marina*), faiblement exploitée en tant qu'appât pour la pêche de loisir, constitue encore des populations denses dans le Bassin. Toutefois, cette espèce est très sensible à la modification du profil des plages lors des périodes "d'engraissement".

La Littorine ou bigorneau (*Littorina littorea*) présente des populations en voie de reconstitution sur l'ensemble du bassin, à la suite d'une chute brutale de la reproduction au début des années 1990. Cette espèce qui peut limiter, avec d'autres gastéropodes, la croissance d'algues vertes fixées dans l'herbier de zostères naines où elle vit, doit être surveillée et son ramassage devrait éventuellement être limité.

Les populations de coques (*Cerastoderma edule*) du Bassin (Banc d'Arguin essentiellement) sont caractérisées par d'importantes fluctuations annuelles de densité. Une exploitation raisonnée des stocks doit être envisagée.

- **Les Palourdes** (*Ruditapes decussatus* et *R. philippinarum*) sont en compétition à la suite de l'introduction volontaire, à des fins d'élevage, de l'espèce japonaise en 1980. Il est difficile de prévoir l'évolution de ces deux populations, mais il est indéniable que les stocks de palourdes japonaises sont en accroissement dans le Bassin. Certaines des zones qu'elles colonisent sont exploitées librement et il conviendrait, là aussi, de prévoir quelques mesures de gestion.
- **Les Crevettes roses** (*Palaemon adspersus*, *P. serratus*, *P. elegans*) sont largement exploitées dans le Bassin depuis de nombreuses années. La "santé" (*P. serratus*) surtout présente dans les captures d'octobre à décembre n'a pu être échantillonnée. *P. adspersus* est la plus abondante des deux autres espèces. Les effectifs de *P. elegans* (la "ronde") dans les captures sont très faibles. Il semble qu'elle soit (temporairement ?) en voie de raréfaction, sans que l'on en connaisse les causes.

Biotopes et habitats

Le bassin abrite une **frayère** bien connue de **seiche** (*sepia officinalis*) située dans les herbiers de *Zostera marina*, et de nombreuses nurseries de poissons benthiques (soles, barbues, rougets) et démersaux (muges, bars, daurade royale) dans des sites précis.

Cette lagune peut aussi être considérée dans sa totalité comme une **nourricerie littorale** pour ces espèces et d'autres, de mars à octobre. A ce titre des mesures doivent être prises pour protéger ces ressources après qu'un inventaire précis ait été réalisé.

Les herbiers de grande zostère du Bassin doivent être pris en considération dans leur totalité, même si ceux de la partie occidentale apparaissent plus intéressants d'un point de vue écologique. Ils doivent être cartographiés précisément et préservés.

Il convient absolument d'obtenir conjointement **la protection des deux espèces d'hippocampes** du bassin (*Hippocampus ramulosus*, *H. hippocampus*) qui vivent dans ces herbiers avec d'autres Synbranchidés.

Certains biotopes abritent encore des **espèces rares** qui constituent des peuplements originaux (plage de l'Escourre du Phare, au Cap-Ferret). De tels milieux doivent être recensés et protégés de tout aménagement qui modifierait leur structure.

Enfin, il serait intéressant de suivre l'évolution des populations de **Crépidules**, Mollusque qui se développe considérablement sur d'anciens fonds coquilliers, et d'intervenir éventuellement pour en limiter l'expansion, comme cela se fait déjà dans d'autres régions. Ces opérations pourraient aller de pair avec le nettoyage actuel des concessions et la collecte d'huîtres creuses sauvages.

Quant au dernier **gisement naturel sous-tidal d'huître plate** (*Ostrea edulis*) du Bassin, il présente un double intérêt biologique et patrimonial, et sa protection doit être assurée.

3.3. DES ENJEUX FORTS DE PROTECTION DU PATRIMOINE

3.3.1. *La qualité et la diversité des milieux, la présence d'espèces indicatrices et (ou) protégées, valent au Bassin d'Arcachon d'être pris en compte dans les recensements et inventaires du milieu naturel*

- le Bassin d'Arcachon répond aux critères de la convention internationale pour la protection des zones humides (dite "Convention de Ramsar"), au moins pour ce qui concerne les effectifs d'aigrettes garzette et de sternes caugek.

Bien que faibles, les effectifs d'oies cendrées et d'eider à duvet sont d'importance nationale. En ce qui concerne l'oie cendrée, il s'agit d'une réintroduction d'espèce, dont le succès est actuellement compromis (prélèvement cynégétique trop important sur les jeunes à l'envol).

Parmi les espèces qui se reproduisent régulièrement sur le Bassin d'Arcachon, 7 sont des espèces protégées et 8 sont des espèces gibier.

Parmi les 25 espèces se reproduisant plus ou moins régulièrement sur le Bassin d'Arcachon, 5 sont inscrites au livre rouge national des espèces menacées (en ce qui concerne les populations nicheuses) : l'oie cendrée, le canard pilet, l'eider à duvet, la barge à queue noire et la rousserolle turdoïde. Parmi ces espèces, il n'y aurait plus que l'eider à duvet et l'oie cendrée qui soient encore des espèces reproductrices sur le Bassin.

Le Bassin d'Arcachon répond également aux critères de la Directive européenne n° 79/409 du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Le "Bassin d'Arcachon et le Banc d'Arguin" ont été recensés comme zone importante pour la conservation des oiseaux en application de cette directive.

- Le Bassin d'Arcachon est recensé, au plan national, au titre de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (ZNIEFF). La ZNIEFF de type II décrit le site dans son ensemble.

Des ZNIEFF de type I décrivent des sites d'intérêt particulier et/ou localisé.

- prés salés de la côte sud du Bassin d'Arcachon,
- Ile aux oiseaux et vasière,
- conche Saint Brice et réservoirs à poissons de la pointe des Quinconces,

- domaine de Certes,
- prés salés et réservoirs à poissons d'Arès,
- parc ornithologique du Teich,
- domaine de Graveyron,
- domaine de l'Escalopier,
- delta de l'Eyre,
- domaine de Bayonne,
- Banc d'Arguin.

L'énoncé de cet inventaire ne prend pas en compte les milieux connexes au Bassin d'Arcachon (Littoral Atlantique, dunes, prairies humides, lacs, vallée de la Leyre) qui contribuent à la qualité de cet écosystème et qui sont également recensés en Z.N.I.E.F.F..

3.3.2. Au-delà de ces inventaires qui ont essentiellement une valeur informative, le Bassin d'Arcachon fait l'objet d'un certain nombre de protections

(ci-joint carte extraite de l'Atlas des Espaces Naturels du Littoral 1995 du Conservatoire de l'Espace Littoral et des rivages lacustres) :

- au titre des sites (Loi 2 Mai 1930),
- au titre de la protection de la nature (Loi du 10 Juillet 1976),
- au titre de la gestion faune sauvage,
- au titre du foncier (terrains domaniaux, action du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, action du Conseil général de la Gironde...).

A ces protections s'ajoute la Loi n° 86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral qui dispose que (art. L 146-6 du code de l'urbanisme) : "les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral , et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques".

L'identification de ces espaces à terre et dans les espaces maritimes proches a fait l'objet d'un "porter à connaissance" par le Préfet de la Gironde le 09 novembre 1990.

Ces dispositions ont été confirmées par le schéma directeur du Bassin d'Arcachon approuvé le 30 juin 1994.

Sur le vu de la qualité du milieu attestée par les études et inventaires visés ci-dessus, cet objectif prioritaire de protection est susceptible de s'appliquer à l'ensemble de la partie maritime du Bassin d'Arcachon. A l'exception toutefois des ouvrages et aménagements nécessaires pour assurer un développement durable de ce Bassin et compatibles avec le maintien de la qualité d'ensemble du milieu. Il revient notamment au schéma de mise en valeur de la Mer de préciser les conditions de cet équilibre.

La qualité du milieu, le niveau des enjeux, ont logiquement conduit à ce que le Bassin d'Arcachon soit retenu parmi les 87 sites de référence ("zones humides d'importance Nationale") pour la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental qui a fait l'objet d'une communication au Conseil des Ministres le 22 Mars 1995.

Ce plan se traduit notamment par une exigence renforcée de cohérence des actions publiques sur ces espaces, en vue d'assurer durablement leur conservation et leur mise en valeur dans les dimensions patrimoniales et écologiques.

4. EVOLUTION MORPHOLOGIQUE DU BASSIN : EROSION ET SEDIMENTATION

Les variations granulométriques des sédiments sont également importantes et fréquentes sur de faibles distances.

4.1. LES FACTEURS D'ÉROSION

4.1.1. La houle

Le golfe de Gascogne est réputé pour ses fortes houles, les plus fortes des côtes françaises (LCHF, 1979)

L'étude des statistiques des amplitudes de houle effectuée au large du Cap-Ferret montre des amplitudes de l'ordre de 5 à 6 mètres 35 jours par an en moyenne.

Les transports sous l'action de la houle sont surtout importants sur la bordure côtière océanique directement exposée à l'action des vagues, action limitée à des profondeurs de 10 m environ

Les déplacements de sable perpendiculaires à la côte (dans le profil) atteignent 500 m³ par an et par mètre de côte

Ceux parallèles à la côte (dérive littorale) atteignent 600 000 m³ par an.

Les irrégularités du profil de la côte océanique sur de longues distances (25 à 50 kms) conduisent à la notion de " wagons sédimentaires " qui se déplacent vers le Sud à une vitesse de 0.5 à 1 km par an.

4.1.2. Le clapot

Le clapot a une action importante sur les estrans, plages et crassats de l'intérieur du Bassin ou son action est prolongée par les courants de marée.

4.1.3. Les courants

L'action des courants prédomine à l'intérieur des passes. Faibles à l'extérieur (0.3m/s) les vitesses de courant peuvent atteindre 3m/s dans les chenaux pour décroître en amont. Ce phénomène est bien connu et a été modélisé par IFREMER.

4.1.4. Le vent

Le vent agit par érosion (déflation) du sable sec des plages et des dunes. Il transporte vers l'intérieur en moyenne 20 m³ par mètre de côte.

Le cordon dunaire recule donc plus ou moins rapidement selon l'importance des travaux d'entretien qui sont réalisés.

4.2. L'ÉROSION DES CÔTES

4.2.1. Côte océanique

Les observations effectuées sur de longues périodes concluent à un recul de la côte océanique de l'ordre de 1 m par an. Toutefois, à une phase d'avancée, succède une phase de recul. On a pu le constater au " Truc Vert " (Lège Cap Ferret) avec la mise à jour des barrières antidébarquement datant de 1941.

4.2.2. Pointe du Cap Ferret

Un recul vers le Nord de la flèche sableuse de 350 m a été relevé entre 1982 et 1985.

Le Cap Ferret subit une érosion importante sur sa face " Est " puisque entre 1872 et 1979 on a pu estimer une érosion de 10 km²;

Cette pression sur la face " Est " devrait s'intensifier avec le développement de l'axe hydraulique central du bassin intérieur qui dirige sur cette face les courants de jusant..

4.2.3. Pointe d'Arcachon et La Salie

L'évolution de la partie de côte au Sud de la pointe d'Arcachon a été particulièrement surveillée depuis la construction de l'émissaire (Wharf) des effluents industriels et urbains du Bassin par le SIBA.

On a pu constater de 1972 à 1991, un rapprochement de 2 600 m. du débouché de la passe Sud de cet ouvrage.

Le recul de la côte résulte de la translation vers le sud (15 m par an en moyenne) du système des passes qui paraît irréversible à long terme.

4.2.4. Le Littoral du Pyla

Soumis à l'action des houles résiduelles provenant du large et aux clapots dont l'énergie est accrue par réflexion sur la paroi des perrés, l'estran du Pyla s'érode à raison de 2 m par an depuis 25 ans.

Sur 2200 m au nord de la Corniche, la plage est inexistante à marée haute et les perrés de protection de propriétés riveraines déchaussés.

Un projet de rechargement de l'estran avec des sables grossiers (860 000 m³) est envisagé pour protéger cette côte et restaurer la plage sur 2200 m.

4.3. LE BASSIN INTÉRIEUR

4.3.1. Dynamique sédimentaire

Dans les chenaux, les transports de sédiment sont plus importants en jusant qu'en flot. Cette propriété permet l'auto entretien des chenaux.

La pénétration des sables de la zone littorale externe dans le Bassin ne peut donc s'effectuer que le long des rives sous l'action des houles résiduelles et des clapots.

D'autre part, les apports de sable continentaux ont été réduits fortement (80 %) par la réalisation d'un piège à sable sur la Leyre. Ces apports sont estimés à 5000 tonnes actuellement

4.3.2. Evolution morphobathymétrique

En ce qui concerne les formes, une comparaison rigoureuse du zéro hydrographique montre que la configuration des chenaux du bassin intérieur n'a pas varié depuis 1826.

Toutefois, de nombreux esteys ont disparu ou sont plus encombrés. Les passages entre chenaux disparaissent.

En ce qui concerne les fonds, les comparaisons bathymétriques sur la période 1864-1993 montrent (fig 4) :

- au nord-est d'une ligne Piquey-Bouches de l'Eyre une tendance à l'exhaussement,
- au sud-ouest de cette ligne, une tendance au creusement.

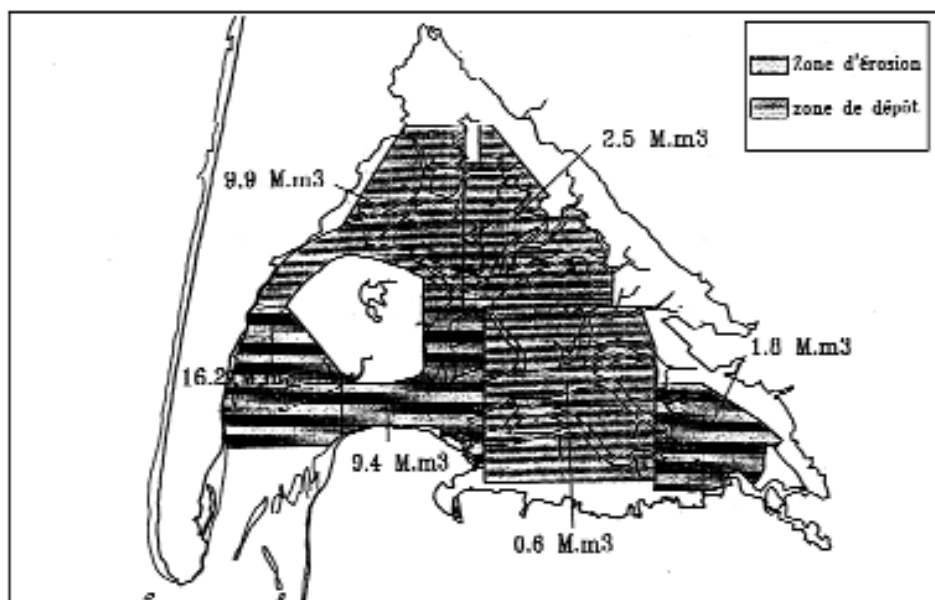


FIGURE 4 - comparaison bathymétrique 1864.1993, en millions de m³. IFREMER

Toutefois, en conclusion, on assiste au renforcement de l'axe hydraulique central (Girouasse Mapouchet Teychan, fig 5) Cette évolution provoque l'érosion des rives Est de l'île aux oiseaux et de la flèche du Cap-Ferret.

Le réseau hydrographique se simplifie par ensablement du réseau transversal (chenaux de liaison).



Fig. 5 - Nouvel axe hydraulique en formation depuis 1936. IFREMER

Ce processus se poursuit depuis près de trois siècles (fig 6).

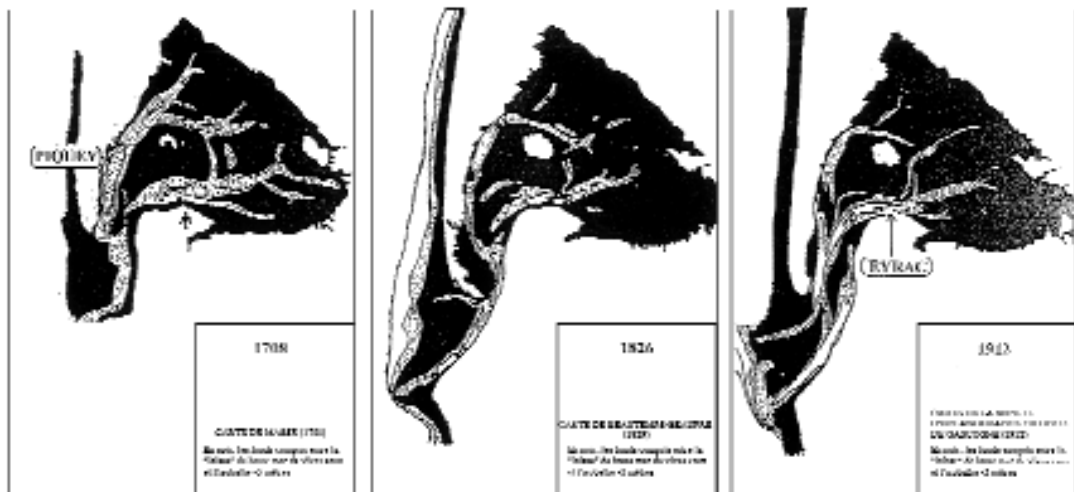


Fig. 6 Basculement de l'axe hydraulique principal. IFREMER

4.3.3. Les bordures du Bassin

Elles sont constituées par la haute slikke et le schorre. Si le schorre est resté stable dans sa partie supérieure, il s'est développé au delà des limites inférieures sur le bassin. La progression des schorres est une preuve d'exhaussement des " fonds marins ". La colonisation des vases par les " phanérogames halophiles " (spartines) n'est possible qu'à des niveaux de l'ordre de 2.70 m au moins. Les conditions d'inondation par les marées sont appropriées à leur développement.

On a pu constater depuis 10 ans une colonisation importante de la plage d'Arès par les spartines de townsend (+200 ha). C'est donc le rehaussement des fonds qui favorise leur développement.

Cette remontée des fonds de la bordure interne du bassin résulte du dépôt de matières en suspension dans les zones où les courants sont trop faibles pour les évacuer.

Ces courants sont d'autant plus faibles que les chenaux secondaires sont partiellement obstrués et que les esteys se comblent.

4.4. LES PASSES

4.4.1. Evolutions récentes

Le schéma classique de l'évolution des passes d'entrée du Bassin d'Arcachon procède de deux phénomènes :

- une lente et continue migration vers le sud de la pointe du Cap-Ferret,
- l'ouverture d'un chenal nord à la pointe du Cap qui migre vers le Sud, devenant chenal principal central puis chenal sud selon un cycle évalué à 80 ans.

Ce schéma simplifié cache toutefois de phénomènes plus complexes et irréguliers .

Toutefois, nous assistons depuis plusieurs années à :

- l'approfondissement de l'extrémité de la Passe Nord,
- la remontée des fonds de l'extrémité de la passe Sud,
- la remontée des fonds du chenal traversier Ferret-Le Pyla.

Les derniers relevés bathymétriques effectués en mars 1996 posent le problème de la fermeture à la navigation de la passe sud à court terme.

La passe Nord, orientée face aux houles dominantes est la passe la moins dangereuse pour la navigation. Cependant, l'existence des deux passes retarde l'établissement naturel de fonds plus bas dans la passe Nord. Ces fonds qui devraient atteindre la côte - 5 m dans une dizaine d'années selon SOGREAH.

4.4.2. Faisabilité d'un dragage

L'étude faite par SOGREAH en 1990 et réactualisée en 1995 sur la faisabilité du dragage de l'extrémité de la passe nord, à une côte de l'ordre de - 5 à - 6 m, montre que la pérennité de ces travaux dans le temps serait très aléatoire et peut être très courte, du mois à quelques mois.

En effet, les remaniements sédimentaires sont très importants :

- transit littoral de 500 à 600 000 m³/an,
- mouvement dans le profil de 200 000 à 500 000 m³ par kilomètre de littoral,
- pour une surface de 1,8 km², l'étude met en évidence des remaniements de 1,8 millions de m³ entre octobre 89 et mars avril 1990.

Pour être efficace, l'ordre de grandeur des volumes à déplacer pour établir une passe navigable devrait donc être de plusieurs millions de m³.

4.5. PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION

En l'absence de toutes interventions humaines, les prévisions d'évolution faites par IFREMER dans son étude intégrée du Bassin d'Arcachon sont :

•❖ dans un délai de 10 à 15 ans

- la fin du recul de la Pointe du Cap Ferret mais le maintien de la pression sur la face Est,
- l'érosion de la pointe d'Arcachon pouvant se propager jusqu'à la Salie.

•❖ dans un délai de 20-30 ans

- l'atterrissement d'un nouveau banc de Pineau à la Pointe d'Arcachon,
- l'amélioration des passes par unification des passes Nord et Sud en position Sud,

- la disparition du Banc d'Arguin actuel,
- l'allongement des passes intérieures et du Cap Ferret qui se fragilise,
- le comblement des bordures internes sous forme de schorres.

•⇨ **Dans un délai de l'ordre du siècle**

- la soudure des crassats du Nord de l'Ile et du Courant, l'alignement et le renforcement de l'axe hydraulique central, la simplification des réseaux hydrauliques Nord et Sud.

5. BILAN DES ETUDES SUR DIVERS SCENARI D'AMENAGEMENT ET PERSPECTIVES DE TRAVAUX

Le présent chapitre a pour objet de faire le point des études sur différents scénarii d'aménagement et d'examiner les différentes possibilités d'intervention humaine sur le fonctionnement hydraulique du Bassin.

5.1. LES SCÉNARIO DU LCHF

Les études faites sur modèle physique par le LCHF en 1973 ont permis de tester plusieurs scénarii qui sont pour certains tout à fait similaires à ceux étudiés par IFREMER SOGREAH (écrétagage notamment)

En plus de l'écrétagage et du dragage de certains bancs, le creusement de baines et de chenaux artificiels le long des cotes Est et Sud était envisagé.

Le LCHF a également testé un projet de fixation de la passe Nord qui prévoyait une digue de 4 km

Le LCHF concluait à l'efficacité du projet quant à la fixation de la passe Nord. Ce projet n'apportait qu'une faible amélioration de la navigabilité. La profondeur de la passe était limitée à 7 mètres.

A l'issue de ces études le dragage du Banc de la Vigne avait été retenu et finalement réalisé en 1983.

Ces travaux qui ont permis la revivification du chenal de Piquey et de ses tributaires ont eu un effet durable sur une meilleure irrigation du fond de Bassin et sur la navigabilité .

Le dragage des bancs de Jeanne Blanc et du chenal d'Arés également envisagés n'ont pu être réalisés par manque de financement et par suite d'une opposition au projet quant au lieu de dépôt sur l'île aux Oiseaux.

5.2. ETUDE IFREMER - SOGREAH

L'étude confiée à IFREMER et SOGREAH par le Comité de Pilotage du SMVM a pour objet de tester 5 scénarios d'actions susceptibles de favoriser la circulation de l'eau dans le bassin et d'améliorer ainsi la navigabilité des passes.

Cette étude a été réalisée au moyen du modèle hydrodynamique du Bassin d'Arcachon, implanté à la station IFREMER d'Arcachon, les résultats étant analysés par SOGREAH avec l'appui d'IFREMER.

Un premier calcul de référence a été effectué sur trois sections et 8 points de référence, basé sur la bathymétrie de 1992-1993 de l'IFREMER pour la partie interne et sur celles du Port Autonome de Bordeaux de 1987 pour le delta de l'Eyre et de 1991-1993 pour les passes.

Cinq scénarios ont été étudiés :

- scénario 1 : écrêtage à la cote + 2,00 m CM de crassats du fond du bassin,
- scénario 2 : écrêtage à la cote + 1,50 m CM des crassats du fond du bassin,
- scénario 3 : dragage des chenaux obstrués (Piquey, Ile, Malpouchet et Courbey (figure 2.3),
- scénario 4 : identique au scénario 3 avec un écrêtage à la cote 1,50 m CM des crassats à proximité des chenaux dragués,
- scénario 5 : endiguement de la passe Nord tel que proposé par le LCHF en 1973.

Les impacts de ces scénarios sont importants sur les lieux des travaux mais réduits en dehors, notamment au niveau des passes.

Cette étude devra être poursuivie en vue de préciser les travaux à réaliser.

II - LA SITUATION EXISTANTE ET LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION (résumé du livre bleu)

II.2 - PECHE ET CULTURES MARINES

1. LA PECHE PROFESSIONNELLE	34
1.1. LE CONTEXTE	34
<i>1.1.1. La pêche océane</i>	<i>34</i>
<i>1.1.2. La pêche intra-bassin</i>	<i>36</i>
1.2. LES INFRASTRUCTURES	37
1.3. LE POIDS ÉCONOMIQUE ET LES ENJEUX	38
<i>1.3.1. En matière d'emploi</i>	<i>39</i>
<i>1.3.2. En chiffre d'affaires</i>	<i>39</i>
2. LA CONCHYLICULTURE	40
2.1. LE CONTEXTE	40
<i>2.1.1. L'ostréiculture</i>	<i>40</i>
<i>2.1.2. L'aquaculture</i>	<i>42</i>
2.2. LES INFRASTRUCTURES	43
<i>2.2.1. Les ports de la côte Sud</i>	<i>44</i>
<i>2.2.2. Les ports de la côte Nord-Est</i>	<i>45</i>
<i>2.2.3. Les villages de la côte Noroît</i>	<i>45</i>
2.3. LE POIDS ÉCONOMIQUE ET LES ENJEUX	46
<i>2.3.1. Le poids économique</i>	<i>46</i>
<i>2.3.2. Les enjeux</i>	<i>48</i>

II.2 - PECHE ET CULTURES MARINES

Le Bassin d'Arcachon, unique échancrure sur le littoral rectiligne des Landes de Gascogne, constitue le foyer primordial de l'activité maritime de ce rivage. Historiquement il a toujours été un site de pêche important, Arcachon étant un des plus grands ports de pêche de France au début du siècle. C'est d'ailleurs à cette même période que s'est développée l'autre activité du secteur primaire du Bassin : l'ostréiculture. La culture populaire et les paysages de ce site sont donc très profondément marqués par l'ostréiculture et la pêche. Celles-ci contribuent d'ailleurs à maintenir une **activité économique permanente** représentant un millier d'emplois directs à temps plein.

Ce chapitre constitue une synthèse des débats qui se sont déroulés dans la commission Pêche et Cultures Marines du S.M.V.M., au sein de groupes de travail ad hoc, mais aussi de connaissances déjà détenues par les partenaires.

1. LA PECHE PROFESSIONNELLE

Cette activité traditionnelle possède deux composantes très différentes :

- la pêche océane,
- la pêche intra-bassin.

Depuis de nombreuses années, la première s'appuie sur une infrastructure lourde : le port d'Arcachon. La seconde tend désormais à l'utiliser pour certaines espèces.

Le poids économique de ces pêches est non négligeable dans l'économie locale où elles constituent une activité permanente, confrontée à des enjeux importants .

1.1. LE CONTEXTE

1.1.1. La pêche océane

Le port de pêche d'Arcachon a été créé et s'est développé autour de cette activité de pêche pratiquée à partir de navires relativement importants pêchant à l'extérieur du Bassin d'Arcachon. Celui-ci est remarquablement situé près des zones de pêche du sud du golfe de Gascogne fréquentées par de nombreux navires d'autres ports de pêche français, espagnols et même belges. Un facteur important a cependant empêché ce port de prendre l'importance qui aurait pu être la sienne : les passes d'entrée du Bassin.

En effet, pour accéder aux zones de pêche et revenir au port vendre leurs poissons, les navires doivent franchir cette zone de hauts fonds barrée de bancs de sable dont les positions sont modifiées après chaque tempête. Les conditions de mer peuvent y être tellement mauvaises en hiver qu'il peut être impossible de les franchir. La houle de l'Atlantique qui vient se briser sur ces brusques remontées de fond, engendre parfois des **vagues déferlantes redoutables** chargées de sable qui peuvent mettre à mal des navires professionnels de 15 à 20 mètres.

Ces contraintes nautiques importantes influent bien entendu sur la composition de la flotte. Pendant plusieurs années de petits navires puissants et rapides constituaient une part significative de la flotte de pêche (les vedettes). Leur vitesse et leur maniabilité devaient constituer des éléments favorisant leur sécurité. Cependant les marins de ces navires qui franchissent les passes quotidiennement, dès que cela est possible, ont aussi été les principales victimes de ces passes. Le dernier naufrage d'un navire de ce type remonte à 1993.

Fin 1995, le Quartier des Affaires Maritimes d'Arcachon enregistrait :

- **13 chalutiers de 16 à 20 mètres,**
- **18 fileyeurs de 16 à 20 mètres,**
- **4 vedettes de 10 à 12 mètres.**

Cette flotte avait connu les années précédentes une évolution assez semblable aux autres ports artisanaux français quoique peut-être un peu plus marquée à Arcachon. Le nombre de navires pêchant au chalut (filet en forme d'entonnoir remorqué derrière le navire) a diminué. Celui des navires posant des filets droits et trémails a par contre augmenté. La situation d'équilibre actuelle est particulièrement intéressante puisqu'elle permet des apports en criée complémentaires en espèce et dans le temps.

Quel que soit le mode de pêche utilisé, les pêcheurs arcachonnais, sauf exception, fréquentent en général la bande côtière des 12 milles, de l'estuaire de la Gironde au pays basque. Ils se trouvent à certaines périodes très concentrés dans la zone littorale des 3 milles, ce qui peut alors occasionner certains conflits d'usages.

Cette pêche côtière pratiquée à partir de navires artisanaux qui reviennent au port souvent, procure à la criée d'Arcachon un poisson frais, le plus souvent de très bonne qualité. Ceci explique en partie que la flotte arcachonnaise ait été plutôt moins touchée par la crise de la pêche ces dernières années. Les prix se sont relativement mieux tenus.

D'autres facteurs peuvent expliquer la bonne valeur moyenne de débarquement, 60% de la pêche est constituée par des espèces nobles (sole, bar, merlu, turbot...)

Enfin les pêcheurs ont eu un rôle actif dans ce domaine. Ils ont en effet créé en 1994 une coopérative de mareyage. Cet organisme a contribué à dynamiser la demande et à soutenir les cours. Il est devenu en 1995 le principal acheteur du port.

Cette image dynamique du port se retrouve individuellement chez les armateurs artisans qui cherchent à diversifier la production. Ainsi quatre navires d'Arcachon pratiquent en été la pêche au thon au filet maillant et une tentative de pêche ciblée sur le maquereau à destination de la conserverie a été effectuée en 1996.

Ce dynamisme et cette relative bonne santé ne doivent pas faire oublier que cette activité est fragile.

Une brusque fluctuation de la peseta peut fermer certains marchés. Une importation massive de poissons d'élevage de pays à faible coût salarial peut déstabiliser l'édifice centré sur les espèces nobles, espèces qui sont elles aussi ciblées par l'aquaculture.

La bonne tenue actuelle d'Arcachon est aussi due à une rentabilisation encore plus forte de l'outil de production. Le nombre de jours de sorties en mer des navires a augmenté de façon importante. La conséquence immédiate est aussi une prise de risque plus importante pour les marins.

La rentabilité de la pêche arcachonnaise est comme celle de toute la pêche française, liée non seulement aux coûts de production (outil de production, gazole, charges salariales et sociales...) mais aussi à l'évolution de la ressource et aux conditions du marché, qui relèvent de la politique communautaire.

Ce secteur de la pêche océane tire donc plutôt bien son épingle du jeu sur Arcachon en comparaison à d'autres ports français, mais son sort est bien évidemment lié à celui de l'ensemble de la pêche artisanale nationale, voire communautaire.

1.1.2. La pêche intra-bassin

Cette pêche très différente, quant aux outils utilisés et aux espèces ciblées, est pratiquée par une population maritime moins homogène que la pêche à l'Océan. Elle est aussi directement concurrencée par la pêche plaisancière qui opère des prélèvements sur les mêmes espaces restreints. Le manque récurrent de chiffres certains obligera à se reporter à l'étude effectuée par Anne THIMEL de la station IFREMER L'Houmeau en 1988.

Cette pêche est pratiquée par deux types de professionnels de la mer. Une soixantaine de navires sont armés par des hommes dont l'unique activité est la pêche. Un nombre à peu près identique d'ostréiculteurs exercent à partir de leur navire conchylicole une double activité, la pêche constituant alors une activité complémentaire plus ou moins importante selon les cas.

Quel que soit leur mode d'armement, petite pêche ou conchyliculture-petite pêche, les navires supports de cette activité sont assez semblables. Ils sont modestes, ce sont des plates de 5 à 10 mètres de long au maximum, le plus souvent armés par un seul homme et motorisés par un hors-bord.

Les pêches pratiquées sont très diverses mais elles ont quasiment toutes un point commun, elles sont soumises à une autorisation délivrée par le Quartier des Affaires Maritimes d'Arcachon en liaison avec le Comité Local des Pêches Maritimes et Elevages Marins d'Arcachon.

*** Les poissons et crustacés**

Les engins qui sont encore utilisés pour la pêche des poissons, crustacés et céphalopodes sont pour la plupart d'entre eux prévus par des textes locaux datant du milieu du XIXe siècle. C'est le cas de la traîne, de la courtine fixe ou mobile, des balais etc... Des décisions du Comité Local des Pêches maritimes d'Arcachon de la fin des années 80 ont réservé ces pêches aux marins réunissant un minimum de navigation professionnelle.

Malgré un premier effort de réglementation le décalage est évident entre ces engins qui étaient mis à l'eau à partir de navires à rames ou à voile et leur exploitation actuelle à partir de bateaux rapides facilitant les déplacements et augmentant les capacités d'emport. **Certains craignent donc que cet effort de pêche de plus en plus efficace ne finisse par être trop important par rapport à la ressource.** Certaines observations alarmantes sur le nombre d'anguilles pêchées viennent étayer cette thèse.

Actuellement les principales espèces ciblées sont les suivantes :

- **Les crevettes roses** : la pêche est autorisée du 15/11 au 18/02 dans certains herbiers à grandes zostères (plantes supérieures) en bordure des chenaux, à l'aide de filières de 500 m portant une centaine de "balais".

- **Les seiches** : localisées préférentiellement dans les herbiers à grande zostères, les jeunes et les adultes venant pondre sont pêchés dans le Bassin de plus en plus intensément. Ce phénomène peut s'expliquer à la fois par l'utilisation d'une nouvelle technique de pêche au "filet tramail" et par un accroissement des stocks sur l'ensemble des côtes atlantiques. Les quantités prélevées semblent relativement élevées, étant donné que cette pêche intervient sur une zone de frayère. De plus, les seiches sont également capturées à l'extérieur du Bassin en quantité beaucoup plus importante que dans la baie.
- **Le rouget barbet** : fréquentant les mêmes fonds vaseux, il entre dans le Bassin à l'état juvénile (3 à 4 cm) en Juin-Juillet. Il est capturé au filet quand il atteint 10 à 15 cm ("vendangeur"), en octobre, c'est à dire lorsqu'il retourne vers l'Océan.
- **Les daurades** : dans leur deuxième année, elles sont capturées par les filets des professionnels et mises sur le marché sous le nom de "dauradines". Elles sont particulièrement abondantes à l'Est et au Nord-Est d'une ligne Bélisaire/Arcachon.
- **Les mules** (ou mulets) sont présents en permanence dans le Bassin. Certains pêcheurs se sont constitués un marché spécifique notamment ceux qui ciblent le **crabe vert**. Celui-ci sera transformé avant d'être consommé, notamment en soupe.
- **Les mollusques** : La pêche des **coquillages**, du moins celle qui se pratique sur les deux gisements classés du Bassin d'Arcachon, est régie par des textes beaucoup plus récents. Le dispositif mis en place doit permettre de suivre de façon précise les prélèvements sur les **coques du Banc d'Arguin et les palourdes du Bassin**. Il est là aussi évident que ces gisements ne peuvent soutenir un effort de pêche illimité. Le problème de la concurrence avec la pêche non professionnelle se pose de façon cruciale en ce domaine.

A travers tous ces exemples, il est facile de constater que le Bassin d'Arcachon est un milieu très exploité. Néanmoins en l'absence de connaissances précises sur ces ressources halieutiques, le seul élément qui permette d'en opérer une gestion est l'appréciation de la situation par les pêcheurs eux-mêmes. Si cette méthode à l'avantage de laisser une large place à la concertation elle atteint cependant très vite ses limites sur le plan scientifique. L'observateur de cette situation peut certainement lister de nombreuses questions. Il peut cependant être certain d'une chose. La pression halieutique actuelle sur le Bassin porte très souvent sur des poissons de petites tailles. Or les conséquences de ces pêches "traditionnelles" opérées dans une des nurseries de poissons du sud du Golfe de Gascogne sont certainement loin d'être négligeables.

Le Bassin d'Arcachon est donc un milieu très riche, qui soutient une activité de pêche importante et diversifiée. Il constitue aussi une importante nurserie de poissons qui justifie que des précautions particulières soient prises pour encadrer cette activité.

1.2. .LES INFRASTRUCTURES

Le bâtiment de la criée du port d'Arcachon et une partie des quais, môles et ouvrages du port mixte d'Arcachon constituent les seules infrastructures lourdes utilisées à terre par l'activité de la pêche.

Cet outil ne fonctionne d'ailleurs que grâce aux navires de la pêche océane. Pratiquement tous vendent à la criée d'Arcachon la totalité de leur pêche. Par contre, seuls certains navires de pêche intra-bassin y vendent une partie de leur pêche. C'est le cas principalement de la seiche.

Le Port a été transféré par l'Etat au Département en 1984, suite aux Lois de décentralisation. Le Département l'a concédé à la Commune qui a décidé, en 1993 de créer un E.P.I.C. (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) pour assurer la gestion de l'ensemble portuaire : port de pêche et port de plaisance.

Cet E.P.I.C. chargé de gérer un outil déjà performant a dû immédiatement faire face à un nouveau défi : réaliser la mise aux normes des différentes salles où transite le poisson avant sa vente et mettre en place une structure d'accueil pour les différents ateliers de mareyage qui sont situés dans ses murs.

Ces deux tranches de travaux qui ont représenté un investissement important de près de 20 MF ont été achevées pour l'essentiel en juin 1996. Cet outil, modernisé à la faveur de ces travaux imposés par des textes européens, est désormais parfaitement apte à réaliser dans les meilleures conditions d'hygiène et d'ergonomie les missions pour lesquelles il a été conçu au départ.

Cette modernisation, mise aux normes s'est faite à Arcachon en résistant à la tentation de faire un projet surdimensionné. Il est bien adapté à la flotte actuelle, ce qui est raisonnable. En effet, sur le plan européen, le contexte n'est pas à l'augmentation des capacités des flottilles. Et, malgré sa remarquable situation géographique, il est illusoire de penser que des armements extérieurs au port d'Arcachon viendront vendre de façon régulière dans ce port. Celui-ci souffre en effet du handicap majeur du franchissement des passes.

Le port dispose d'installations de levage et de carénage adaptés aux plus gros navires du Port. Toutefois, dans cette structure d'accueil des navires de pêche, il a longtemps manqué un atelier de réparation navale sur le site. Cette lacune est peut être en passe d'être comblée, les pêcheurs ont en effet décidé en 1996 de créer une coopérative maritime de mécanique.

Ce port possède donc des atouts majeurs, il est moderne et bien dimensionné. L'outil est bien situé par rapport aux lieux de pêche, il est proche d'un pôle urbain mais aussi de deux pays fortement acheteurs l'Espagne et l'Italie. Il est bien dimensionné et n'occasionnera donc pas de coûts de fonctionnement trop élevés. Il est aussi intégré dans un complexe portuaire de plaisance important (le deuxième port de l'Atlantique) qui permet de répartir certains coûts d'entretien des infrastructures.

Sa fragilité est liée à l'activité de pêche elle-même qui a été développée plus haut. La principale difficulté liée au contexte local reste la navigabilité des passes d'entrée du Bassin d'Arcachon.

1.3. LE POIDS ÉCONOMIQUE ET LES ENJEUX

L'activité de pêche sur le Bassin d'Arcachon a un premier mérite : **contribuer à maintenir une vie économique toute l'année.** Ainsi le port d'Arcachon, à la différence de certains ports de plaisance n'est jamais déserté; la pêche professionnelle y maintient une activité dont les conséquences ne sont d'ailleurs pas qu'économiques en contribuant aussi à maintenir une culture maritime dans une région au passé fortement marqué par celle-ci.

Au-delà de cet aspect qui n'est pas négligeable, il est fondamental de présenter quelques données chiffrées :

1.3.1. En matière d'emploi :

*** emplois directs**

- **la pêche océane a employé directement 261 marins en 1995 dont 122 ont constitué des emplois à temps plein.**
- **la pêche intra-bassin a employé directement 104 marins pêcheurs en 1995, dont 64 ont constitué des emplois à temps plein.**

A cela il faut ajouter les ostréiculteurs qui, à temps partiel, ont pratiqué la pêche.

*** emplois indirects**

- construction et entretien des navires,
- avitaillement : environ 35 emplois permanents dans le secteur coopératif,
- criée : une dizaine d'emplois permanents avec une structure, faisant appel au personnel intérimaire les jours de vente,
- mareyage : une cinquantaine d'emplois permanents dans un secteur qui fait souvent appel au travail intérimaire.

La filière pêche immédiate représente donc plus d'une centaine d'emplois permanents. De manière générale, on considère qu'un emploi en mer est créateur de trois emplois à terre.

1.3.2. En chiffre d'affaires :

Autant le chiffre d'affaires de la criée d'Arcachon est connu précisément, car constitué en quasi totalité par la pêche océane, autant le chiffre d'affaires de la pêche intra-bassin doit faire l'objet d'estimation.

En 1995, la criée d'Arcachon s'est située en France à la 21^{ème} place, en valeur (source FIOM : Fonds d'intervention et d'organisation des marchés). Elle est ainsi en milieu de tableau parmi les criées françaises.

2.400 tonnes y ont été vendues dont 200 tonnes seulement pour l'intra-bassin pour une valeur globale de 63 millions de francs.

Les trois premières espèces ont été :

- **la sole** pour 22,9 MF (soit plus du tiers des apports en valeur),
- **le merlu** pour 5,9 MF,
- **le bar** pour 5,3 MF.

Cette concentration sur quelques espèces nobles offre bien évidemment un avantage, le prix moyen du poisson est bon sur Arcachon. (5^{ème} place nationale avec 26,25 F/kg en 1995). Par contre elle constitue aussi une faiblesse, l'économie du port pouvant être plus facilement déstabilisée par une modification du marché. Ainsi la crainte actuelle est l'arrivée massive du poisson d'aquaculture de pays européens à salaires faibles (bars et daurades de Grèce, turbots d'Espagne ou du Portugal) . En effet, compte tenu des coûts actuels de l'aquaculture, celle-ci doit se tourner vers les poissons nobles pour rechercher la rentabilité.. La pêche d'Arcachon et l'aquaculture peuvent donc entrer en concurrence.

La réponse, déjà partiellement engagée par les pêcheurs est la création d'un label pour identifier les poissons d'Arcachon avec un slogan "Le poisson c'est la pêche". Néanmoins actuellement, sur le plan national, le consommateur n'est pas obligatoirement informé si le poisson qu'il achète est issu d'un élevage ou s'il a été pêché.

Le circuit commercial de la pêche intra-bassin rend beaucoup plus difficile la quantification du chiffre d'affaires effectué. L'étude d'Anne THIMEL permet d'avancer certaines évaluations. En 1988, les captures annuelles, toutes espèces confondues ont été estimées à 760 tonnes. La seule espèce du crabe vert représentait alors 400 tonnes.

Ceci n'est qu'un élément pour apprécier la difficulté d'encadrer cette pêche intra-bassin. La logique voudrait comme cela s'est déjà fait dans des endroits aux caractéristiques un peu semblables (partie maritime des estuaires, courreaux...) que celle-ci soit soumise à licence pour maintenir l'effort de pêche au niveau soutenable par ce milieu. En tout état de cause, une réflexion devra être engagée pour éviter comme cela est le cas aujourd'hui, que l'effort de pêche pèse trop sur des poissons de petite taille.

2. LA CONCHYLICULTURE

L'image même du Bassin d'Arcachon est totalement liée à l'ostréiculture. Son paysage aussi bien maritime que portuaire a été partout aménagé pour répondre aux besoins de celle-ci, à tel point qu'il est difficile d'imaginer actuellement un plan d'eau sans les pignots en bois qui protègent et balisent les parcs, ou les ports sans les cabanes ostréicoles en bois.

Cette grande baie très protégée disposant de très grandes surfaces d'estran et balayée par de forts courants de marée était en effet dès le départ, un espace rêvé pour le développement de cette activité. Le Bassin d'Arcachon est donc un vieux bassin ostréicole, il a été à l'origine de l'ostréiculture. La culture conchylicole y est très fortement ancrée et ceci présente de multiples avantages pour la profession; mais ceci induit aussi des pesanteurs dans les mentalités. Conséquence de ce siècle d'histoire, les ostréiculteurs et leurs installations sont partout présents sur le Bassin.

Comme cela a été fait pour la pêche nous verrons dans quel contexte se développe cette activité, quelles infrastructures elle utilise et enfin, quel est son poids économique et à quels enjeux elle est confrontée.

2.1. LE CONTEXTE

2.1.1. *L'ostréiculture*

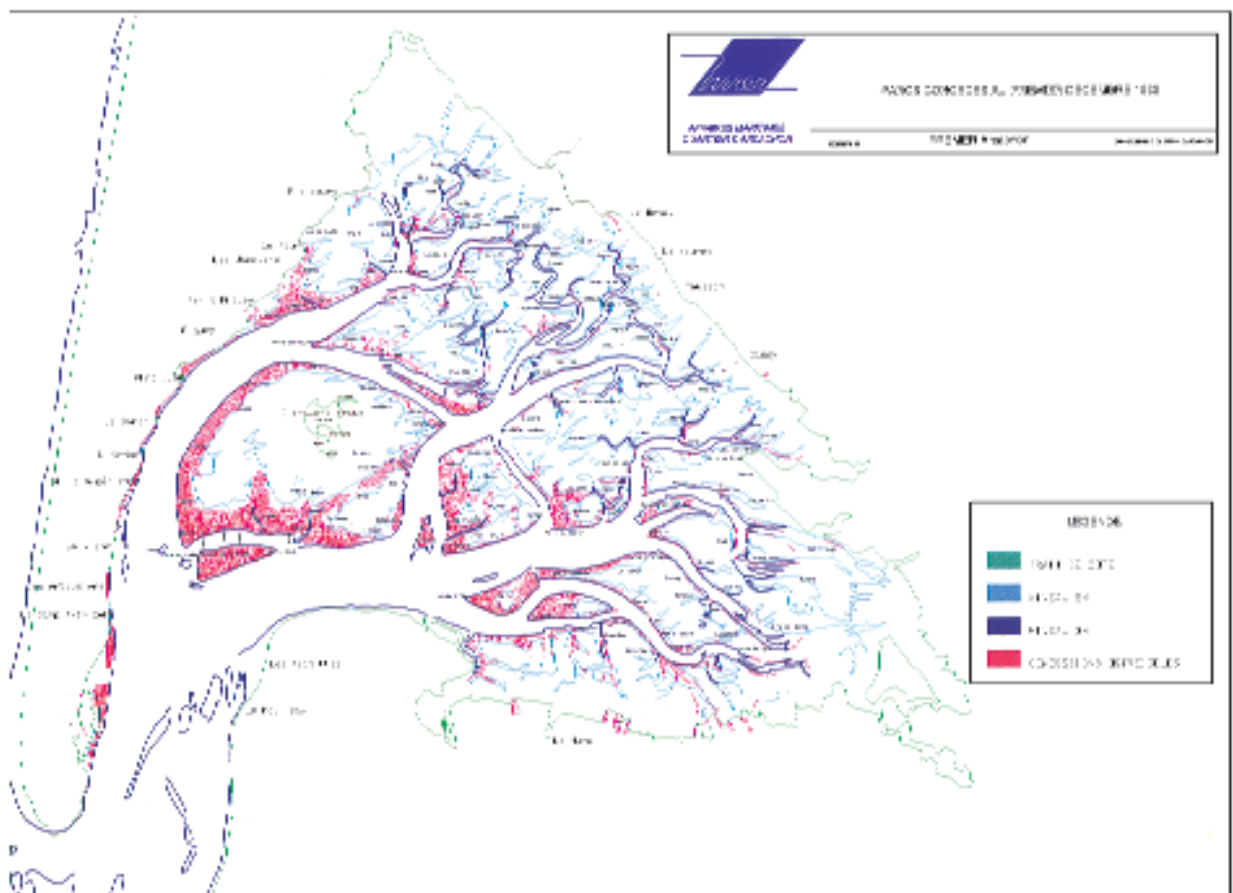
Comme on peut l'observer sur la carte n° 1, une grande partie de la zone de balancement de marée disponible est occupée par des parcs ostréicoles, **près de 1.000 hectares d'estran sont concédés.** Cette occupation a été historiquement encore plus forte, mais les ostréiculteurs ont progressivement abandonné les "hauts" du Bassin (partie est) pour se concentrer sur la partie la plus proche de l'ouverture. Celle-ci mieux balayée par les courants offre en effet une meilleure productivité pour les parcs d'élevage. Actuellement les parcs des hauts sont préférentiellement utilisés, soit comme dépôts d'huîtres à certains moments de la production, soit comme parcs de captage de naissain.

Cette répartition ne résulte pas d'un remembrement volontaire mais de choix individuels des ostréiculteurs. Il en résulte donc des situations atypiques : des jeunes ostréiculteurs ne peuvent accéder faute de place disponible aux meilleurs endroits du Bassin; or ces endroits propices à l'élevage sont parfois occupés par du captage. La Section Régionale Conchylicole Arcachon Aquitaine s'interroge sur les actions à entreprendre pour canaliser le captage.

Une des caractéristiques du Bassin d'Arcachon est d'être le **principal centre naisseur d'huîtres creuses en France**. Ainsi ces petites huîtres sont vendues après qu'elles aient été captées dans le milieu naturel. La quasi totalité des centres ostréicoles français achète des huîtres à Arcachon. Ce marché du naissain présente la caractéristique d'une concurrence extérieure faible. Marennes-Oléron est parfois aussi vendeur sur l'extérieur, et les écloseries en milieu fermé offrent actuellement un produit qui ne satisfait pas entièrement la profession. Cependant, les ostréiculteurs d'Arcachon ne profitent pas de cette position dominante. Jusqu'à présent, il a toujours été impossible d'organiser ce marché, alors que cela se pratique depuis des années pour le poisson. Il est très regrettable économiquement que cette production sur un cycle court ne soit pas mieux exploitée, elle peut procurer en effet dans les bonnes années un apport en trésorerie intéressant. Par ailleurs, la maîtrise du premier maillon de la production pourrait permettre un début de contrôle du cours national de l'huître.

Ce vieux bassin ostréicole doit affronter la compétition d'autres sites plus jeunes. Or sur Arcachon, la reproduction est très abondante, dans les mois qui suivent celle-ci, le mollusque a moins de chair qu'ailleurs. De façon plus conjoncturelle, dans les années 1991,1992, l'huître a connu dans le Bassin une croissance moindre, ceci a accentué les problèmes de compétitivité. Ce différentiel n'existe plus actuellement, l'huître du Bassin est de très bonne qualité.

Certains ostréiculteurs ont cependant cherché des solutions ailleurs que dans le Bassin.



Une vingtaine d'ostréiculteurs arcachonnais détiennent actuellement près de 45 hectares de parcs sur d'autres sites. Les trois principaux sont Paimpol pour 19 hectares, Cherbourg pour 10 hectares et le Morbihan pour 8 hectares. Si cette réponse est loin d'être négligeable en surface, elle n'est que le fait d'un nombre limité d'ostréiculteurs.

Par contre, près de deux cents ostréiculteurs ont entamé en 1993 une fuite vers l'ouest en allant coloniser le **Banc d'Arguin**. Cette occupation d'une zone qui est aussi une réserve naturelle est toujours aujourd'hui très massive. Elle s'est faite sans autorisation administrative, les ostréiculteurs y sont donc juridiquement dans une situation précaire. Mais cette occupation est aussi précaire tant sur le plan géologique que physique. En effet, le banc d'Arguin change de configuration de façon permanente, sous l'action de la dérive littorale, de la houle et des tempêtes. Cette occupation ne pourra donc pas perdurer. Cette conquête de l'ouest si elle a pu constituer une solution à court terme pour raccourcir le cycle de production a eu des effets pervers dont les conséquences ne seront tirées qu'à moyen terme. De bonnes zones intrabassin ont été délaissées et sont en train de s'envaser empêchant une nouvelle exploitation immédiate. Surtout cet abandon a pour effet d'aggraver le problème endémique de surcaptage sauvage de ce site dont il sera traité dans la partie sur les enjeux majeurs.

Malgré ce handicap; **l'ostréiculture arcachonnaise est globalement en bonne santé.** Ceci est dû à une bonne qualité du produit offert au consommateur, mais aussi certainement à un mode de commercialisation qui permet d'obtenir un prix moyen de vente au kilo qui situe ce bassin parmi les meilleurs de France. En effet, à une très forte majorité, les ostréiculteurs arcachonnais commercialisent directement leur production dans le grand Sud-Ouest sur des sites de vente qu'ils tiennent eux-mêmes.

Globalement, les ostréiculteurs d'Arcachon ont su exploiter au mieux certains atouts naturels dont ils disposaient. Le fort individualisme dont ils font preuve leur a réussi dans le domaine de la commercialisation, c'est par contre une cause fondamentale de la mauvaise valorisation de la ressource offerte par le naissain. Revers de la médaille, la commercialisation directe oblige les ostréiculteurs à avoir des horaires de travail très importants. Elle n'est pas forcément compatible avec une promotion collective de l'huître d'Arcachon Cap Ferret, elle place aussi parfois le vendeur en situation de faiblesse vis à vis des acheteurs des grandes et moyennes surfaces.

2.1.2. L'aquaculture

Le bassin d'Arcachon fait actuellement l'objet d'une **monoculture de l'huître creuse *Crassostrea gigas***. Cependant la culture d'autres espèces de mollusques a été tentée ou réalisée à grande échelle sur ce site. Des tentatives ont été faites sur l'aquaculture de poisson et des possibilités pourraient être explorées pour la crevette.

- * L'ostréiculture n'a pas toujours été faite à base de *Crassostrea gigas*. L'espèce indigène est l'huître plate *Ostrea edulis*, cette culture a du être abandonnée à cause d'une épizootie. Par deux fois l'ostréiculture française a traversé de graves crises liées à l'absence d'espèce de remplacement vers laquelle les professionnels pouvaient se reporter immédiatement. La situation n'est pas meilleure aujourd'hui; en cas de crise aucune espèce d'huître n'est en mesure de prendre le relais immédiatement. Ceci n'est pas propre à Arcachon mais concerne globalement l'activité ostréicole française, voire européenne.
- * Des essais de **vénériculture** (culture de la palourde) ont été tentés, mais le développement de cette culture a été contrecarrée par une maladie. Néanmoins, quelques conchyliculteurs continuent d'exploiter la palourde sur des gisements naturels qui semblent en développement.

- * D'autres coquillages pourraient être tentés comme le **pétoncle**. Cependant certaines espèces nécessitent d'être constamment en eau. Or s'il est certain que certains estrans sont sous-exploités dans les hauts du Bassin, il est difficilement imaginable de créer de nouvelles gênes à la navigation dans les chenaux dont la largeur utile est souvent très réduite à basse mer. Cependant des tentatives, en bassin sur la zone littorale, ou à l'Océan pourraient être imaginées.
- * **Quelques exploitations piscicoles existent depuis la fin du XVIIIème siècle sur le Bassin. Actuellement, les marais à poissons du domaine de Certes sont exploités par un centre d'adaptation du travail (C.A.T).. Mais celui-ci n'obéit pas à une logique de rentabilité.**

Un projet de polyélevage semi intensif de poisson a été récemment présenté sur la réserve d'Arès. Il se heurte à des oppositions de défenseurs de l'environnement. Ces zones sont actuellement très sous-exploitées.

Plutôt que des projets piscicoles proprement dits, il serait imaginable de mettre en place des programmes de repeuplement sur des espèces choisies. le CE.MA.GR.EF mène actuellement des expériences en ce sens pour **l'anguille**.

- * Dernière espèce envisageable, **la crevette pénéide**. Certains pensent que des expériences pourraient être tentées dans le cadre d'une diversification limitée par certaines entreprises.

En fait une nouvelle aquaculture venant s'ajouter à celle traditionnelle que constitue l'ostréiculture se heurtera inévitablement à un problème d'occupation de l'espace. En l'état actuel, l'utilisation des chenaux paraît impossible; seuls certains estrans dans les hauts ou des espaces sur le littoral pourraient s'y prêter éventuellement.

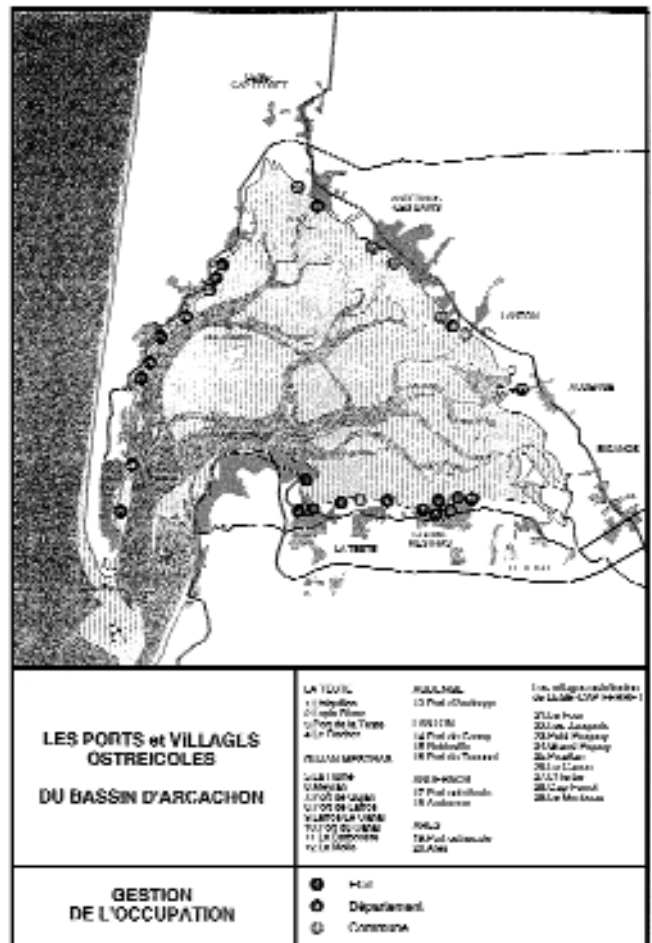
2.2. LES INFRASTRUCTURES

La quasi totalité des équipements nécessaires à l'ostréiculture est située sur le Domaine Public Maritime. Celui-ci constitue sur le Bassin d'Arcachon constitue l'un des grands enjeux du SMVM, au sein duquel les ports et villages ostréicoles occupent une place de choix.

Trois partenaires participent à la gestion du D.P.M. : deux administrations d'Etat et le Conseil Général.

Le Service Maritime et de Navigation de la Gironde a une compétence de droit commun en ce qui concerne la gestion de celui-ci.

L'Administration des Affaires Maritimes a une compétence spéciale en ce qui concerne les établissements de cultures



marines dont l'installation est soumise à autorisation. Cette autorisation d'exploiter vaut en général autorisation d'occuper le terrain.

Cependant ceci n'est pas vrai dans les 13 ports professionnels qui ont fait l'objet d'un transfert de compétence en application des lois de décentralisation. Ainsi, un ostréiculteur pour installer un atelier sur le D.P.M. portuaire doit toujours obtenir une autorisation d'exploiter un établissement de culture marine de l'Etat mais aussi une autorisation d'occuper le terrain du département ou de la commune concessionnaire.

Ces trois partenaires doivent donc s'entendre pour réaliser la meilleure utilisation possible de cet espace. A partir d'une fonction originelle ostréicole, on observe sur ces sites des usages divers et souvent concurrentiels pour un même domaine foncier (travail ostréicole, habitation, villégiature, plaisance, commerce).

Les ports ostréicoles, tous des ports d'échouage, sont les plus anciennes zones aménagées aux débouchés des ruisseaux ou des crastes. Les deux plus importantes communes, possédant une forte tradition ostréicole sont **Gujan-Mestras et La Teste, accueillant respectivement 36% et 22% des entreprises ostréicoles du Bassin d'Arcachon.**

2.2.1. Les ports de la côte Sud

Les ports de la côte Sud sont en majorité gérés par le Département de la Gironde. Les groupements ostréicoles de l'Aiguillon et du Lapin Blanc à La Teste restent gérés par l'Etat, et celui de la Hume est concédé à la commune de Gujan-Mestras par le Département.

Ces sites accueillent en Février 1995, 64% des concessionnaires ostréicoles. Ils présentent des avantages et des inconvénients synthétisés dans le tableau suivant :

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none"> * Poids économique important, ils concentrent l'essentiel de l'expédition du Bassin d'Arcachon (75 à 80%). C'est un pôle ostréicole * Le domaine foncier y est relativement vaste. * Certains disposent d'un aménagement permettant un travail ostréicole rationnel (ex le port du Rocher à La Teste). * Certains offrent une large capacité d'accueil, après réaménagement et remembrement (ex : port du Canal et de la Barbotière à Gujan). * Ils accueillent diverses activités directement liées à la mer : chantiers navals, maintenance mécanique, commercialisation de matériel utile à la production ostréicole (ex : ports de Larros et du Canal). * Sites de qualité urbanistique et paysagère à caractère patrimonial. * Pas d'usage d'habitation. 	<ul style="list-style-type: none"> * De nombreux ostréiculteurs retraités gardent les lieux en friche et bloquent le foncier, ce qui rend difficile tout remembrement et restructuration du parcellaire. * De nombreux bateaux de plaisance stationnent dans certains secteurs toute l'année. * Débat Département/Commune sur la mutation du port de La Teste. * Quelques darses sur Gujan-Mestras sont délaissées par les ostréiculteurs. * Quelques difficultés d'approvisionnement en eau de mer propre.

Ce constat des lieux appelle les remarques suivantes :

- Des travaux structurants ont été réalisés récemment par le Département mais reste parfois le problème de l'approvisionnement des établissements en eau de mer, qui est rendu plus difficile par la nécessité de disposer d'importants réservoirs d'eau, "les malines".

- Certains secteurs, essentiellement conservés par des ostréiculteurs retraités, sont en mauvais état et donnent l'aspect de friches. Ils constituent une difficulté pour une éventuelle réaffectation du foncier et pour la mise en place d'équipements par de nouveaux ostréiculteurs.

2.2.2. Les ports de la côte Nord-Est

Ces sites relèvent essentiellement de la gestion des communes, qui a été concédée par le Département.

Ces sites accueillent en Février.1995, 16% des concessionnaires du Bassin. Ils présentent des avantages et des inconvénients synthétisés dans le tableau suivant :

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none"> * Andernos est dynamique, proche d'une organisation de type "industriel". * Gestion déjà intégrée de l'approvisionnement en eau de mer propre pour Arès et Andernos. * Hormis Robinville et Arès l'occupation par les bateaux de plaisance est importante. 	<ul style="list-style-type: none"> * De nombreux inconvénients sont liés à la situation géographique difficile de ces sites. ils sont éloignés des sites d'élevages ostréicoles du Bassin. * Les problèmes d'approvisionnement en eau de mer doivent être résolus pour Tausat, Cassy et Audenge.

Sur cette côte les ports ne sont pas dans une situation identique, les réponses ont donc été différentes. Arès et Andernos étaient déjà organisés de façon satisfaisante. Une simple modernisation a suffi pour réaliser la mise aux normes. Par contre, un problème d'approvisionnement en eau de mer propre et d'aménagement général se pose pour les sites de Cassy, Lanton, Tausat et Audenge. Le projet permettant le regroupement des ostréiculteurs expéditeurs de ces sites à Robinville ou existe déjà une réserve d'eau de mer alimentant des bassins n'a pas été retenu par le Conseil Général.

2.2.3. Les villages de la côte Noroît

Tous situés sur la commune de Lège-Cap-Ferret, les huit villages de la côte Noroît sont des sites patrimoniaux exceptionnels.

Leur gestion foncière et immobilière reste à l'Etat. Ils sont en effet situés sur le Domaine Public Maritime. Cependant du fait de leur inscription à l'inventaire des sites; à l'exception du village du Four, le Service des Bâtiments de France impose l'application de règles architecturales spécifiques.

Ils forment des ensembles pittoresques. Destinés traditionnellement aux seules activités ostréicole et de pêche, le mode d'occupation a beaucoup évolué dans le temps. Actuellement 277 cabanes sont habitées par des particuliers ostréiculteurs pêcheurs ou leurs descendants dans 95 % des cas environ. Cet usage qui entre en compétition avec la modernisation de l'ostréiculture est conforté par les contraintes architecturales préservant le site.

Ils accueillait en Février .1995, 20% des concessionnaires du Bassin

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none"> * Proximité des parcs d'élevage et de l'eau à tout moment de la marée * Avantage technique d'avoir de l'eau de mer propre sans avoir à passer par une "maline". * Travail quotidien facilité * Certains secteurs sont des abris naturels (Cap Ferret, Piraillan etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> * Manque de place * Contraintes architecturales.

Un projet structurant, pour cette côte aux atouts évidents aussi bien pour l'ostréiculture que pour la pêche intra-bassin, est actuellement à l'étude à Piraillan.

Cet état des lieux est donc fait à un moment où les ports ostréicoles sont en profonde mutation, des choix de constituer des pôles professionnels ont été faits à certains endroits. Par contre, actuellement, sauf peut-être à Taussat et Cassy, les ostréiculteurs affichent leur volonté de rester présents sur tous les sites qu'ils occupaient. Ceci va se traduire inévitablement dans certains ports par une mixité ostréiculture plaisance.

2.3. LE POIDS ÉCONOMIQUE ET LES ENJEUX

2.3.1. Le poids économique

L'appréciation du poids économique de l'activité ostréicole est plus difficile à effectuer que pour la pêche océane. Néanmoins certains chiffres significatifs peuvent être avancés.

2.3.1.1. Le nombre d'emplois

2.3.1.1.1. Les emplois directs

Compte tenu de la situation géographique des parcs sur le Bassin d'Arcachon, un chef d'entreprise doit obligatoirement adopter le statut de marin, affilié à l'E.N.I.M, par contre les ouvriers ostréicoles peuvent être affiliés soit à la Mutualité Sociale Agricole soit à l'Etablissement National des Invalides de la Marine. Les chiffres ci-dessous regroupent les données de ces deux organismes.

En 1995, **1072 personnes** ont été déclarées auprès d'organismes de protection sociale comme ayant travaillé à l'ostréiculture. Sur ce chiffre, **573 sont des emplois à temps plein.**

Ils étaient répartis entre les deux statuts de façon suivante :

	Marins	Agriculteurs
Temps partiel	195	304
Temps plein	489	84

Ces chiffres ne rendent cependant que partiellement compte des personnes employées à l'ostréiculture. En effet, le recours à la main d'oeuvre familiale non déclarée demeure très fréquent dans les entreprises arcachonnaises.

L'enquête effectuée par M. BORDES-SUE apporte cependant à ce sujet un éclairage intéressant.

La main-d'oeuvre des exploitations ostréicoles est en moyenne de 1,6 UMO en 1995, alors qu'elle était de 2 UMO en 1985.

	1985	1995	ECART
Main d'oeuvre familiale à plein temps	935	151	-784
Main d'oeuvre familial à temps partiel	55	263	208
TOTAL	990	414	- 576
Main d'oeuvre salariée à plein temps	100	275	175
Main d'oeuvre salariée à temps partiel	44	67	23
TOTAL	144	342	198

On assiste à une chute globale de la main d'oeuvre familiale qui travaille de moins en moins à temps plein et trouve une activité en dehors de l'entreprise. Mais elle est toujours majoritaire, montrant un individualisme important, surtout dans les petites et moyennes entreprises.

D'autre part, le chef d'exploitation et les salariés embarqués effectuent principalement le travail au parc alors que les salariés à terre et "l'aide familiale", à dominante féminine, réalisent les opérations de tri, de détroquage et la commercialisation.

La population ostréicole a rajeuni en 10 ans; aujourd'hui 53% des chefs d'exploitation ont moins de 50 ans. Mais la classe d'âge entre 50 et 60 ans est encore la plus représentée (29,6%). La surface totale détenue par les retraités est de 269 ha, soit 30% de la surface concédée sur le Bassin. En 1994, sur 272 concessionnaires mis en demeure d'exploiter le terrain conformément au cahier des charges (pour un total de 461 concessions), 41% concernent des ostréiculteurs de plus de 55 ans.

On se situe donc dans une période d'incertitude pour de nombreux retraités et, au cours des prochaines années, pourraient être observés un grand nombre de départs et un remodelage tant de la pyramide des âges que de la répartition des concessions.

2.3.1.1.2. Les emplois induits

Les emplois induits par l'ostréiculture sont certainement moins importants que pour la pêche. En effet, le plus souvent la commercialisation se fait directement sans faire appel à des entreprises extérieures.

Les navires utilisés sont plus simples que les navires de pêche et requièrent une technicité et une maintenance plus faible. Elle est d'ailleurs comparable aux navires de plaisance en ce qui concerne la motorisation. Certains revendeurs plaisance ont donc toute l'année des clients ostréiculteurs;

En 1995, et durant la première moitié de 1996, les entreprises de bâtiment et de travaux publics ont par contre été très sollicitées pour réaliser les travaux liés à la mise aux normes sur les ports ostréicoles.

2.3.1.2. La production

La quantification exacte de la production de l'ostréiculture arcachonnaise est encore plus délicate que celle de la main d'oeuvre employée. En effet, les ostréiculteurs français se refusent à faire la moindre déclaration statistique bien qu'ils en aient l'obligation réglementaire. **En conséquence, les chiffres donnés sont des évaluations probables avancées par les organismes professionnels. Le chiffre cité en général pour le Bassin est de 12 à 15.000 tonnes par an d'huîtres marchandes.** Aucune analyse plus précise ne peut être faite en l'absence d'enquête.

Les marges d'erreur en ce qui concerne le poids économique exact de l'ostréiculture sont donc très grandes. Cependant les chiffres connus permettent de conclure à un poids économique très fort de cette activité permanente sur le Bassin. Le gisement d'emplois est important, plus de 1.000 emplois directs déclarés et en fait d'avantage d'emplois réels.

2.3.2. Les enjeux :

L'ostréiculture arcachonnaise est actuellement confrontée à un enjeu majeur qui dépasse d'ailleurs cette seule activité et à d'autres qui ont déjà été évoqués mais qu'il convient de rappeler ici.

Le défi majeur est actuellement, de façon incontestable, d'apporter une réponse appropriée au problème d'importance que pose le captage sauvage d'huîtres sur le Bassin.

Le phénomène peut être décrit de la façon suivante. Chaque année, du naissain se fixe sur tous les endroits propices du Bassin, (et pas seulement sur les capteurs placés à cet effet), coquilles, pignots, chantiers ostréicoles... Si rien n'est fait, il croît et l'année suivante la nouvelle émission de naissain dispose d'une surface encore plus grande de capteurs. Pour schématiser, on peut considérer que ce phénomène progresse non pas de façon linéaire mais de façon géométrique. Le problème posé est crucial.

La Section régionale Conchylicole Arcachon-Aquitaine a décidé d'offrir aux ostréiculteurs un moyen mécanique pour lutter contre ce phénomène sur les parcs exploités. Elle s'est donc transformée en armateur de deux navires prototypes, armés par quatre marins. Ces deux navires ont un plan de charge complet sur cette mission. Les ostréiculteurs, grâce à ces engins mécanisés peuvent ainsi faire face à leur obligation de nettoyage de leur concessions et maintenir ainsi les parcs en état d'exploitation.

Cependant ce surcaptage non désiré ne se produit pas que sur des parcs exploités. Il se produit aussi sur "certains" parcs concédés, mal entretenus par leurs concessionnaires. Il se produit de façon plus globale sur tout le domaine public maritime non concédé. Dans ce dernier cas, même si une expérience a été tentée avec les engins de la Section Régionale Conchylicole Arcachon-Aquitaine, il est certain que ces navires ne suffisent pas à la tâche. Le passage à un nettoyage à plus grande échelle supposera d'ailleurs que soit résolu au préalable le problème de l'évacuation des déchets récoltés.

Ainsi donc, un grand chantier du Bassin d'Arcachon consiste à effectuer un premier nettoyage du site puis à mettre en place un outil apte à l'entretenir. Ce projet concerne bien évidemment au premier chef les ostréiculteurs mais il a aussi des conséquences fondamentales sur la qualité du milieu et sur sa capacité à soutenir un tourisme tourné sur des activités nautiques.

Un deuxième enjeu est constitué par la réussite d'une **cohabitation entre la profession ostréicole et la plaisance**. L'activité conchylicole a en effet un besoin important d'espace sur le domaine public maritime.

D'une part, près de 1.000 hectares d'estran sont concédés aux ostréiculteurs sur tout le Bassin. La compétition est donc forte sur le D.P.M. naturel. Le développement de nombreuses activités nautiques de loisir doit être géré au mieux pour prévenir d'éventuels conflits qui pourraient survenir.

D'autre part, tous les ports et villages du pourtour du Bassin, à l'exception d'Arcachon et de La Vigne sont occupés soit partiellement soit en totalité par des établissements de cultures marines. La compétition existe donc aussi sur le domaine public maritime artificiel, où le besoin en terre-pleins à des fins conchylicoles sur le littoral est important. Autant il peut être satisfait actuellement sur le Sud et l'Est du Bassin moyennant quelques réorganisations, autant la dérive sur l'occupation du D.P.M. de la côte Nord-Ouest est préoccupante. Le manque d'espace dans les villages "ostréicoles" et le classement de ceux-ci à l'inventaire implique en effet des contraintes majeures tant sur le plan de l'organisation du travail que sur la construction des bâtiments. Ces contraintes sont d'autant plus préjudiciables que cet endroit est à priori le mieux adapté actuellement à cette activité, mais aussi à d'éventuelles évolutions futures.

Un troisième enjeu, quoique de moindre importance que les deux précédents est constitué par **l'évolution future du marché du naissain** en France. Cela a déjà été développé, les ostréiculteurs arcachonnais ne maîtrisent pas actuellement les prix sur un marché où ils sont en situation de quasi monopole. Cette situation va certainement perdurer du moins tant que l'espèce cultivée en France restera *Crassostrea gigas*. Cependant des écloséries travaillent actuellement à fournir un produit de plus en plus compétitif, certains ostréiculteurs français, encore peu nombreux, préfèrent d'ailleurs ce naissain. Une explosion du marché pourrait se produire lorsque celles-ci seront en mesure de fournir un naissain sélectionné. En effet, un projet sous tend à terme ce type d'éclosérie. L'huître fournie, après une manipulation génétique très simple, pourrait être stérile. Ainsi les ostréiculteurs maîtriseraient beaucoup mieux la qualité de leur produit tout au long de l'année, évitant les "huîtres grasses" peu prisées des consommateurs qui précèdent dans le temps des huîtres amaigries après la reproduction.

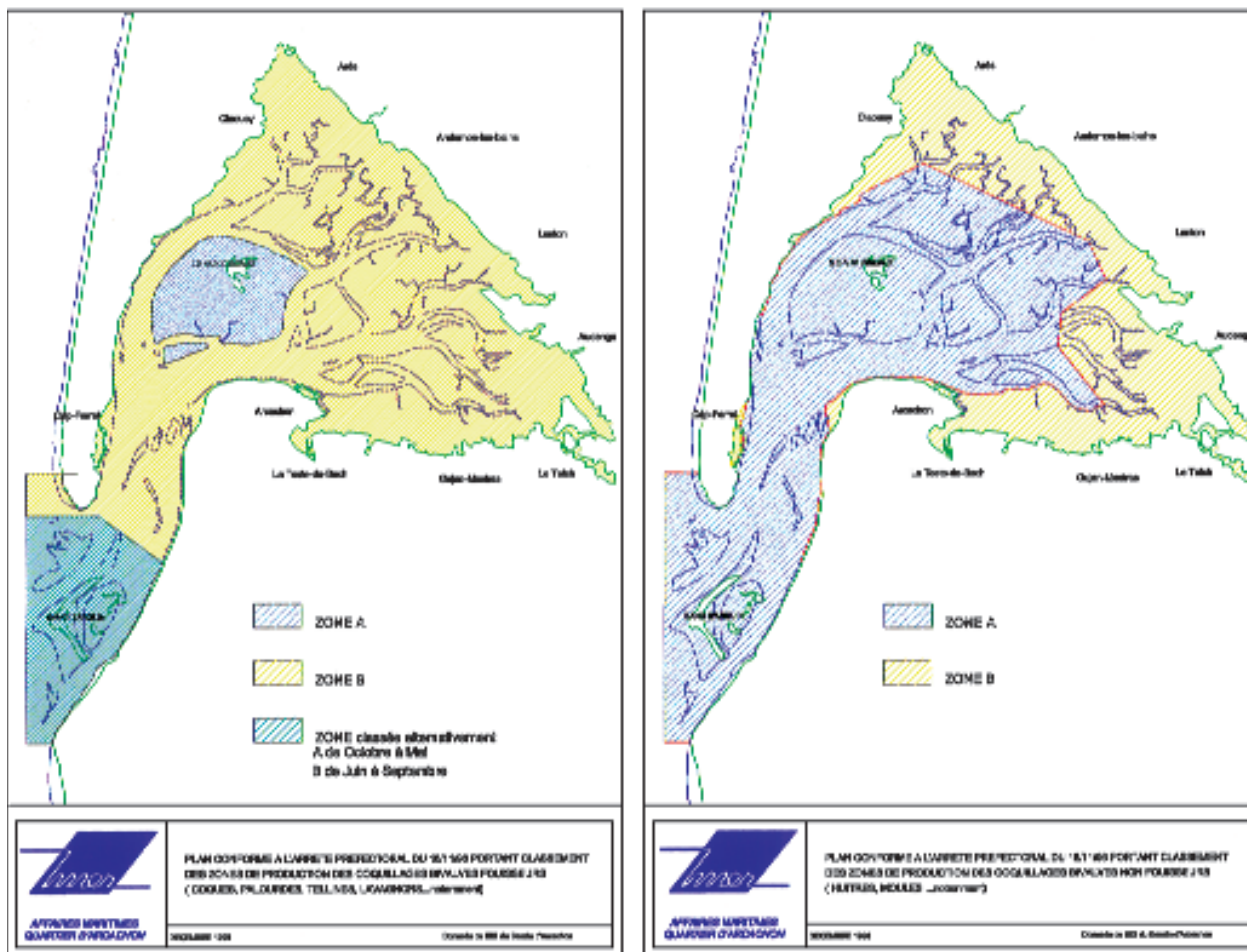
Si une telle évolution se produisait, elle bouleverserait l'économie de nombreuses entreprises arcachonnaises qui font une part de leur chiffre d'affaires avec la vente du naissain. L'ostréiculture d'Arcachon doit savoir qu'un tel tournant devra peut-être être négocié.

Enfin si le Bassin d'Arcachon est naturellement un **site exceptionnel** pour l'ostréiculture, **la vigilance ne doit pas être relâchée pour maintenir cette qualité**.

La pollution par les peintures antisalissures des navires qui faillit faire mourir cette activité à la fin des années 70 en est un exemple.

Le travail d'assainissement et traitement des eaux usées sur le pourtour du Bassin entrepris depuis une vingtaine d'année par le S.I.B.A est maintenant pratiquement achevé en ce qui concerne la première installation.

Les fruits de ce travail ont été constatés par le biais du classement sanitaire des zones de production des coquillages imposé par une directive du Conseil de la Communauté Européenne de septembre 1991. En effet, la qualité excellente des eaux du Bassin font que plus 95% des parcs d'élevage seront classés au meilleur niveau (A) alors que les seuils imposés par celle-ci sont très rigoureux. Ceci placera Arcachon parmi les meilleurs sites français.



II - LA SITUATION EXISTANTE ET LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION (résumé du livre bleu)

II.3 - EVOLUTIONS URBAINES ET GESTION DES ESPACES TERRESTRES

1. LES PRINCIPAUX ENJEUX TERRITORIAUX DES COMMUNES COTIÈRES	52
1.1. UN TERRITOIRE INDUBITABLEMENT ATTRACTIF	53
<i>1.1.1. Les dynamiques démographiques</i>	<i>53</i>
<i>1.1.2. Les principales caractéristiques de l'habitat</i>	<i>53</i>
<i>1.1.3. Une économie principalement endogène</i>	<i>54</i>
1.2. LES FACTEURS DE DÉVELOPPEMENT ET LEURS INCIDENCES	54
<i>1.2.1. Le rôle déterminant des infrastructures de transport</i>	<i>54</i>
<i>1.2.2. Migrations résidentielles et migrations alternantes</i>	<i>55</i>
<i>1.2.3. Des efforts importants en matière d'assainissement</i>	<i>55</i>
1.3. DES VALEURS PAYSAGÈRES CLEFS QUI PARTICIPENT DE L'IDENTITÉ DU BASSIN	57
<i>1.3.1. La problématique paysagère du Bassin</i>	<i>57</i>
<i>1.3.2. Les huit entités de paysage du Bassin : fondements géographiques et historiques</i>	<i>58</i>
<i>1.3.3. Des valeurs paysagères fragiles</i>	<i>68</i>
2. LES GRANDES ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT	68
2.1. LES OBJECTIFS AFFICHÉS PAR LE SCHÉMA DIRECTEUR	69
<i>2.1.1. Les objectifs généraux</i>	<i>69</i>
<i>2.1.2. Les objectifs en matière d'habitat</i>	<i>69</i>
<i>2.1.3. Le développement économique</i>	<i>70</i>
<i>2.1.4. Les principes régissant le développement urbain futur</i>	<i>70</i>
2.2. LE PARTI D'AMÉNAGEMENT AFFIRMÉ PAR LE SCHÉMA DIRECTEUR	71

II.3 - EVOLUTIONS URBAINES ET GESTION DES ESPACES TERRESTRES

Fondamentalement, le Schéma de Mise en valeur de la Mer a pour vocation de fixer les orientations relatives à la protection, l'exploitation et à l'aménagement du littoral. En déterminant les vocations des différents secteurs de l'espace maritime, il invite à évaluer les conséquences de celles-ci sur l'utilisation des espaces terrestres immédiatement concernés. Réciproquement, la vocation (précisée dans le cadre des documents de planification urbaine) des territoires littoraux influe sur les usages et l'exploitation futurs des espaces maritimes.

Ces différents aspects de la dialectique espaces maritimes / espaces littoraux nécessitent de brosser les grandes lignes de la problématique de l'aménagement du territoire des communes riveraines du Bassin et les principales options contenues dans le Schéma Directeur, d'ailleurs révisé récemment (juin 1994). Des compléments d'éclairage sont aussi apportés par une étude récente de l'agence d'urbanisme.

1. Les principaux enjeux territoriaux des communes côtières

La configuration et la richesse environnementale du Bassin d'Arcachon ont favorisé sa colonisation par les hommes. Cependant, si ces implantations sont fort anciennes, le Bassin d'Arcachon a connu un développement urbain conséquent tout d'abord, à la fin du siècle dernier en raison de l'engouement pour le tourisme balnéaire puis surtout, depuis les trente dernières années.

Le type de développement qu'a connu ce territoire s'est traduit à la fois dans l'accroissement constant de sa population durant ces dernières décennies, et dans la structure de sa population (1.1.1). Les besoins quantitatifs et qualitatifs en matière d'habitat inhérents à ce développement ont fortement pesé sur les politiques urbaines et ont contribué à structurer le parc de logements. Ce dernier a dû non seulement répondre à certains besoins d'habitat permanent (correspondants aux profils des ménages candidats à une installation), mais aussi absorber une bonne part de l'hébergement touristique comme le démontre la proportion importante de résidences secondaires (1.1.2). En outre, la nature et le rythme du développement du Bassin sont perceptibles dans la structure de son économie, qui est demeuré essentiellement endogène (1.1.3).

L'engouement pour le Bassin réside assurément dans ses multiples attraits : douceur du climat ; beauté des paysages ; espace ; gamme diversifiée de loisirs qu'autorise son environnement ; etc. Cependant, sa desserte, grâce à d'efficaces infrastructures de transport, a probablement contribué également à son type de développement, qu'il soit urbain ou touristique (1.2.1). Aujourd'hui encore, ces axes structurants semblent accompagner voire favoriser l'évolution des relations de ce territoire avec l'agglomération bordelaise, comme semblent le démontrer les migrations résidentielles et l'accroissement des migrations alternantes (domicile-travail) (1.2.2).

Cette pression de l'urbanisation sur un site indiscutablement fragile sur le plan de l'environnement a conduit les collectivités territoriales à consacrer des efforts considérables en faveur de l'assainissement (1.2.3). Mais plus insidieusement, ce rythme soutenu de l'urbanisation, mais aussi les mutations économiques et techniques que subissent les activités traditionnelles que sont la pêche et la conchyliculture, ont parfois remis en question les caractéristiques paysagères de certains sites (1.3.3). Or, les paysages du Bassin participent de son identité profonde et en sont un reflet. Ils sont représentatifs des hommes qui y vivent et ils se sont en outre avérés des atouts pour son développement en particulier touristique. Ils méritent par conséquent une attention particulière (1.3.1).

1.1. UN TERRITOIRE INDUBITABLEMENT ATTRACTIF :

1.1.1. Les dynamiques démographiques :

- Un accroissement démographique fort et constant

Sur une longue période la population des communes du pourtour du Bassin est en croissance forte. Par exemple la population légale des 12 communes concernées par le schéma directeur du bassin a doublé entre 1936 et 1990, passant de 42 000 à 84 000 habitants. Pendant le même temps la population légale du département n'augmentait que de 45% et celle des communes constituant le schéma directeur de Bordeaux connaissait un accroissement de 64%.

- Mais une population plutôt âgée ...

Le croisement de cette lecture d'ensemble de l'évolution démographique avec l'analyse de la structure par âges met en évidence deux caractéristiques fondamentales de la population :

- d'une part, la représentation relativement élevée et surtout en augmentation des plus de soixante ans : selon le dernier recensement de population effectué par l'INSEE, les plus de 59 ans représenteraient 28% de la population totale, alors que le taux est de 21% à l'échelle du département,

- et d'autre part, corrélativement, une diminution relative des moins de vingt ans.

- Et une population active relativement en baisse

La croissance de la population active sur le bassin est inférieure à celle de la population totale :

+ 4,3% pour l'une et 16,3% pour l'autre entre 1982 et 1990. Cela s'explique en partie par l'évolution de la structure par âges de la population.

- Les revenus des ménages (v. étude a' urba - relations entre l'agglomération bordelaise et le Bassin d'Arcachon - Mars 1996)

Globalement, les revenus des ménages sont supérieurs à la moyenne départementale (82 000 F/foyer contre 80 800 F). Les ménages ayant des revenus non imposables sont relativement peu nombreux (48% pour le Bassin d'Arcachon contre 49% pour le Département). Cependant, les revenus imposables sont en moyenne inférieurs à la moyenne départementale.

1.1.2. Les principales caractéristiques de l'habitat :

Les disponibilités foncières des abords du Bassin d'Arcachon alliées à des prix relativement bas ont provoqué un accroissement important du parc de logements (+23% lors de la dernière période inter-censitaire). Ce dernier a en effet dû absorber :

- d'une part, l'explosion démographique des 25 dernières années,
- d'autre part, le développement touristique.

Le parc de logements du Bassin présente deux caractéristiques principales :

- la relative concentration du parc (la moitié) dans les communes du sud du Bassin,
- la part importante que représentent les résidences secondaires (39,8% du parc total selon le RGP 1990 de l'INSEE).

1.1.3. Une économie principalement endogène :

Hormis l'économie "traditionnelle" basée sur la pêche et l'ostréiculture (v. supra), le Bassin d'Arcachon a généré d'autres activités qui reposent principalement sur trois filières :

- la construction navale,
- le bois et le papier,
- le B.T.P

1.2. LES FACTEURS DE DÉVELOPPEMENT ET LEURS INCIDENCES

1.2.1. Le rôle déterminant des infrastructures de transport :

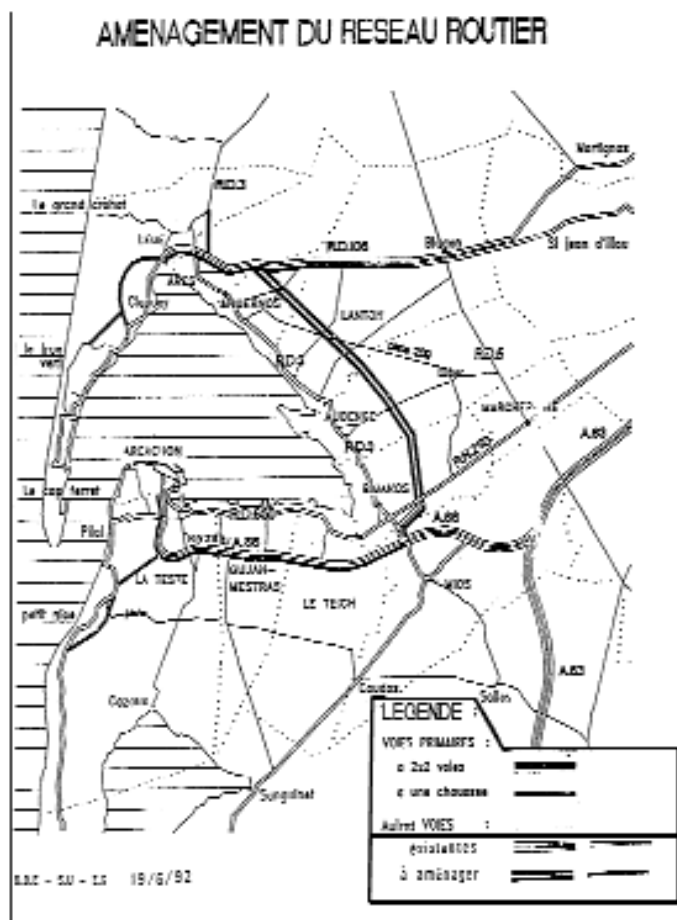
Les infrastructures de transport ont assurément joué un rôle déterminant dans les mutations sociales, économiques et urbaines de ce territoire.

Historiquement, la desserte ferroviaire de la station balnéaire d'Arcachon a assuré son développement et a contribué à faire de cette ville à la fin du siècle dernier un lieu de villégiature et de loisirs prisés tant par la bourgeoisie que par une partie de la population bordelaise. Arcachon demeure encore aujourd'hui une destination touristique réputée au plan national voire même européen, et le Bassin constitue un des lieux de détente favoris des Bordelais.

Mais durant ces dernières décennies, et conformément à la doctrine technique dominante, ce rôle structurant a été dévolu à la route. Grâce à d'importants investissements, le Bassin d'Arcachon bénéficiera d'une excellente desserte routière et de liaisons efficaces avec l'agglomération bordelaise. D'ores et déjà, le trafic automobile entre l'agglomération bordelaise et l'aire du Schéma Directeur du Bassin totalise une moyenne journalière d'environ 35 800 véhicules. Malgré l'importance de ce chiffre, la capacité du réseau routier est suffisante hors saison, même si des problèmes de sécurité demeurent persistants. La situation est cependant beaucoup moins satisfaisante en pleine saison : embouteillages, temps de parcours considérés comme intolérables, etc. L'amélioration de la fluidité du trafic ainsi que la sécurité du réseau impliquent une vision d'ensemble que s'efforcera d'apporter le Dossier de Voirie d'Agglomération (DVA).

L'automobile n'est toutefois pas le seul mode de transport pour desservir ce territoire.

En effet, 3000 passagers profitent quotidiennement des 17 dessertes ferroviaires de la ligne Bordeaux-Arcachon ; et la SNCF envisage d'assurer durant l'été des liaisons directes par T.G.V. (mais à vitesse réduite) avec Arcachon. Un arrêt à Faturet devrait favoriser la desserte des communes du Nord-Est du Bassin.



Carte "Aménagement du réseau routier" S.D du Bassin d'Arcachon - Juin 1994

En outre, des lignes de cars inter-urbains irriguent le pourtour du Bassin. Ces lignes sont d'ailleurs sensiblement renforcées durant la période estivale.

Enfin, la vocation touristique du Bassin et la qualité de son environnement ont incité les pouvoirs publics à équiper ce territoire d'un réseau conséquent de pistes cyclables (85 km). compte tenu du succès rencontré, ce réseau devrait être étendu dans les années qui viennent.

1.2.2. Migrations résidentielles et migrations alternantes :

- Migrations résidentielles : Un solde favorable au Bassin

La disponibilité d'espace, la qualité de vie, mais aussi des prix fonciers relativement bas, ont favorisé les migrations résidentielles de la métropole vers le Bassin d'Arcachon ; si bien qu'entre 1982 et 1990, le solde entrées-sorties entre le Bassin et l'agglomération bordelaise était parmi les plus forts (4345 personnes) à l'échelle du département.

- L'augmentation des migrations domicile-travail entre le Bassin et l'agglomération bordelaise

Les migrations alternantes du Bassin d'Arcachon vers l'agglomération bordelaise (aire du SDAU) sont relativement importantes (18,3% des actifs) et de plus, en progression depuis 1982 (+14,2% entre 1982 et 1990). En valeur absolue le nombre de ces migrations a augmenté de 30% entre 1982 et 1990 passant de 4000 en 1982 à 5300 en 1990. Mais réciproquement, la part des actifs habitant l'aire du SDAU de Bordeaux et travaillant dans le Bassin d'Arcachon est assez faible (4,1% des emplois) bien qu'en progression (3,1% en 1982) (sourcee INSEE - RGP 1990) dans des proportions analogues.

Ce constat reflète clairement les dynamiques qui s'instaurent entre le Bassin d'Arcachon et la métropole régionale - Dynamiques favorisées par :

- la structure de l'économie locale,
- le rôle déterminant des infrastructures de transport,
- le type d'habitat qui s'est développé.

1.2.3. Des efforts importants en matière d'assainissement

Le développement touristique de ce territoire ainsi que la satisfaction des besoins en matière d'habitat a nécessité d'importantes mesures en faveur de la préservation de l'environnement. Parmi celles-ci, des mesures réglementaires de protection de certains sites (v. supra) mais aussi des efforts importants consentis par les Collectivités territoriales pour traiter les effluents provoqués par les extensions urbaines. Ainsi, regroupées au sein d'une structure de coopération intercommunale (le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon - SIBA) les communes se sont engagées dans un vaste programme d'assainissement à la hauteur des enjeux environnementaux du site.

Le traitement des eaux usées

Aujourd'hui, le réseau d'assainissement du Bassin d'Arcachon, commencé il y a près de trente ans, se structure autour :

- d'un réseau primaire qui ceinture le Bassin et qui capte les effluents des communes de son pourtour, ainsi que ceux de la principale activité industrielle de la zone, la papeterie de Factice.

Le système de collecte comprend aujourd'hui 65 km de canalisations d'un diamètre variant entre 300 et 1500 mm les rejets finaux s'effectuant dans l'océan par l'intermédiaire d'un wharf situé à La Salie,

- de réseaux secondaires qui se branchent sur le réseau primaire décrit précédemment et qui couvrent les communes du pourtour du Bassin. A ce jour, 750Km de canalisations ont été mis en place desservant 47000 abonnés (91% de propriétés).

Enfin, quatre stations d'épuration assurent le traitement des effluents, représentant quelques 205 000 équivalents-habitants. Elles sont situées sur les communes de :

- Biganos : 100 000 équivalents-habitants,
- Gujan - Mestras : 30 000 équivalents-habitants,
- La Teste Arcachon : 70 000 équivalents-habitants,
- La Teste - Cazaux : 5 000 équivalents-habitants.

Pour les trois premières, le traitement est de type physico-chimique. Pour la quatrième, il est de type biologique. Le taux d'épuration atteint 90% pour les MES et est de l'ordre de 70 % pour la DBO5 et la DCO.

Le rejet en mer est constitué en moyenne journalière de 55000m³ d'effluents industriels et 25000m³ d'effluents urbains (en période estivale).

Les stations d'épurations et les principaux postes de refoulement disposent de groupes de pompage de secours et de groupes électrogènes.

Un système de télé-alarme a également été installé afin de garantir la sécurité et la fiabilité des stations d'épuration et des stations de relevage des eaux usées. Une modernisation de ce système est envisagée.

Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau et de se prémunir contre les conséquences sur l'environnement d'éventuels dysfonctionnements, le dispositif dispose de six bassins de rétention.

- Les eaux pluviales

En imperméabilisant les sols, l'urbanisation limite la capacité d'absorption des effluents sur place. Par voie de conséquence, elle accroît les débits de rejet dans le milieu récepteur pouvant causer des pollutions accidentelles, et augmente les risques d'inondation.

Actuellement, les eaux pluviales sont rejetées :

- soit par l'intermédiaire de collecteurs existants,
- soit par le biais de fossés et de crastes.

Ce dispositif est parfois insuffisant. Aussi, diverses mesures sont-elles envisagées pour éviter les surcharges des réseaux lors de nouvelles réalisations immobilières. Parmi celles-ci :

- prévoir prioritairement l'infiltration des eaux de ruissellement sur place,
- éviter la concentration et l'évacuation rapide des eaux de pluie en différant leur écoulement,
- améliorer la gestion des réseaux existants,
- récupérer dans les zones sensibles les premières eaux de ruissellement provenant de la voirie, afin d'en assurer le traitement.

Ces diverses dispositions devront être intégrées aux POS des communes du SIBA.

1.3. DES VALEURS PAYSAGÈRES CLEFS QUI PARTICIPENT DE L'IDENTITÉ DU BASSIN :

1.3.1. *La problématique paysagère du Bassin*

Le bassin d'Arcachon s'identifie fortement tant par ses habitants de longue date ou plus récents que par ses visiteurs. Cette identité forte constitue un atout pour cet espace et ses habitants. En effet, si elle constitue un élément attractif pour les visiteurs (intérêt économique par exemple) elle est tout aussi importante pour ses habitants. En effet, de nombreuses études ont montré les effets positifs sur les comportements des habitants d'un territoire d'une forte identification à cet espace. Elle provient, tout au moins en partie, de l'interaction entre les dynamiques naturelles qui régissent cet espace et la présence de l'Homme.

Cette rencontre de l'Homme et de la Nature a généré des paysages d'une grande diversité :

- des paysages naturels ou pseudo-naturels :

- dont certains ont été peu façonnés par l'Homme ou qui se sont progressivement "émancipés" en retrouvant de nouveaux équilibres,

- alors que d'autres sont le fruit d'une économie ;

- mais aussi des paysages bâtis comprenant des ensembles pittoresques qui recèlent une réelle valeur patrimoniale.

La qualité de ces paysages (alliée à une certaine douceur de vivre) a contribué au développement touristique de ce site. Mais les spécificités de ces paysages ont été et sont encore aujourd'hui progressivement et insidieusement remises en cause :

- par l'importante et rapide extension démographique et urbaine des soixante dernières années qui a contribué à banaliser le paysage urbain. On a vu cette extension pourrait se poursuivre

- mais plus marginalement par les conséquences non ou mal maîtrisées des évolutions techniques imposées par les mutations économiques que connaissent la pêche et l'ostréiculture.

En englobant non seulement le plan d'eau mais également le territoire des communes du pourtour, le SMVM invite à une évaluation de la gestion paysagère de ces espaces situés à l'interface du plan d'eau et de ses berges.

Ce faisant, le diagnostic paysager invite à transcender le clivage environnement-économie-tourisme-urbanisation. En effet, les enjeux que recouvrent les paysages du Bassin interpellent collectivement les partenaires qui en assurent la gestion, dans la mesure où la qualité de ses paysages représente aujourd'hui à la fois un enjeu économique (le maintien et le développement du tourisme), social (l'agrément du cadre de vie et de travail pour les habitants, mais aussi du cadre de détente pour les bordelais et les estivants) et culturel (préservation d'un patrimoine à la fois naturel, urbanistique et architectural). Ces paysages, leur préservation et leur bonne gestion constituent un intérêt commun. Cette qualité concerne tous ceux qui, de près ou de loin, par des décisions lourdes ou des actions légères, agissent et modifient le paysage du Bassin, depuis l'Etat ou l' élu qui orientent l'aménagement de ce territoire, jusqu'au particulier qui refait sa clôture ou qui change ses volets, en passant par l'ostréiculteur qui modernise son installation de production, etc.

Or, un paysage, pour être lisible, reconnaissable, pour qu'il participe de l'identité d'un pays, doit préserver son unité au-delà de sa diversité.

Il s'agit donc de décrypter et de proposer les valeurs paysagères-clefs qui signent l'identité du Bassin d'Arcachon et qui puissent servir à la fois de support à une politique qualitative du paysage pour le Bassin traductible au travers du SMVM pour ce qui le concerne et de vocabulaire minimal commun à tous les projets à venir concernés par la mise en valeur de la mer, de quelque nature qu'ils soient (équipements touristiques, activités ostréicoles ou de la pêche, urbanisme, protection du milieu,...),

Pour révéler ces valeurs, il est nécessaire au préalable de définir les différents paysages qui composent le Bassin, autrement dit les entités de paysage. Cet effort de différenciation permet de saisir la nature même des différences, dans lesquelles résident souvent les valeurs à décrypter. Ces entités peuvent être évolutives (le paysage est par essence évolutif), mais leurs logiques de constitution s'ancrent à la fois dans la géographie et dans l'histoire, au point de les rendre généralement stables à l'échelle de la vie humaine.

1.3.2. Les huit entités de paysage du Bassin : fondements géographiques et historiques

La singularité du Bassin ne peut se comprendre sans référence à l'ensemble du triangle "landais" occupé par la forêt de pins maritimes. Mais en même temps, par rapport aux mécanismes généraux qui ont façonné le "triangle landais", le Bassin d'Arcachon fait figure d'exception. En effet, en ces lieux et contrairement à d'autres territoires, une rivière, La Leyre, plus grosse que les autres, a réussi à entailler les dunes pour atteindre l'Océan. A son contact avec la mer, s'est formée une lagune, avec le temps très changeante dans sa forme, du fait de l'action des vents et des courants marins, et qui fut baptisée Bassin d'Arcachon.

La diversité des paysages du bassin tient d'abord à cette géographie, à ces inter-relations entre dunes, plateaux landais, eau douce et espaces maritimes et aux imbrications fortes entre terres et eaux que l'on y rencontre. C'est la base de la différenciation des unités paysagères.

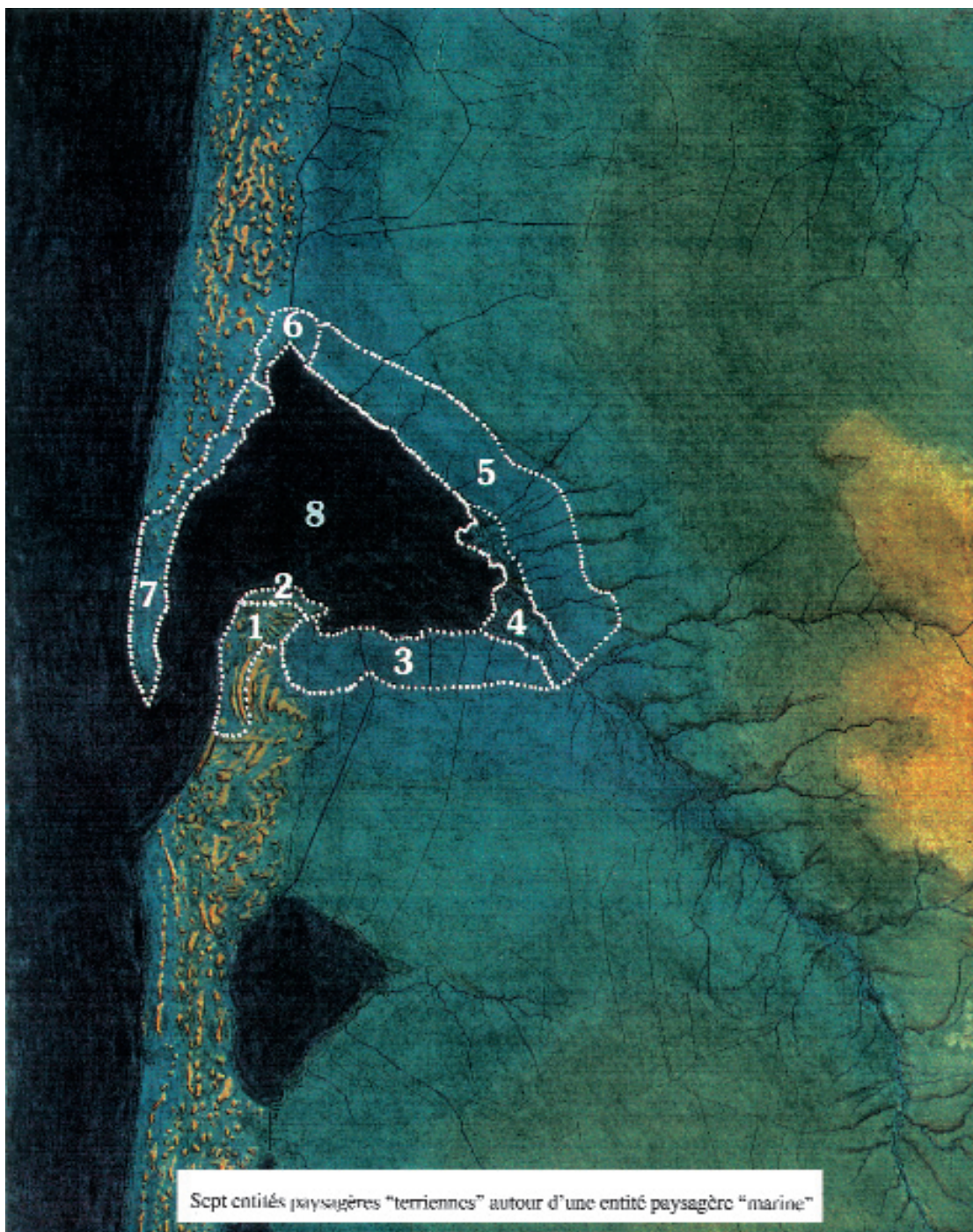
Mais l'histoire complexifie en général les choses, et l'engouement pour la mer, né au XIX^e siècle, provoque la cristallisation d'une urbanisation autour du Bassin en stations balnéaires distinctes, dont la plus grande et la plus célèbre est Arcachon. Cette occupation du Bassin pour le loisir (l'argument purement thérapeutique du bain de mer n'a pas résisté longtemps au plaisir de la baignade) s'ajoute à celle des pêcheurs et ostréiculteurs, qui trouvent dans le Bassin des conditions favorables pour l'exercice de leurs métiers.

Cette histoire participe à l'originalité des paysages du bassin en superposant sur cette géographie des rencontres entre une urbanisation résidentielle et une urbanisation utilitaire de ports et de villages ostréicoles. Elle rajoute également des usages différents qui s'imbriquent et se juxtaposent.

Les paysages finissent par se différencier en :

- une unité centrale : le bassin avec ses eaux et terres mouvantes
- et sept unités terriennes qui gravitent autour de la première avec laquelle existent de fortes interpénétrations.
- les villes sous les arbres (quartier résidentiel du Pilat, le Mouleau et ville d'hiver d'Arcachon)
- l'architecture et la trame urbaine :(station balnéaire d'Arcachon)

- la ville ostréicole (côte de la Teste à Arcachon)
- le marais et la nature (le Delta de la Leyre)
- la forêt les pieds dans l'eau (de Lanton à Arès)
- le marais et la nature (embouchure du canal des Etangs)
- les villes sous les arbres (route du Cap Ferret)



- | | |
|---|--|
| 1- les quartiers résidentiels du Pflat, Moulcau et Arcachon | 5 la côte landaise de Lanton à Arès |
| 2- la station balnéaire d'Arcachon | 6 l'embouchure du Canal des Etangs |
| 3- la côte ostréicole de La Teste au Teich | 7 la pointe du Cap Ferret |
| 4- le delta de la Leyre | 8- le bassin avec ses eaux et terres mouvantes |

Carte "Sept entités paysagères"terriennes" autour d'une entité paysagère "marine"
 " Etude Folléa - Gautier - Juin 1996

- Entité Marine

Il convient de s'arrêter tout d'abord sur l'entité paysagère centrale que constitue le Bassin lui-même dont la singularité réside dans ses transformation quotidiennes au grè des marées.

Cette diversité provient en outre d'éléments innombrables :

- les arrouils, les esteys et les chenaux,
- les vasières, les prés salés, les slikkes et les schorres,
- les îles et les bancs de sable,
- les parcs à huîtres et les pignots,
- les bateaux de pêche et de plaisance,
- les villages ostréicoles, les ports, les cabanes tchanquées et les jetées.



Illustration : "Photos des multiples facettes du plan d'eau" Etude Folléa - Gautier - Juin 1996

- Les villas sous les arbres

La ville d'hiver d'Arcachon, quartier résidentiels Pereire, les Abatilles, le Moulleau, Pyla sur Mer, Pyla plage, le Pilat.

Les dunes avec leur couverture végétale dominante de pins maritimes et leurs reliefs successifs ont porté l'implantation d'un urbanisme nouveau au XIX^{ème} siècle : le lotissement. La cohésion urbaine de ces quartiers est assurée par le tissu végétal constitué de grands arbres dominants des villas isolées d'aspect variées noyées dans la végétation.

De mer cette présence urbaine est étonnement discrète tandis que côté terre l'on circule dans un parc ou une forêt habitée.



Le tissu végétal de l'urbanisme. Vue depuis l'observatoire Sainte-Cécile sur la Ville d'Hiver.



Une forêt habitée. ici le Pilat.

- L'architecture et la trame urbaine : station balnéaire d'Arcachon

La station balnéaire d'Arcachon s'identifie d'une part par la trame urbaine tout entière organisée sinon tournée vers la mer (alignement des jetées dans l'axe des rues par ex) et d'autre part par la qualité de son architecture héritée de l'histoire. Cette architecture d'exception, par ailleurs sensible car visible de très loin de terre comme de mer, longtemps a su préserver la lisibilité du site et de ces composants (ville d'hiver, ville d'été). Sa célébrité s'appuie pour une bonne part sur ces valeurs qu'il paraît souhaitable de préserver.



Architecture et trame urbaine à Arcachon, organisée avec la mer

Etude Folléa - Gautier

- La ville ostréicole : côte ostréicole de La Teste au Teich

Le littoral du bassin entre la Teste et le Teich trouve son caractère et sa spécificité dans la multiplicité des ports ostréicoles tous établis sur le même modèle et où l'imbrication terre mer est forte. C'est là la valeur essentielle de cette entité paysagère qui pourrait donner lieu à une forme d'urbanisme intéressante et nouvelle : la ville ostréicole.



Gujan Mestras



La Teste



Gujan-Mestras

- Les marais et la "nature" : delta de la Leyre

Le delta de la Leyre, offre la principale facette "naturelle" du littoral du bassin. C'est ici, dans les linéaments de l'eau mêlés à ceux de la terre, que la lagune prend toute sa force, presque exotique. La flore, mais surtout peut-être la faune avicole, fonde la valeur paysagère de cette partie du bassin. Car si le marais, plat par définition, reste discret aux yeux des observateurs, il concentre la vie dont la manifestation la plus visible et spectaculaire est celle des oiseaux qui y vivent, à commencer par les plus grands et les plus blancs, les aigrettes, et les cygnes, qui se laissent facilement admirer par le grand public attiré par la découverte de la nature. Les domaines de Ruat et de Certes par le patrimoine culturel qu'ils constituent sont également une valeur paysagère forte du bassin.



Delta de la Leyre : principale facette naturelle du Bassin...



... exemplifié par un patrimoine culturel riche : Ruat...



... et Domaine de Certes.

Etude Folléa - Gautier

- La forêt pied dans l'eau : côte landaise de Biganos à Arès

C'est ici que le grand plateau forestier landais atteint l'eau directement, sans l'intermédiaire du système dunaire. Le manteau de pins s'enrichit ici de feuillus, des chênes en particulier, qui confèrent au lieu une image plus "terrienne" et moins maritime qu'ailleurs autour du Bassin. Ici, l'urbanisme et le végétal fonctionnent encore ensemble, mais sous forme de vastes clairières, à la façon de l'airial landais. Ce sont les coupures forestières qui hiérarchisent l'espace de cette côte en différenciant clairement les stations balnéaires ou les villages les uns des autres, et en offrant la possibilité à la forêt d'atteindre l'eau.

A ces coupures d'urbanisation s'ajoutent les petits ports, ostréicoles ou de plaisance, qui ponctuent la côte en rentrant dans les terres et composent ensemble l'autre valeur paysagère essentielle de cette entité sur laquelle agir.



La forêt pied dans l'eau. ici façade végétale d'Andemoss.



La Pointe des Quinconces



Les ports ostréicoles et de plaisance: ici Andempe.

- Les marais et la "nature" : delta du Canal des Etangs

Le Canal des Etangs qui atteint le Bassin dans son angle nord forme, au contact de la mer, une zone humide de prés salés entre la presqu'île du Cap Ferret et le "continent" (Lège et Arès). Comme le delta de la Leyre, la zone humide du Canal des Etangs forme un vaste espace de nature qui ajoute aux facettes diverses des paysages du Bassin.



L'embouchure du Canal des Etangs depuis le bassin :
autre facette naturelle de la côte et belle coupure d'urbanisation.



La zone humide du Canal des Etangs prise depuis le port ostréicole d'Arès.

- Les villas sous les arbres : pointe du Cap Ferret :

On retrouve en abordant la pointe du Cap Ferret le système dunaire boisé favorable à une urbanisation en lotissements de villas sous les arbres, à la façon des quartiers entre Arcachon et le Pilat en face. C'est bien encore ce principe d'habiter sous les arbres et non à côté qui fait la valeur des paysages du Cap Ferret. L'autre valeur paysagère essentielle est bien sûr celle des villages ostréicoles qui s'égrènent le long du littoral côté Bassin.



Au fond les villas sous les pins et au premier plan le village ostréicole, ici l'Herbe.



Le village ostréicole de l'Herbe.

1.3.3. Des valeurs paysagères fragiles

Les valeurs paysagères qui fondent la spécificité du bassin sont fragiles. Elles sont fondées sur des équilibres entre la géographie et les valeurs naturelles du site, les activités économiques, l'urbanisation et les aspirations des hommes. Or, certains éléments de cet équilibre évoluent assez rapidement et qui le modifie et, agissent sur ces valeurs. Les valeurs paysagères qui fondent la spécificité du Bassin sont en réalité fragiles et ne sont guère éternelles. Pour preuve, les mécanismes qui les modifient insidieusement. Ainsi :

- La structure végétale de l'urbanisme, à base dominante de pins, vieillit et évolue. Des photos comparatives retraçant l'évolution du site, montrent :
 - la raréfaction des pins,
 - la perte de transparence visuelle (principe paysager fondamental en Gironde et dans les Landes) provoquée par l'installation de clôtures opaques ;
- Des opérations immobilières récentes ont terni l'image d'Arcachon, qui repose pourtant pour une bonne part sur la qualité de son architecture;
- L'activité ostréicole doit s'adapter aux nouveaux impératifs économiques et réglementaires. Ces mutations en cours ont des impacts visuel immédiat et posent des problèmes importants de gestion et de reconversion des concessions. En effet, alors que certaines cabanes tendent à se "durcir" (port du Pocher, port d'Arès) sous la pression des normes européennes, d'autres sont ou seront bientôt à l'abandon. La gestion des parcs à huîtres soulèvent des problèmes du même type;
- L'équilibre de la mixité entre les activités ostréicole ou de pêche et la pratique des loisirs nautiques pose question (navigation, stationnement, usage des superstructures des ports par exemple). Il en est de même de l'équilibre entre la pratique des différents loisirs nautique (par exemple mixité ou non des pratiques motonautisme et plaisance légère ou kayak de mer).
- L'équilibre des zones naturelles humides reste fragile par essence, posant le difficile problème de l'équilibre entre protection, ouverture au public et activités traditionnelles (de chasse par exemple).
- Les coupures d'urbanisation tendent à être grignotées opération par opération, même si le Schéma Directeur les a identifiées (v. ci-après)

2. Les grandes orientations en matière d'aménagement

Afin de maîtriser leur urbanisation, les communes littorales du Bassin d'Arcachon se sont dotées de documents de planification urbaine. Ainsi, chaque commune est couverte par un plan d'occupation des sols.

Cependant, afin de garantir une organisation cohérente de l'espace, dès le début des années 70, le Bassin d'Arcachon fut couvert par un Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme. Ce document fut publié en 1975. Ce document d'orientation avec lequel chaque POS doit être compatible, s'est efforcé de canaliser la pression de l'urbanisation en servant de cadre aux politiques d'aménagement, et en préservant un équilibre entre espaces naturels et espaces à vocation urbaine.

Depuis cette époque, de nombreux changements sont intervenus. Parmi ceux - ci :

- les lois de décentralisation qui ont transféré aux collectivités territoriales la plupart des compétences relatives à l'urbanisme et à l'aménagement,
- l'évolution des comportements des habitants et des agents économiques.

Autant de facteurs qui ont incité le SIBA, compétent en l'espèce, à réviser une vingtaine d'années après, en 1994 cet outil de planification.

Compte tenu de son caractère stratégique, de sa place dans la hiérarchie des normes réglementaires, et de l'impact de ses options sur le devenir des espaces littoraux, il paraît opportun d'en rappeler brièvement les nouvelles orientations.

2.1. LES OBJECTIFS AFFICHÉS PAR LE SCHÉMA DIRECTEUR :

2.1.1. Les objectifs généraux

Deux scénarios d'évolution ont été étudiés dans le cadre de la révision du Schéma Directeur :

- un premier scénario de poursuite des tendances actuelles tendant à affirmer le Bassin d'Arcachon en tant que "banlieue-dortoir" de l'agglomération bordelaise. Cette tendance se traduirait par une augmentation des actifs ayant un emploi à l'intérieur de la C.U.B ;
- un deuxième scénario misant sur la dynamisation de l'économie locale. Ce scénario s'appuierait sur la volonté d'un développement complémentaire par rapport à celui de la C.U.B. Les parts des actifs travaillant sur le Bassin (actuellement 80%) et dans la C.U.B (12%) seraient dans ce cas stabilisées.

Ces deux scénarios ont permis de dégager deux principaux objectifs fédérateurs :

- assurer le maintien d'un taux d'activité global de la population au moins égal à 40%,
- éviter la dérive tendant à transformer les pôles urbains du Bassin en "banlieue - dortoir" de l'agglomération bordelaise.

2.1.2. Les objectifs en matière d'habitat

En la matière, deux axes ont été dégagés par le Schéma Directeur :

- la conduite d'une politique en faveur des personnes âgées qui représentent une proportion importante de la population,
- la volonté de tendre vers un rajeunissement de la population, grâce à une action coordonnée en faveur de l'économie et de l'emploi et à une diversification de l'offre en matière d'habitat.

Cette politique pourrait être davantage affinée dans le cadre d'un programme local de l'habitat (PLH) qui définit pour une durée au moins égale à 5 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et à assurer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre du logement.

2.1.3. Le développement économique

Le Schéma Directeur suggère un certain nombre d'axes de développement économique qui reposerait sur :

- la diversification des formes d'exploitation des milieux et autres ressources naturelles,
- le développement touristique,
- le développement de nouvelles filières qui s'appuieraient sur les spécificités locales telles que :
 - l'agro-alimentaire et notamment la transformation sur place de produits de la pêche,
 - les matériaux composites en profitant de la localisation privilégiée du Bassin par rapport au complexe aéronautique et spatial de l'ouest de la métropole régionale, mais aussi des savoir-faire des chantiers navals ou encore des formations dispensées par le LEP de Gujan-Mestras,
 - l'accueil d'activités de recherche et d'enseignement supérieur profitant des implantations existantes (Institut Universitaire de Biologie Marine) et la proximité du pôle universitaire du Sud-Ouest de l'agglomération bordelaise.

2.1.4. Les principes régissant le développement urbain futur

Tout en tenant compte des perspectives démographiques et économiques ainsi que des choix en faveur du développement touristique, le Schéma Directeur s'efforce de cantonner les extensions urbaines nouvelles à plus de deux kilomètres du littoral, à l'exception toutefois d'un pôle nouveau sur la commune de La Teste. Cependant, il est admis que certains secteurs proches du littoral pourront accueillir une urbanisation limitée qui devra s'adapter à la configuration des lieux.

Malgré tout, afin d'éviter une urbanisation continue des espaces proches du littoral et d'assurer une répartition spatiale équilibrée entre zones urbaines et naturelles, le Schéma Directeur prévoit des "coupures transversales" de largeurs variables selon les sites. (v. Carte)



Carte "Visualisation des coupures d'urbanisation" S.D du Bassin d'Arcachon - Juin 1994

FIG. - 300 - 1.2. - 10 93

2.2. LE PARTI D'AMÉNAGEMENT AFFIRMÉ PAR LE SCHÉMA DIRECTEUR :

Le Schéma Directeur traduit un certain nombre d'orientations d'aménagement. Notamment :

- le souci de limiter l'urbanisation nouvelle autour de pôles urbains existants, afin d'affirmer l'identité des communes :

- par le renforcement de leurs potentiels démographiques et économiques,
- et par une coupure d'urbanisation créée entre chacun de ces pôles ;

- la protection et la mise en valeur des espaces naturels ; ces derniers se répartissant de la manière suivante :

- des espaces protégés au titre de l'article L 146 - 6 du Code de l'Urbanisme (loi littoral) du fait de leur intérêt écologique et paysager,
- des espaces fortement protégés ne pouvant être urbanisés, seuls pouvant être autorisés les travaux et installations nécessaires à la gestion et à l'exploitation des milieux naturels et certains aménagements publics ou aménagements légers,
- des espaces naturels pouvant faire l'objet d'une mise en valeur. Il pourra s'agir :
 - d'espaces naturels pour loisirs et sports,
 - d'espaces agricoles et sylvicoles,
 - d'espaces présentant une trame mixte "espaces naturels pour loisirs et sports / zones urbaines". Ces espaces devant conserver une dominante naturelle, les secteurs urbanisables notamment ne devront pas excéder 20% de la superficie totale de la zone.

Ce parti d'aménagement pourra utilement intégrer les orientations en matière d'urbanisme du SCOT littoral du Bassin d'Arcachon en cours d'élaboration. Cette intégration aura le double avantage d'asseoir le contenu du SMVM en le renforçant sur cet aspect et d'assurer une meilleure compatibilité du SCOT avec le SMVM.

II - LA SITUATION EXISTANTE ET LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION (résumé du livre bleu)

II.4 - TOURISME - LOISIRS - PLAISANCE

1. LA PLAISANCE	74
1.1. - LES INFRASTRUCTURES DE PLAISANCE	75
<i>1.1.1. Les ports</i>	<i>75</i>
<i>1.1.2. Les infrastructures légères</i>	<i>77</i>
1.2. LA FRÉQUENTATION ET LES PRATIQUES DE STATIONNEMENT	78
<i>1.2.1. Les statistiques administratives</i>	<i>78</i>
<i>1.2.2. La fréquentation du plan d'eau</i>	<i>79</i>
<i>1.2.3. Approche des pratiques de stationnement</i>	<i>80</i>
1.3. - UTILISATION DU PLAN D'EAU	81
<i>1.3.1. Critères de saturation du plan d'eau</i>	<i>81</i>
<i>1.3.2. Principaux conflits d'usage</i>	<i>83</i>
1.4. ENJEUX ÉCONOMIQUES	83
<i>1.4.1. La filière nautique</i>	<i>83</i>
<i>1.4.2. Activité portuaire</i>	<i>84</i>
1.5. - BILAN	84
2. LES ACTIVITES DE LOISIRS LIEES A LA MER (HORS PLAISANCE)	85
2.1. - LA PLAGE	85
<i>2.1.1. La qualité des eaux de baignade et surveillance</i>	<i>85</i>
<i>2.1.2. Les équipements</i>	<i>86</i>
2.2. - AUTRES ACTIVITES	86
3. LES ACTIVITES DE LOISIRS A TERRE	89
3.1. - LES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	89
3.2. - LES ACTIVITES NATURE	89
4. L'HEBERGEMENT ET LA FREQUENTATION	91
4.1. - L'HEBERGEMENT	91
<i>4.1.1. Immobilier</i>	<i>91</i>
<i>4.1.2. L'Hôtellerie</i>	<i>91</i>
<i>4.1.3. Campings</i>	<i>91</i>
<i>4.1.4. Autres formes d'hébergement.</i>	<i>92</i>
4.2. - LA FREQUENTATION	92

II.4 - TOURISME - LOISIRS - PLAISANCE

L'activité économique du Bassin d'Arcachon repose initialement sur une mise en valeur des ressources naturelles existantes. Cette logique d'exploitation des potentialités physiques fut ainsi créatrice de spécificités productives comme l'ostréiculture. Comme l'illustrent les résultats de différentes enquêtes réalisées sur le Bassin, le tourisme arcachonnais n'échappe en rien à cette logique d'économie de rente.

La synthèse des différentes études images déjà réalisées souligne combien l'image tant interne qu'externe du Bassin repose sur la qualité exceptionnelle du site et de son environnement naturel qui permet d'offrir un cadre de vie et de vacances de grande qualité.

Et si cet environnement apparaît fragile, il est également perçu comme protégé et mis en valeur.

Le Bassin d'Arcachon bénéficie d'une image gratifiante et positive qui tient pour l'essentiel à son appartenance à la Côte Atlantique (climat, plages, mer) de laquelle il se différencie cependant grâce à une relative notoriété acquise sous le vocable " Arcachon ".

Au-delà de cette image générique, le Bassin se distingue par ses caractéristiques propres suivant un thème majeur : celui de la nature préservée , des paysages et de l'ambiance qui en découlent (authenticité, patrimoine, art de vivre).

La richesse, la diversité et l'originalité du patrimoine naturel et culturel du Bassin d'Arcachon en font un site tout à fait exceptionnel et contribuent largement à promouvoir une image très fortement attractive.

Ce capital repose sur deux thèmes essentiels :

- Celui de l'eau et de la mer, avec un plan d'eau abrité qui favorise les activités liées à la plaisance,
- Celui de la forêt et des sites naturels riches, organisé autour de lieux marquants (Dune du Pila) ou de grands équipements (Parc du Teich) ;

Il ne faut toutefois pas négliger le patrimoine culturel qui transparaît notamment à travers les activités de l'ostréiculture et de la pêche, leur authenticité, la gastronomie et les sites et paysages liés à ces métiers (ports et villages ostréicoles notamment). L'ensemble de ces éléments constituent des traits dominants de l'identité arcachonnaise.

1. LA PLAISANCE

La plaisance, en raison de son impact touristique, l'importance de ses pratiques, le poids économique de sa filière et les conflits et débats qu'elle génère, constitue l'un des enjeux majeurs du SMVM, qui se doit de définir, à terme, les conditions de développement de cette activité.

D'après Philippe Duchêne, " la plaisance correspond aux activités liées à l'usage d'un bateau (de plaisance), en excluant les dimensions de la glisse et du tourisme léger " Cette définition restrictive de la plaisance axée sur la voile habitable et le motonautisme constitue le noyau dur du nautisme.

Elle recouvre en réalité " un univers aux contours variés et aux limites incertaines " regroupant des pratiques diverses :

- le motonautisme, longtemps cantonné à des pratiques spécifiques est devenu le principal mode de propulsion ;
- la croisière hauturière ne concerne que 10 % de la flotte
- la croisière côtière et la plaisance journalière (day-cruising) sont devenues les pratiques dominantes, elles concernent plus de 3 millions de pratiquants en France et dominent très largement le Bassin.

Bénéficiant d'un environnement d'une qualité exceptionnelle, d'un climat agréable et d'un plan d'eau relativement protégé, le Bassin présente des conditions privilégiées de navigation pour le petit motonautisme ou la voile légère. Il a permis ainsi dès 1960 un développement rapide d'une plaisance de masse principalement régionale.

Parallèlement, le Bassin d'Arcachon est soumis à des contraintes physiques fortes (passes difficilement franchissables, marnage réduisant la zone navigable à marée basse) qui en font une lagune quasiment fermée, de moindre intérêt pour les navires à plus fort tirant d'eau. De plus, les contraintes de marée, alliées à la proximité d'une agglomération importante, entraînent des phénomènes de concentration des pratiques dans le temps.

Dans ce contexte si particulier, l'activité plaisancière se voit opposer deux obstacles qui freinent aujourd'hui son développement économique

- le stationnement des bateaux qui pose le problème de l'occupation de l'espace maritime ou terrestre par les navires de plaisance ou les activités qui y sont liées
- la fréquentation excessive du plan d'eau par des navires de plaisance et ses conséquences sur la qualité de l'eau et les conflits avec les autres usagers.

1.1. - LES INFRASTRUCTURES DE PLAISANCE

1.1.1. *Les ports*

Les ports, qu'ils soient en eau (toujours accessibles), ou d'échouage, constituent les éléments structurants du littoral. Mode traditionnel de stationnement des bateaux, ils représentent encore la principale technique d'accueil des navires sur la côte atlantique.

Outre leur simple fonction d'accueil des navires, les ports de plaisance tiennent un rôle déterminant dans l'activité des stations du littoral.

D'une part ils constituent souvent un élément fort du paysage et représentent un site urbain majeur, structurant parfois l'ensemble d'un quartier (aménagements de mail, espaces publics).

D'autre part, outre les retombées économiques liées à leur exploitation propre, les ports, lieux d'animation par excellence, ont (du moins lorsqu'ils s'inscrivent en milieu urbain) généralement des effets d'entraînement non négligeables (commerces, services, cafés, restaurants).

Le tableau suivant récapitule les principales caractéristiques des infrastructures portuaires accueillant des bateaux de plaisance dans l'aire du SMVM. Outre leurs caractéristiques tech-

riques, ce tableau mentionne des appréciations qualitatives sur le niveau d'équipement et l'environnement urbain de ces ports.

Soulignons qu'un certain nombre de ports à vocation essentiellement plaisance ont été transférés au Département en application des lois de décentralisation. Ces ports construits par les communes et concédés par l'Etat ont été concédés ensuite par le Département aux Communes. C'est le cas de La Hume, Audenge, Cassy et Taussat que l'on considérera par commodité comme port de plaisance.

Les 10 sites accueillant des navires de plaisance sur le Bassin d'Arcachon représentent une capacité totale de stationnement de 4173 anneaux.

Signalons pour mémoire qu'on ne comptait que 2508 places en 1975, soit un gain de 1665 représentant une croissance de 66 %. Ce constat permet d'ores et déjà de souligner la relative permanence des problèmes de stationnement de bateaux sur le Bassin puisqu'alors que les capacités ont augmenté des 2/3 en 20 ans, il resterait, selon les déclarations des gestionnaires de ports, plus de 7 500 demandes insatisfaites.

Nom	Localisation	Catégorie	Gestionnaire	Capacités	Accessibilité	Niveau d'équipement	Environnement urbain
Arcachon (port de plaisance+ port de travail)	Arcachon	Départemental	EPIC	2400	toutes heures	bon	Accès aisé Commerces, services stationnement
La Vigne	Cap-Ferret	Communal	Ste nautique de la Vigne	300	toutes heures	bon	Accès aisé Quelques services Stationnement
Fontainevieille	Lanton	Communal	Ste civile du port	180	5h/marée	assez bon	Accès aisé Quelques services Stationnement
Cassy	Lanton	Communal	Commune (concession)	226	5h/marée	limité	Accès aisé Commerces Stationnement
Taussat	Lanton	Départemental	Commune (concession)	48	5h/marée	limité	Accès aisé pas de stationnement
La Hume	Gujan	Départemental	Commune (concession)	243	5h/marée	limité	Accès difficile Stationnement
Betey	Andernos	Communal	Commune	151	5h/marée	bon	Accès aisé Commerce Stationnement
Le Teich	Le Teich	Communal	Commune	190	2-3h/marée	limité	Accès aisé Commerce Stationnement
Audenge	Audenge	Départemental	Commune (concession)	285	5h/marée	limité	Accès aisé Commerces Stationnement
Biganos	Biganos	Communal	Commune	150	2-3h/marée	limité	Accès facile Isolé Pas de commerce

Au-delà de ces infrastructures spécifiquement consacrées à l'accueil des navires de plaisance, il faut mentionner la présence sur le Bassin de 15 ports professionnels, dont certains font aussi l'objet d'une utilisation de fait par des navires de plaisance. Selon les comptages effectués par le SMNG, ils représenteraient entre 1000 et 1200 unités.

1.1.2. Les infrastructures légères

Il s'agit d'évoquer ici les mouillages autorisés (AOT) principal mode de stationnement des bateaux sur le Bassin, mais aussi les cales de mises à l'eau, éléments indispensables à la pratique légère du nautisme. Pour être complet, il aurait fallu évoquer les capacités de stockage à terre, qui peu utilisées en été, représentent le principal mode de stationnement des navires en hiver. Celui-ci est officiellement pratiqué par 45 professionnels, l'évaluation des volumes stockés, qui nécessite une enquête spécifique, n'est cependant pas disponible à ce jour.

1.1.2.1. les mouillages :

Le système de mouillage de bateau sur corps-mort est composé en principe des éléments suivants :

- un flotteur sur lequel est frappé un fouet pour amarrer le bateau
- une chaîne dite " itague " reliant le flotteur au point de fixation sur le fond
- le point de fixation constitué par un corps-mort en béton (ou fonte)

L'arrêté interpréfectoral du 3 Juin 1985 délimite 39 zones de mouillages autorisées comportant 4 520 postes.

Le Service Maritime (SMNG) délivre conjointement avec les Affaires Maritimes une Autorisation d'occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime (DPM) dans une zone déterminée au plaisancier qui en fait la demande.

Le plaisancier se charge alors de poser ou de faire poser le corps-mort et l'utilise librement. La location annuelle d'un corps-mort à un professionnel coûte de 1500 à 2500 F et la redevance domaniale de 200 F à 300 F selon la taille du bateau.

Cette pratique légère sur le plan des infrastructures comporte certaines contraintes : c'est une solution temporaire (les corps-morts sont théoriquement déposés l'hiver), elle est peu adaptée aux navires les plus gros, elle nécessite l'emploi d'une annexe et n'est souvent pas accompagnée à terre par des infrastructures telles que stationnement, sanitaires.

Sur le Bassin d'Arcachon, comme sur le reste du littoral atlantique, cette pratique s'est fortement développée au cours de 10 dernières années.

Mais compte tenu de la pression de la demande de stationnement, des liaisons étroites entre plaisance et tourisme résidentiel (bateaux à proximité de la résidence) et enfin du caractère relativement abrité du plan d'eau, sur le Bassin d'Arcachon plus qu'ailleurs les mouillages se sont fortement développés.

Le chiffre de 4 520 autorisé par l'arrêté de 1985 a été atteint en 1993 mais reste en décalage avec la réalité du terrain (3 000 mouillages illégaux).

1.1.2.2. les cales de mise à l'eau :

Situées sur l'ensemble du pourtour du Bassin, dans les ports bien sûr, mais aussi en zone diffuse, les cales de mise à l'eau, permettent généralement la mise à l'eau des petits voiliers, des jet-ski et des vedettes de moins de 6 mètres. Elles constituent donc un élément essentiel de la plaisance légère arcachonnaise et ce d'autant plus qu'un grand nombre de pratiquants sont bordelais ou girondins.

De nombreuses critiques portent sur la conception et l'entretien des rampes qui ne peuvent accepter qu'un seul bateau à la fois, mais également sur l'absence de moyens d'amarrage de bateau et d'équipements annexes tels que des places de stationnement adaptées (voiture + remorque).

En conclusion, une réflexion semble nécessaire pour améliorer ces équipements qui pourraient ainsi être une alternative intéressante au stationnement sur ancre ou sur corps-mort sur le plan d'eau.

1.1.2.3. Les Jetées :

Construites au début du siècle pour la commodité des transports maritimes, les jetées avaient un rôle important qui a considérablement diminué. Trop vétustes pour certaines d'entre elles, leur intérêt pour le tourisme n'en est pas moins réel et reconnu par les collectivités locales.

Si des travaux importants doivent être engagés pour restaurer la jetée de la Chapelle et la jetée Thiers à Arcachon, la jetée d'Andernos a entièrement été reconstruite et réaménagée en 95 avec l'adjonction de pontons pour constituer une halte nautique.

Le développement de ce type d'équipement autour du bassin semble devoir être encouragé. Il permettrait de développer des offres de services nouvelles (facilité d'embarquement, location, navettes, etc...) et des destinations nouvelles pour la promenade plaisancière.

1.2. LA FRÉQUENTATION ET LES PRATIQUES DE STATIONNEMENT

1.2.1. Les statistiques administratives :

Une première approche peut être faite à partir des données fournies par le Quartier des Affaires Maritimes. Ces données présentent un certain nombre de limites mais permettent de mettre en évidence certaines tendances.

Il y avait au 31.12.95 25821 bateaux de plaisance immatriculés dans le quartier d'Arcachon, (après déduction des bateaux détruits, exportés ou volés).

La répartition par tonnage et mode de propulsion est donnée dans le tableau ci-après :

PAR TONNAGE	NOMBRE	% SUR ARCACHON	COMPARAISON AVEC LA FRANCE (nombre)
INF A 2 TX	12 549	48,59	610 055
SUP A 2 TX & INF A 25 TX	13 254	51,33	237 495
SUP A 25 TX	18	0,08	2 285
	TOTAL 25 821		TOTAL 849 835

PAR MODE DE PROPULSION	NOMBRE	% SUR ARCACHON	COMPARAISON AVEC LA FRANCE (nombre)
VOILIER	2 598	10,07	245 031
MOTEUR	18 559	71,88	598 721
VOILE ET MOTEUR	3 379	13,09	
AVIRON	1 265	4,90	
INDETERMINE	20	0,06	6 083
	TOTAL 25 821		TOTAL 849 835

Une analyse plus précise de ces données met en évidence :

- l'importance du marché de l'occasion qui concerne chaque année 12 % du parc de plus de 2 tonnes (1800 mutations) ;
- la croissance régulière du nombre de navires, puisqu'au delà de son renouvellement, le parc de navires augmente de 200 unités par an ;
- la plaisance arcachonnaise apparaît très liée au tourisme résidentiel et de proximité puisque les 2/3 des bateaux neufs immatriculés depuis 10 ans appartiennent à des Girondins.

1.2.2. La fréquentation du plan d'eau :

Les résultats ont été obtenus par exploitation des trois campagnes de photographie aériennes effectuées au cours de l'été 1995.

Le mercredi 9 Août 1995, alors que la mer était haute et les conditions de navigation favorables 12500 bateaux ont été recensés sur le plan d'eau (y compris 794 bateaux professionnels) : 6200 du mouillage côtier, 4300 dans les ports, 750 autour du Banc d'Arguin, 700 autour de l'Île aux Oiseaux et 550 en mouvement.

Par rapport au comptage effectué en 1974, on ne trouve que 2500 bateaux de plus sur le plan d'eau. Il faut noter qu'en 1974, il y avait 2250 bateaux professionnels au lieu de 794 en 1995.

L'augmentation du nombre de bateaux de plaisance sur le plan d'eau serait donc de 2500 +(2250 - 794) soit près de 4000 en 21 ans (200 par an en moyenne).

1.2.3. Approche des pratiques de stationnement

L'examen attentif de l'exploitation des trois missions photographiques effectuées pendant l'été 1995 permet d'avoir une approche suffisamment précise des pratiques de stationnement.

1.2.3.1. Les ports :

Le taux de sortie est faible le 6 août (4 %) et le 15 août (7 %).

Ce constat tend à démontrer que le dimanche et les jours de fêtes (fête de la mer à Arcachon le 15.08), les usagers des ports craignent une surfréquentation et ne sortent pas. Il y a un phénomène de régulation

Le mercredi 9 août 28 % des bateaux sont sortis soit près de 1200 bateaux environ.

Le comptage confirme également la présence de près de 1000 bateaux de plaisance sur les ports ostréicoles.

On peut ainsi évaluer à **5650** environ (4173 + 1476) le nombre de bateaux stationnant dans les ports, y compris les 794 bateaux professionnels.

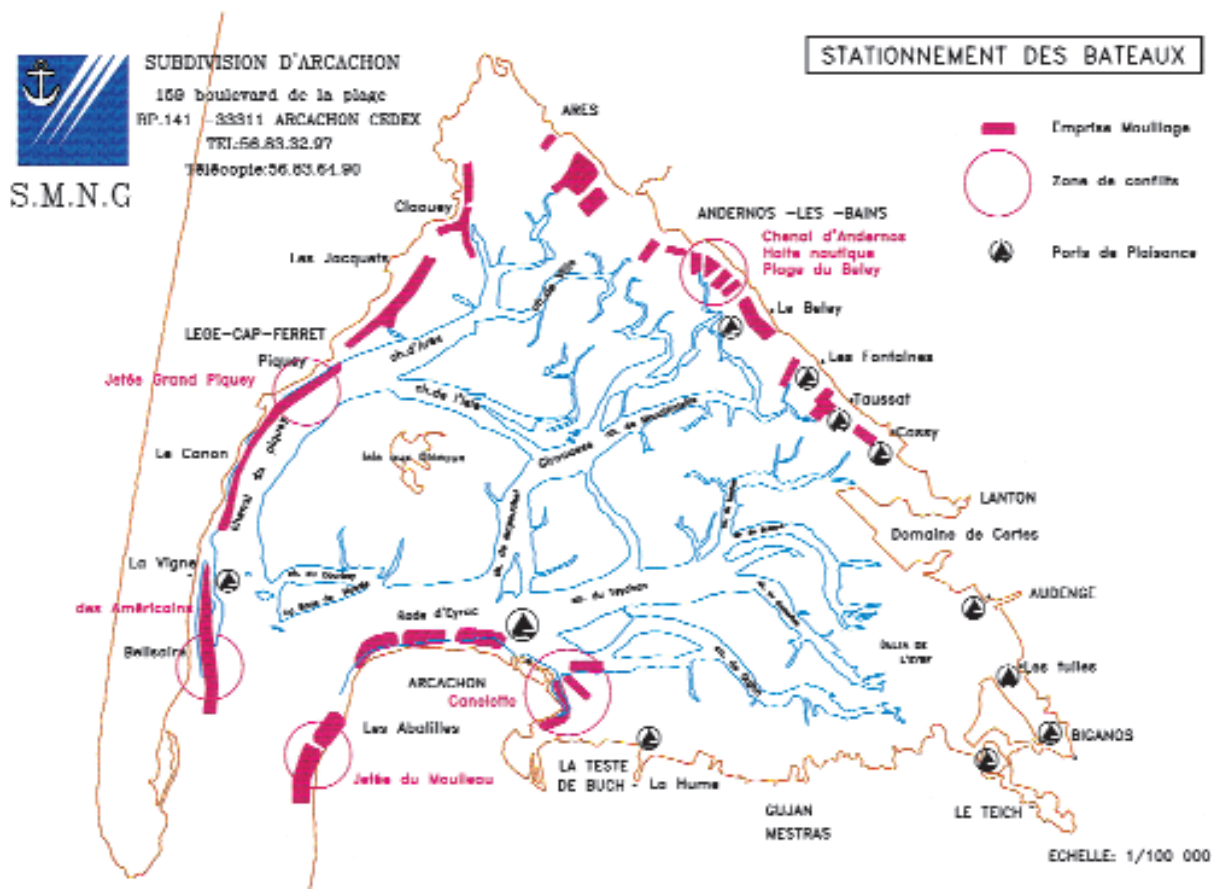
Les comptages montrent que l'on peut estimer entre **6500** et **6700** le nombre de bateaux au mouillage permanent (corps-mort et ancre) et de **800 à 1000** le nombre de corps-morts sous utilisés (en général tous les corps-morts sont installés avant fin juin).

C'est donc potentiellement 7500 postes de mouillages qui se répartissent autour du Bassin d'Arcachon.

En 1974 on pouvait estimer ce chiffre à **6000**.

Le mouillage sur ancre (2 261 bateaux) semble être une pratique de stationnement importante (1/3 des mouillages). Cette pratique est très courante sur les schorres à proximité du rivage (Arès, Andernos etc...) et dans les zones abritées (Mimbeau, Claouey, Canelette etc...)

On constate également une sous utilisation des postes de mouillages (12%) qui traduit une mauvaise utilisation des zones de mouillages.



1.3. - UTILISATION DU PLAN D'EAU

Il apparaît que plus des _ des plaisanciers considèrent qu'il y a trop de monde sur le Bassin en été, alors même que pour la majorité d'entre eux, l'été reste la période de navigation préférée.

Par ailleurs, le Bassin d'Arcachon est un site sensible et même si le développement de la plaisance n'a pas entraîné de dégradation de la qualité des eaux, il convient, compte tenu de la qualité des milieux et de l'importance des activités conchylicoles qui en dépendent, de rester vigilants.

Ainsi, la majorité des conflits d'usage naissent de la pratique simultanée d'activités diverses parfois antinomiques.

L'ensemble de ces éléments conduit à s'interroger sur la notion de saturation du plan d'eau.

1.3.1. Critères de saturation du plan d'eau :

Les travaux de diagnostic du SMVM permettent aujourd'hui d'apporter des réponses partielles à ce problème qui surgit sur de nombreuses zones littorales.

D'une part, une première approche générale permet de constater que :

- le problème de surfréquentation du Bassin d'Arcachon se pose sur la période estivale et sur le banc d'Arguin et dans une moindre mesure l'Ile aux Oiseaux.

- qu'objectivement, si on se réfère au nombre de navires présents dans le bassin d'Arcachon en période estivale, le niveau de fréquentation n'a que très peu évolué en 20 ans. (de 10 000 à 12500 unités)

Par ailleurs, trois familles de critères " objectifs " permettent d'apprécier le niveau de saturation du plan d'eau :

- les critères de gêne à la navigation ;
- les critères de pollution ;
- les critères de mécontentement.

1.3.1.1. Indicateurs de gêne à la navigation

Les indicateurs de gêne à la navigation qui ne concernent là encore que la période de fréquentation maximale, conduisent à relever des dysfonctionnements majeurs se traduisant soit par des problèmes de sécurité, soit par une augmentation des plaintes, soit par une réduction des pratiques. Une analyse des événements de mer graves sur le Bassin d'Arcachon répertoriés par le CROSS de Soulac met en évidence :

- leur faible nombre (27 en 4 ans) en regard d'autres zones fortement fréquentées ;
- le danger des passes où a eu lieu 1/3 de ces accidents ;
- la forte implication des navires professionnels dans ces accidents

- qu'aucun accident grave ne met en cause deux navires ou un bateau et une autre activité.

Par contre, des difficultés de navigation existent aux abords des zones de mouillage.

Enfin selon certains témoignages il semble que le développement des activités de voile soit limité par le motonautisme.

1.3.1.2. Indicateurs de pollution

Les pollutions liées à la présence de navires sur le plan d'eau sont principalement de trois ordres : bactériologiques, métaux lourds et T.B.T.

Le rapport d'Ifremer sur la qualité de l'eau considère que le niveau de pollution chimique et bactériologique du bassin d'Arcachon est faible, mais qu'il convient d'être vigilant du fait de la sensibilité particulière du milieu récepteur (vis à vis du TBT notamment).

On a pu constater en effet une légère contamination des coques du Banc du Chien en relation, semble-t-il, avec la fréquentation massive estivale du banc d'Arguin par les bateaux de plaisance.

Par ailleurs la contamination des ports, si elle ne s'exporte que très peu dans la lagune, pose le problème des opérations de dragage (devenir des boues, relarguage des polluants).

L'étude réalisée par le SMNG estime le volume annuel des vases à traiter à environ 50 000 m³ par an selon deux techniques principales : le clapage en mer et le traitement par bassin de décantation à terre.

Seuls les ports d'Arcachon et de La Vigne sont facilement accessibles, et susceptibles d'être dragués par moyen nautique avec clapage en mer, à des coûts compatibles avec les coûts d'exploitation.

Par contre pour tous les autres ports, inaccessibles à de gros bateaux porteurs de déblais, et trop éloignés des lieux de clapage précités, la solution d'un traitement des vases par décantation, dans des bassins aménagés à terre peut être envisagé. Des techniques alternatives peuvent être envisagées telle que la séparation mécanique des composants et leur dépollution par des moyens physico-chimiques, sous réserve d'en maîtriser les coûts.

Les terrains susceptibles de recevoir ces bassins doivent être trouvés dans un rayon maximum de 3 à 4 km du lieu de dragage. Ils devront prioritairement être recherchés en dehors des espaces protégés au titre de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme.

Toutefois, en application de l'article L.146-8 du même code, l'implantation de ces bassins pourra être envisagée dans ces espaces à la stricte condition :

- qu'elle réponde à une nécessité impérative stricte après examen de toutes les alternatives ;
- que les travaux d'aménagement ne présentent pas un caractère irréversible.

Les sites de dépôt doivent donc prioritairement être recherchés en dehors des espaces protégés au titre de l'article L 146.6.

1.3.1.3. Indicateurs de mécontentement

La non satisfaction des demandes exprimées est bien naturellement un indicateur de mécontentement, c'est donc le cas pour :

- les 7500 demandes de places de port
- les demandes d'autorisation de mouillages (3 à 400)
- les réclamations concernant la gestion des zones de mouillage (une centaine)

A cela s'ajoute une demande forte des usagers, relayée par les professionnels de la plaisance et les associations, de remise en ordre des zones de mouillages (balisage, espacement des bouées etc...), conséquence du non respect de la réglementation en la matière.

1.3.2. Principaux conflits d'usage

Les principaux conflits pouvant surgir sur le Bassin ont été largement identifiés et localisés dans les lignes précédentes. On peut néanmoins les résumer dans les quelques remarques suivantes:

■ Conflits entre différents types d'usages :

- les conflits entre professions conchylicoles et activités plaisancières ou touristiques apparaissent plus latents que déclarés, car pour l'essentiel ils tiennent ici aussi aux risques qui peuvent peser sur la qualité des milieux (risques de pollution, concessions abandonnées) ;

- d'autres conflits beaucoup plus ponctuels ont pu être mis en évidence, ils tiennent généralement à la pratique simultanée d'activités peu compatibles entre elles et semblent pouvoir trouver des solutions assez simples (aménagement de zones de pratique , réglementation sur les horaires).

■ Conflits spatiaux :

Là aussi déjà largement évoqués, ils tiennent soit au non respect des réglementations, soit à la concentration d'activités sur des espaces géographiquement restreints ou insuffisamment équipés . Il s'agit :

➡ Sur le plan d'eau :

- du très symbolique Banc d'Arguin, réserve naturelle sensible, exploité par l'ostréiculteur, zone importante de pratique plaisancière en période de pointe ;

- de l'île aux Oiseaux et de ses abords qui présentent le même type de problématique et qui constituent de plus une zone accueillant des activités de chasse.

➡ Sur la bande côtière, la presqu'île du CAP-FERRET et dans une moindre mesure le secteur Pyla - Moulleau concentrent des zones de mouillage très importantes, des zones de baignade, des concessions ostréicoles -(pour la côte Noroît seulement) et des pratiques nautiques légères. De plus, elles sont situées en immédiate proximité des zones urbanisées denses ce qui peut poser sur le littoral des problèmes d'accès et de stationnement.

1.4. ENJEUX ÉCONOMIQUES

1.4.1. La filière nautique :

Le tableau suivant résume les chiffres d'affaires et les emplois pour la construction, l'équipement, la vente, la réparation et la location. (plaisance, pêche et ostréiculture).

Le chiffre d'affaires peut parfois faire double emploi -(construction et vente par exemple). Il s'agit plutôt d'un flux financier.

Région ou Département	CA M.F.	Salariés	Entreprise
Aquitaine	1320	1672	297
Gironde	999	1258	165
Bassin d'Arcachon	655	761	99

On note que le Bassin d'Arcachon représente 50 % de la filière Aquitaine et 2/3 de la filière girondine.

L'étude montre qu'en Gironde 27 % des salariés seulement travaillent pour la réparation et la location.

Ceci explique pourquoi la profession, principalement axée sur les activités de vente (neuf ou occasion), justifie la crise par l'insuffisance des infrastructures permettant le stationnement des bateaux sur le plan d'eau.

1.4.2. Activité portuaire :

En effet, outre les effets fortement incitatifs sur la fréquentation et donc sur l'achat ou la location des navires, les infrastructures portuaires constituent également un lieu d'animation économique, généralement créateur d'emplois.

Pour le port d'Arcachon dont l'activité est bien identifiée (EPIC) le chiffre d'affaire de l'activité plaisance représente 22 M.F. et 22 emplois, comprenant la vente des carburants (1,5 millions de litres).

Sur la base des tarifs portuaires on peut estimer le chiffre d'affaire des autres ports à 6 M.F. environ.

Pourtant, lorsque l'on observe les tendances récentes sur la façade Atlantique, on constate que très peu de projets de ports de plaisance neufs ont vu le jour ces dernières années, en raison notamment de difficultés à équilibrer le montage financier de ces opérations (investissement et fonctionnement)

Tout projet éventuel devra être étudié soigneusement sur le plan économique.

De plus dans tous les cas on relève que ces créations sont motivées par des objectifs plus larges que l'accueil des bateaux : structuration urbaine, animation touristique.

1.5. - BILAN

Dans cet état des lieux, les éléments suivants ont pu être mis en évidence :

- une augmentation régulière du nombre de bateaux immatriculés à Arcachon qui se traduit sur le plan d'eau par :

- une forte pression dans les zones de mouillage
- une forte demande de place de ports relayée par les professionnels de la plaisance

- des zones de mouillages où règne l'anarchie sources de conflits de plus en plus fréquents, compte tenu d'un taux de 65 % de mouillages illégaux.
- un fort déséquilibre des infrastructures portuaires entre le Sud et le Nord compensé en partie par des mouillages au Nord et à l'Est.
- une forte concentration de bateaux entre Arcachon et Arguin proche de la saturation à certains moments de la journée l'été, corollaire d'un fort déséquilibre dans l'occupation du plan d'eau.
- une faible fréquentation du plan d'eau hors période du 14.07 au 15.08
- enfin une relative faiblesse des offres de services (location par exemple).

2. LES ACTIVITES DE LOISIRS LIEES A LA MER (hors plaisance)

2.1. - LA PLAGES

Le Bassin d'Arcachon concentre sur une superficie réduite un potentiel "plage" diversifié de qualité :

- 55 km de plages océanes
- 22 km de plages intérieures
- le lac de Cazaux.

La mer et la plage restent le pôle d'attraction majeur (plus de 80% des touristes déclarent pratiquer une activité de baignade - Enquête OTBA - 1993).

"L'usage libre et gratuit par le public constitue une destination fondamentale des plages" (Loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral).

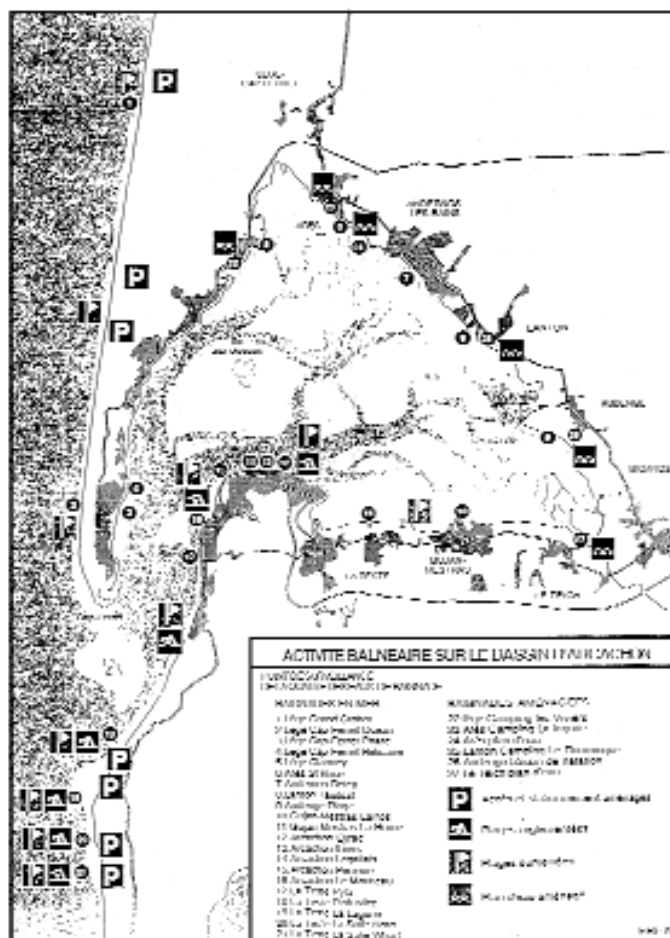
En dehors des zones spécifiquement réservées à d'autres usages (chenaux par exemple) la baignade est donc autorisée.

2.1.1. La qualité des eaux de baignade et surveillance :

La qualité bactériologique des eaux de baignade est, au regard des normes européennes, bonne voire très bonne sur l'ensemble du site. Le suivi de qualité est effectué par le Service d'Hygiène du SIBA à travers un réseau de 28 points de surveillance:

- 6 points sur les plages océanes
- 15 points sur les plages du Bassin
- 6 points sur des baignades aménagées sur des communes du fond de Bassin afin de pallier l'absence d'eau à marée basse
- 1 point de baignade en eau douce.

Par ailleurs il n'y a que 12 plages où la baignade est surveillée sur l'aire du SMVM.



2.1.2. Les équipements :

Seuls quelques sites ont fait l'objet d'aménagement significatifs. (stationnement, accès, équipements)

Il s'agit des plages situées en milieu urbain, Arcachon, Gujan-Mestras (la Hume), Andernos...et des plages de la façade océane qui ont été aménagées dans le cadre du plan plage : Le Grand Crohot, le Truc Vert, le Petit Nice, la Lagune, la Salie Sud et Nord.

Sur la façade Est, le manque d'eau a conduit les communes d'ARES puis de LANTON à réaliser des bassins de baignade de 3 à 4000 m² de superficie alimentés en eau de mer par pompage. Ces équipements ont été très bien accueillis et sont très fréquentés.

Sur les plages de la façade océane, plus de 8500 places de stationnement ont été créées accompagnées sur certains sites de toilettes et de points d'information sur la fragilité du milieu.

L'offre de stationnement bien qu'importante apparaît en période de pointe insuffisante sauf pour le site du Truc Vert.(comptages réalisés par l'ONF).

2.2. - AUTRES ACTIVITES

* Les activités voile et planche à voile

Les documents de l'OTBA mentionnent en 1994, 11 clubs ou cercles de voile et planches à voile.

Compte tenu de l'importance de l'activité voile sur la Bassin d'Arcachon, 4 de ces clubs disposent de personnel permanent et les deux stations voile fonctionnent toute l'année. L'ensemble des structures propose des activités d'initiation ou de perfectionnement essentiellement ciblées vers une clientèle très jeune (enfants et adolescents).

* **Le kayak**

Il faut différencier les différentes pratiques liées au canoë kayak :

- kayak de mer : le Bassin est adapté à cette pratique nouvelle qui connaît un fort développement malgré certains conflits avec d'autres activités nautiques

- kayak de vagues: cette activité est pratiquée sur la façade océane

- kayak de rivière : cette activité est pratiquée sur la Leyre et son delta. Cette activité plus axée sur le thème de la découverte que sur la pratique sportive connaît un succès certain; 11 000 locations sont enregistrées en moyenne par saison.

* **Les Véhicules Nautiques à Moteur (V. N. M. :Jet Ski et Skooter)**

Cette activité pratiquée de manière individuelle est en pleine expansion . Il n'existe pas de chenaux de départ spécifiques pour les jet-skis. En conséquence, on ne peut les interdire dans la bande des 300m ou les conflits d'usage sont importants.

* **La plongée**

Actuellement deux clubs seulement sont affiliés au Comité départemental .Toutefois ,les 42 clubs de Gironde utilisent le Bassin d'Arcachon pour 80% de leurs plongées techniques. Cette activité essentiellement sportive est peu ouverte sur le tourisme.

* **Le ski nautique**

Sur le Bassin d'Arcachon, deux structures ont été recensées; cette activité s'est déplacée sur le lac de Cazaux plus adapté à cette pratique.

* **Les sports de glisse**

Les activités dépendantes de la fédération de surf sont représentées par 5 clubs sur le Bassin d'Arcachon. Hormis " La Salie Surf Club " qui repose sur une structure importante: le Point Glisse Océan, les autres clubs ne disposent que de structures d'accueil estivale légère alors que ces activités se pratiquent toute l'année. Ces structures sont assez peu tournées vers l'accueil touristique.

* **Les promenades en mer**

Les promenades en mer sont organisées pour la grande majorité par l'Union des Bateliers d'Arcachon.

Vingt huit bateaux composent la flotte de l'UBA qui propose des traversées entre Arcachon et le Cap-Ferret, entre Arcachon et Andernos ainsi que des tours de l'Île aux oiseaux, des remontrées de la Leyre ou des sorties vers le Banc d'Arguin.

* **La pêche depuis la côte**

Cette activité est pratiquée essentiellement à titre individuel, seuls deux clubs ont été recensés.

Aucune formalité administrative préalable n'est nécessaire pour cette pratique. Le Bassin est toutefois réglementé en ce qui concerne l'usage des filets et engins de pêche et le ramassage des palourdes et des coques.

*** La chasse**

La chasse est une activité traditionnellement importante sur le Bassin d'Arcachon mais essentiellement pratiquée par des locaux. Cette activité est relativement bien encadrée en particulier pour la chasse au gibier d'eau par l'Association de Chasse Maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA) qui présent environ 2200 adhérents dont 20% résident hors Gironde.

Différents types de chasse sont pratiqués sur le Bassin :

- la chasse à la tonne : les tonnes essentiellement situées sur le Domaine Public Maritime font l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire . L'ACMBA assure la gestion des 190 lacs et tonnes répartis sur le Bassin (carte ci-jointe) .

- la chasse à la passée se pratique à pied à l'aube ou au crépuscule lors du déplacement des canards , le gibier est tiré en vol

- la chasse au pédalo qui concerne une trentaine de pratiquants.



3. LES ACTIVITES DE LOISIRS A TERRE

3.1. - LES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

La majorité des équipements structurants sont situés sur le Sud Bassin:

- Arcachon: Casino - Golf - Aquarium
- La Teste: Zoo - Dune du Pyla
- Gujan-Mestras: Aquacity - Village médiéval - La Coccinelle - Golf
- Le Teich : Parc Ornithologique - Maison de la Nature - Serre aux Papillons
- Andernos : Musée Louis David - Golf

3.2. - LES ACTIVITES NATURE

* sites d'intérêt naturel

Un nombre important de sites naturels font l'objet sur le Bassin de mesures de protection (cf chapitre correspondant du livre bleu).

L'ensemble de ces sites contribue à la promotion de l'image " nature " du Bassin d'Arcachon.

Si ce secteur de l'activité touristique tend à se structurer, rares sont les véritables produits touristiques. Le développement de cette forme d'activité touristique constitue pourtant un facteur très favorable à l'étalement de la fréquentation en basse et moyenne saison.

Deux équipements structurants situés au Teich, ont , toutefois, un rôle moteur dans ce domaine spécifique du tourisme " nature ":

- le Parc Ornithologique créé en 1972 accueille une clientèle familiale et relativement fidèle à longueur d'année : seulement 30% des visites sont effectuées en juillet et août.

- la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon dont la structure associative actuelle date de 1992 développe entre autres missions un tourisme nature de qualité.

* Activités " découverte "

On peut distinguer sur le Bassin 4 types d'animations ou de produits " découverte ":

- les visites guidées des sites naturels organisées par le Conseil Général à Saint Brice (Arès), sur le domaine de Certes (Audenge), sur le delta de la Leyre (Le Teich) et la dune de Camicas (La Teste).

- les produits découverte à la journée commercialisés par la Maison de la Nature.

- un week-end découverte d'Arcachon commercialisé par le CDT hors saison.

- des week-ends ornithologiques proposés par la Maison de la Nature.

*** Activités de randonnées pédestres et de promenade**

Les communes du Bassin d’Arcachon sont traversées par deux sentiers de grande randonnée: le GR8 dans la presqu’île du Cap-Ferret et sur Arcachon et La Teste, ainsi que le GR6 situé dans la vallée de Leyre.

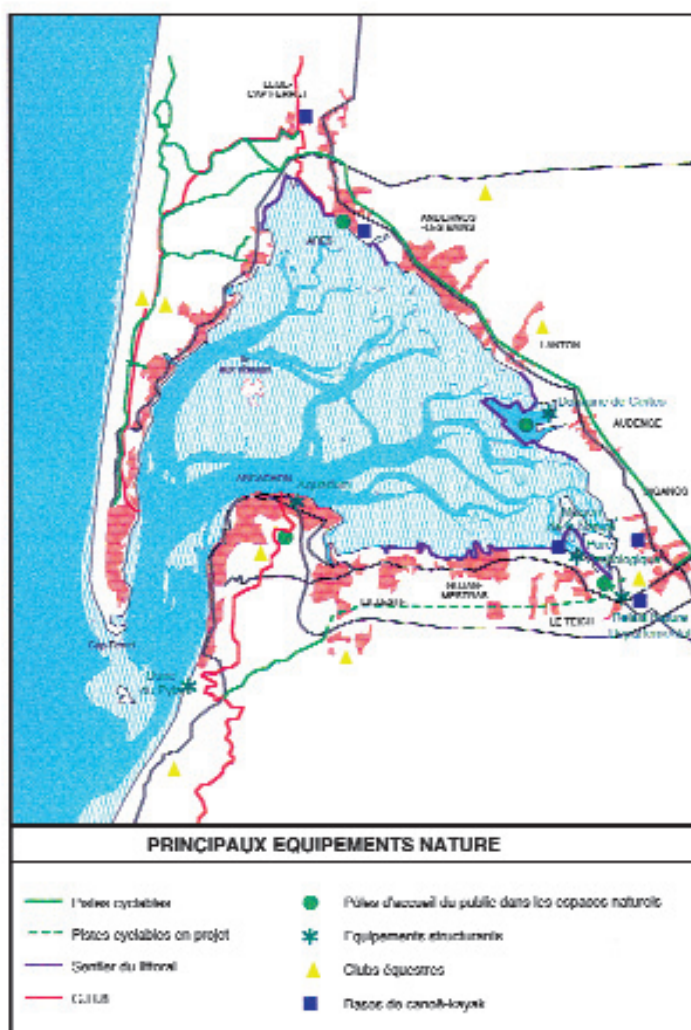
Sur certaines communes, le sentier du littoral institué par la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976.a été mis en oeuvre (plan ci-joint).

En vue de compléter le réseau de sentiers existants, le Conseil Général a engagé la réalisation du Tour du Bassin d’Arcachon qui permettra d’effectuer par un sentier balisé et entretenu par les communes le tour du Bassin d’Arcachon.

*** Activités cyclistes**

Le Bassin d’Arcachon dispose d’un réseau de pistes cyclables assez important sur la côte Nord et Est. A terme ce réseau devrait se renforcer afin d’offrir la possibilité de faire le tour complet du Bassin. La présence d’un réseau de pistes cyclables important peut favoriser la fréquentation hors saison estivale.

Cette activité est bien développée sur le Bassin, 14 loueurs sont présents sur l’aire du SMVM. et 10 clubs ou associations organisent des sorties plutôt destinées à un public local.



4. L'HEBERGEMENT ET LA FREQUENTATION

4.1. - L'HEBERGEMENT

4.1.1. Immobilier

Depuis 1975, le taux de croissance annuel de la population est sur le Bassin d'Arcachon presque trois fois plus élevé que le taux départemental.

Les trois communes urbaines du Sud Bassin : La Teste, Arcachon, Gujan-Mestras concentrent près de 60% des habitants.

Par ailleurs, un examen plus détaillé permet de distinguer 3 grands types de communes :

- Arcachon, dont la population particulièrement âgée baisse fortement depuis 1975;

- Arès, Biganos, Le Teich, Lanton, Gujan Mestras et Andernos ont une progression démographique forte liée à une localisation géographique privilégiée par rapport à l'agglomération bordelaise.

- Lège, Audenge et La Teste ont un développement plus modéré.

Parallèlement, il faut noter le nombre particulièrement important de résidences secondaires (d'après une étude INSEE de 1990, 60% du parc de résidences secondaires de la côte girondine sont concentrés sur le Bassin).

L'importance de la résidence secondaire est liée au fait que le tourisme du Bassin d'Arcachon est pour une grande part un tourisme de proximité (Bordelais et Aquitains).

Quatre communes ont un taux élevé de résidences secondaires (50 %) : Lège, Lanton, Arcachon, Andernos et Arès. Par ailleurs, en volume Arcachon (7 036) et Lège Cap Ferret (5 833) concentrent à elles deux près de 50 % de la totalité du parc de résidences secondaires.

Au total, l'ensemble des résidences secondaires offre un potentiel de près de 110 000 lits et les résidences principales un potentiel de 62 000 lits.

4.1.2. l'Hôtellerie :

Le Bassin d'Arcachon concentre 17 % des hôtels classés du département, dont la majorité est concentrée sur la seule commune d'Arcachon.

Le potentiel d'accueil en hôtels s'élève à environ 3 000 lits.

4.1.3. Campings :

30% des campings de la Gironde sont situés sur le Bassin d'Arcachon.

Les campings sont essentiellement situés sur deux communes Lège Cap Ferret, La Teste (façade océane) et pour une moindre part sur Andernos.

L'ensemble des campings représente 10 900 emplacements soit environ 33 000 lits.

4.1.4. Autres formes d'hébergement.

6 résidences de tourisme et Villages de vacances ont été recensés sur le Bassin d'Arcachon par le CDT offrant environ une capacité de 2 000 lits.

SYNTHESE - CAPACITE TOURISTIQUE DU BASSIN D'ARCACHON CDT - Bilan saison 1995

Résidences secondaires	110 000
Résidences principales	62 000
Campings	33 000
Hôtels	3 000
autres hébergements	2 000
TOTAL	210 000

Avec moins de 20 % de capacité totale, l'offre commerciale banalisée (la plus fortement créatrice de valeur ajoutée) apparaît nettement sous représentée sur le Bassin d'Arcachon. Les 38 000 lits banalisés représentent toutefois 30 % des capacités départementales.

4.2. - LA FREQUENTATION

On ne dispose pas aujourd'hui de données récentes permettant d'obtenir une bonne appréciation de la fréquentation touristique sur le Bassin d'ARCACHON. Les données, très partielles, présentées ici et tirées de sources diverses (Schéma Directeur, CRTA, OTBA) ne visent donc qu'à fournir une image globale.

Ainsi, la fréquentation annuelle du Bassin peut être estimée à 10 millions de nuitées, dont 60 % effectuées durant la saison. Cette fréquentation correspond à une population estivale totale comprise entre 200 000 et 250 000 habitants, soit trois fois la population résidente du Bassin.

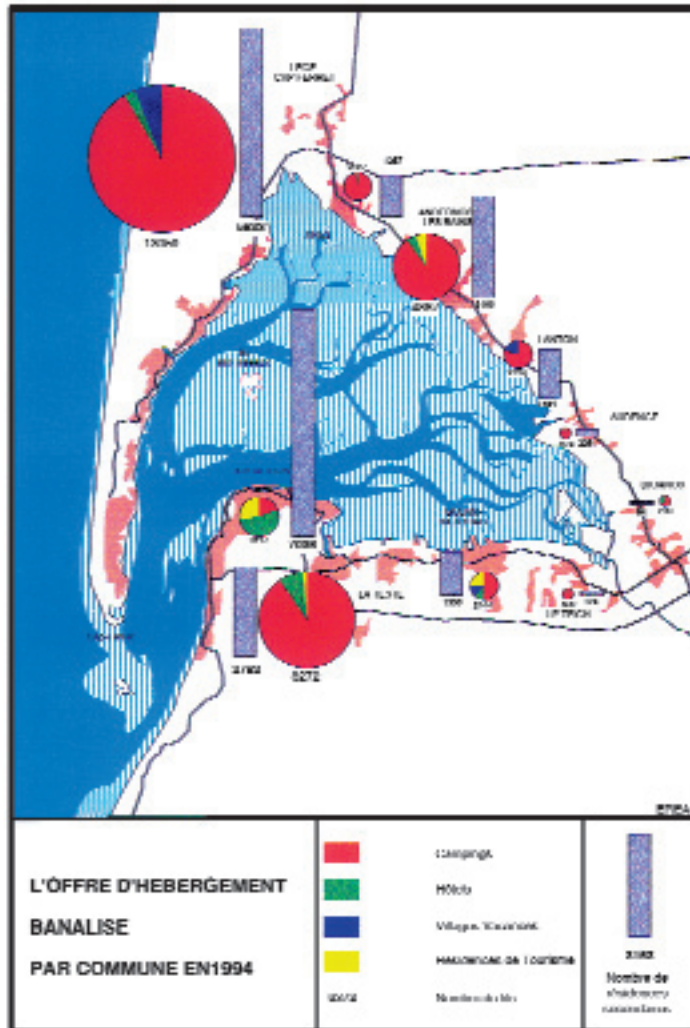
On relève ainsi un très fort phénomène de saisonnalité, celui-ci est cependant moins accentué sur les communes disposant du plus important parc de résidences secondaires (Arcachon et Lège) qui bénéficient d'un meilleur étalement de la fréquentation. Signalons enfin que la fréquentation touristique est fortement concentrée sur 3 sites : Arcachon, Lège Cap Ferret et Andernos qui regroupent les _ des touristes.

Enfin, l'ensemble des sources étudiées s'accorde pour souligner l'ampleur du tourisme de proximité lié au fort potentiel résidentiel.

Ainsi la majeure partie des touristes fréquentant le Bassin est originaire d'Aquitaine et plus particulièrement de Gironde, voire de l'Agglomération bordelaise. Ces touristes locaux possèdent la majorité des résidences secondaires et des bateaux de plaisance immatriculés sur le Quartier. Ce tourisme estival et de fin de semaine, ancré dans des habitudes anciennes, est très fidélisé. Il génère une demande peu évolutive, faiblement créatrice de valeur ajoutée, qui pèse sur le dynamisme de la filière, peu enclin à l'innovation.

Ces premières constatations permettent de tirer deux enseignements importants par rapport aux usages du Bassin d'ARCACHON :

- la pointe de fréquentation est très marquée en période estivale. C'est donc à ce moment là que les conflits d'usage les plus importants peuvent se cristalliser
- l'importance du tourisme résidentiel et de proximité implique une appropriation du Bassin par ses usagers et conduit à une perception plus aiguë parce que affective des problèmes.



III - <u>LES ORIENTATIONS RETENUES</u>	
<u>POUR LA MISE EN VALEUR DE L'ESPACE</u>	
<u>MARIN ET LITTORAL</u>	
III - 1 - INTRODUCTION	96
III - 2 - LES GRANDES ORIENTATIONS	
PAR THEME	97
1 - PROTECTION DU MILIEU MARIN	
ET DE L'ENVIRONNEMENT	97
1.1. PRISE EN COMPTE DE L'ÉVOLUTION MORPHOLOGIQUE	
ET HYDRAULIQUE	97
<i>1.1.1. Les passes</i>	<i>97</i>
<i>1.1.2 La morphologie à l'intérieur du bassin</i>	<i>98</i>
<i>1.1.3 L'érosion des côtes</i>	<i>99</i>
1.2. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	100
<i>1.2.1. Préserver la richesse de l'écosystème</i>	<i>100</i>
<i>1.2.2. Garantir la qualité des eaux</i>	<i>102</i>
2 - PÊCHES ET CULTURES MARINES	103
2.1. LA PÊCHE	103
<i>2.1.1. Consolidation du port de pêche d'Arcachon</i>	<i>103</i>
<i>2.1.2. Gestion de la ressource halieutique à l'intérieur de Bassin</i>	<i>104</i>
2.2. - LES CULTURES MARINES	104
<i>2.2.1. - Réserve d'espaces sur le plan d'eau :</i>	<i>105</i>
<i>2.2.2. Installations portuaires et terrestres</i>	<i>105</i>
<i>2.2.3. - Nettoyage du D.P.M. non concédé</i>	<i>106</i>
3 - PLAISANCE ET LOISIRS LIÉS À LA MER	107
3.1. DIVERSIFICATION DES LOISIRS MARITIMES	
ET LITTORAUX	107
<i>3.1.1. Activités sur le plan d'eau intérieur</i>	<i>107</i>
<i>3.1.2. Activités liées aux plages</i>	<i>108</i>
<i>3.1.3. Activités terrestres</i>	<i>108</i>
3.2. LA PLAISANCE	108
<i>3.2.1. Orientation générale</i>	<i>108</i>
<i>3.2.2. Diversification des offres de service</i>	
<i>et de l'utilisation du plan d'eau</i>	<i>109</i>
<i>3.2.3. Organisation des mouillages</i>	<i>110</i>
<i>3.2.4. Aménagements d'accueil portuaire</i>	<i>111</i>
III - 3 - LES VOCATIONS DES DIFFERENTS	
SECTEURS DE L'ESPACE MARITIME	
ET LITTORAL	115
III - 4 - LES ORIENTATIONS EN MATIERE	
D'URBANISATION	130

III - LES ORIENTATIONS RETENUES POUR LA MISE EN VALEUR DE L'ESPACE MARIN ET LITTORAL

III - 1 - INTRODUCTION

La mise en valeur de l'espace marin et littoral résulte de l'équilibre et de la complémentarité à trouver entre plusieurs préoccupations légitimes : développement économique, compatibilité des activités, protection du milieu marin et du littoral, aménagement balnéaire. C'est sur la qualité et le bon fonctionnement des milieux naturels du Bassin que repose le potentiel de développement économique.

Sur l'entité géographique du Bassin d'Arcachon, il s'est toujours opéré dans le passé une certaine régulation des usages entre les diverses catégories d'occupant, et il n'a pas été constaté de conflits d'usage majeurs. Aussi, il n'apparaît pas nécessaire ni justifié d'établir une hiérarchie entre trois thèmes majeurs à privilégier -l'ostréiculture, la protection des milieux naturels, la plaisance et les loisirs liés à la mer-, identifiés lors de l'élaboration du "libre bleu". Cependant l'intensification de l'occupation de l'espace et l'augmentation du nombre d'activités et d'intérêts différents rendent nécessaire d'explicitier les enjeux correspondants et de définir des orientations. Il s'agit essentiellement de promouvoir ces thèmes en s'assurant de la cohérence de leurs objectifs propres et en proposant une organisation générale des activités.

Parallèlement, un enjeu important a été mis en évidence correspondant aux valeurs paysagères identitaires du Bassin. L'identité des lieux, trait d'union entre l'espace terrestre et les usages de l'espace maritime associé, doit être préservée et mise en valeur.

Ces 4 thèmes et enjeux cités ci-dessus constituent les points forts du devenir du Bassin. Le présent S.M.V.M. prend en compte les objectifs correspondants :

- d'une part, il fixe les grandes orientations pour la protection du milieu marin et littoral, la pêche et les cultures marines, la plaisance et les loisirs liés à la mer, en favorisant le développement équilibré des différentes activités tout en veillant à leur compatibilité et à leur harmonisation avec le milieu ;

- d'autre part, il détermine les vocations préférentielles de chaque secteur géographique. Aux vocations prioritaires de l'espace maritime est associée une vocation de l'espace terrestre en relation avec cet espace maritime. Il précise les règles de compatibilité concernant les autres activités pouvant s'exercer sur le secteur.

Le S.M.V.M. souligne également des enjeux majeurs concernant l'évolution morphologique et hydraulique du bassin (passes, chenaux internes, exhaussement des fonds de la partie nord-est). Sur ces sujets, le SMVM, essentiellement document de planification, ne peut qu'évoquer certaines perspectives et priorités. Ces préoccupations doivent être traduites au moyen d'études plus opérationnelles afin de mieux définir les phénomènes et les solutions possibles pour y répondre.

Les orientations retenues sont présentées ci-après successivement :

- par thème, en respectant le principe général de développement durable ;
- par secteur géographique, en identifiant les vocations prioritaires et les principales compatibilités.

III - LES ORIENTATIONS RETENUES POUR LA MISE EN VALEUR DE L'ESPACE MARIN ET LITTORAL

III - 2 - LES GRANDES ORIENTATIONS PAR THEME

1 - PROTECTION DU MILIEU MARIN ET DE L'ENVIRONNEMENT

1.1. PRISE EN COMPTE DE L'ÉVOLUTION MORPHOLOGIQUE ET HYDRAULIQUE

1.1.1. Les passes

La morphologie des passes est de 2 types, suivant un cycle de 70 à 80 ans (correspondant à l'équilibre dynamique entre les actions de la houle, le transit littoral Nord-Sud, et les courants de marée) :

- type 1950, passe unique
- type 1926, 2 passes équivalentes.

L'examen comparé de l'évolution récente des passes (isobathe - 5 CM) et de celle du début du siècle permet d'observer des similitudes entre la situation de 1996 et celle de 1932.

Le dépérissement du chenal traversier (liaison entre les chenaux du Cap Ferret et du Pyla) s'est traduit par une remontée des fonds (de l'ordre de - 4 CM). Ce processus semble indiquer une accélération du basculement du flux hydraulique de la passe sud vers la passe nord qui est, depuis avril 1997 la seule passe navigable balisée.

Ce constat conduit par analogie à prévoir la formation d'une seule passe centrale dans une dizaine d'années.

En ce qui concerne la communication hydraulique entre le bassin et l'océan, il n'a pas été constaté une évolution depuis un siècle, mettant en évidence un risque de fermeture éventuelle des passes, le volume d'eau oscillant mis en jeu par la marée restant le même. La tendance à la fermeture du bassin, commune à l'ensemble des lagunes, ne pourrait s'évaluer qu'à l'échelle millénaire.

Le problème posé a trait essentiellement à la sécurité pour la navigation du franchissement des passes.

Dans l'immédiat, pour améliorer la sécurité dans la passe nord, considérant son évolution rapide, il est recommandé d'augmenter la fréquence des relevés bathymétriques et de diffuser rapidement les cartes aux utilisateurs.

A moyen terme, il faut noter que, même si la tendance actuelle à la formation d'une passe unique est favorable pour la navigation, la zone des passes restera difficile et potentiellement dangereuse. Aussi, certaines suggestions ont été formulées pour améliorer la situation :

- le dragage de l'extrémité de la passe nord à une cote entre - 5 CM et - 6 CM afin d'accélérer le phénomène naturel d'approfondissement de cette passe. Au vu des conclusions de l'étude SOGREAH (1996) sur "l'évolution récente des passes", il convient de ne pas retenir cette solution., les travaux d'approfondissement de l'ordre d'1 m pouvant rapidement être remis en cause, en raison de l'importance des masses de sable mises en jeu, en particulier lors de tempêtes.
- la réalisation de travaux importants d'écretage de crassats et de dragage de chenaux à l'intérieur du bassin. L'étude menée par IFREMER/SOGREAH, au moyen du modèle hydrodynamique du bassin, montre que ces travaux n'auraient que peu d'effet sur l'évolution des passes et qu'une influence limitée sur l'ensemble du plan d'eau au regard de l'ampleur des modifications morphologiques proposées. Ce scénario n'est donc pas à retenir dans son ensemble.
- l'approfondissement à la cote - 10 CM de la passe Nord (et même à - 12 CM pour sa partie terminale) par un dragage de grande ampleur. Cette proposition a fait l'objet d'une étude de préféabilité réalisée par le groupement Port Autonome de Bordeaux-IFREMER-SOGREAH. En première approche, il apparaît que ce projet est techniquement réalisable, qu'il n'aurait pas d'incidence notable sur l'hydraulique du bassin, aurait un coût économique important, et impliquerait un entretien régulier pour maintenir le niveau du fond et la position de la passe. Toutefois, cette étude technique ne traite pas de la nécessaire approche macro-économique du problème.

1.1.2 La morphologie à l'intérieur du bassin

L'évolution naturelle conduit à une simplification du réseau hydrographique marin avec un renforcement de l'axe hydraulique central (chenaux de Girouasse Mapouchet Teychan) et le comblement partiel des chenaux secondaires transversaux et de certains esteys. Ce phénomène traduit la tendance à l'exhaussement lent des fonds de la partie du bassin située au nord-est d'une ligne Piquey-delta de l'Eyre (parallèlement, est constatée une tendance à l'érosion de la partie située au sud-ouest de cette ligne).

a) cet exhaussement naturel, accentué sur les zones de spartines, se traduit pour le littoral nord-est du bassin par une transformation du faciès sableux en faciès sablo-vaseux et une progression des schorres. Ce mécanisme de comblement présente une menace pour les activités maritimes des communes concernées (plages, chenaux navigables, ressources marines).

Le S.M.V.M. retient le principe de lutter contre ce phénomène par des actions qui pourront être différenciées suivant la vocation du rivage.

b) les spartines :

La spartine de Townsend, en élevant le taux de matière organique et en favorisant la sédimentation est nuisible pour le bassin ou elle est apparue à partir de 1985 ; Son développement doit être stoppé et son élimination recherchée sur les plages.

Une expérimentation est en cours, sur la base d'un traitement à la chaux, en adaptant au milieu marin les méthodes de l'agriculture.

En fonction des résultats de cette expérimentation, il conviendra d'établir un programme définissant les moyens à mettre en oeuvre et les zones à traiter en priorité.

A cet effet, il serait utile d'établir un état actuel du développement des spartines dans le bassin, première étape vers la mise en place d'un outil de suivi du phénomène.

c) les chenaux internes

A partir de l'étude intégrée du Bassin d'Arcachon (IFREMER 1997), il peut être retenu, pour définir les travaux de dragage, les principes suivants :

. soit aller dans le sens de l'évolution naturelle, mais en accélérant le processus érosion-sédimentation,

. soit rajeunir un site en remontant le cours de son évolution morphologique (pour des raisons sédimentaires, biologiques, hydrauliques ou de navigabilité), mais seulement lorsque l'évolution naturelle n'est pas devenue irréversible.

. l'évolution du couple naturel érosion-sédimentation est amendée par le couple artificiel dragage-remblaiement. Les déblais, en fonction de leur nature sont utilisés pour :

* remblayer les chenaux en fin de vie (par des sédiments naturels non pollués)

* agrandir les bancs propices à l'ostréiculture

* remblayer les plages avec des sables propres extraits des bancs gênants pour l'hydraulique ou la navigation.

Sur ces bases, et en veillant en particulier à la protection des herbiers de "Zostera marina" et à la régulation de la sédimentation de la matière organique dans le bassin, il est proposé de s'orienter vers des travaux de dragage des chenaux :

* pour y favoriser les écoulements et le renouvellement des eaux

* pour lutter contre la sédimentation

* pour faciliter la navigation

d) les massifs huîtres sur les secteurs du D.P.M. non concédé (estimés à 500 ha) qui contribuent à l'exhaussement, doivent être supprimés (nettoyage du D.P.M.). De même l'entretien des parcs à huîtres doit être correctement assuré.

Pour les gisements classés (huîtres de reproduction), une certaine remise à jour des emprises pourrait être menée.

1.1.3 L'érosion des côtes

Le recul du trait de côte du littoral atlantique, directement exposé aux houles océaniques, est un phénomène naturel inéluctable. L'évolution des rivages proches des passes du Bassin d'Arcachon est plus complexe car liée au mécanisme cyclique de modification des passes.

Une note spécifique sur "l'érosion marine" annexée au rapport de présentation du S.M.V.M. procède à une analyse de la situation actuelle et de l'évolution prévisible du littoral et propose certaines mesures de protection et recommandations.

Les dispositions à mettre en oeuvre doivent être adaptées à chaque site, en fonction de la nature des contraintes et des enjeux. Toutefois, la note met en évidence certaines orientations stratégiques à retenir :

- prendre en compte le risque d'érosion côtière dans la gestion de l'urbanisme (en particulier Lège-Cap Ferret et la Teste de Buch)
- préserver le cordon dunaire en renforçant l'action de l'O.N.F.
- adopter des solutions de protection fondée sur une approche cohérente (échelle géographique adaptée, respect de l'environnement, appréciation des enjeux).
- entretenir les ouvrages existants et privilégier la solution douce du réensablement des plages à l'intérieur du bassin.
- assurer un suivi de l'évolution du trait de côte.

Pour les sites du littoral du Pyla et de la face interne du Cap-Ferret particulièrement soumis au processus d'érosion marine, la note définit certaines actions qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre.

1.2. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Deux orientations stratégiques sont à retenir :

- d'une part, préserver la richesse de l'écosystème,
- d'autre part, garantir la qualité des eaux.

1.2.1. Préserver la richesse de l'écosystème

Le Bassin d'Arcachon est un patrimoine écologique exceptionnel dont les enjeux dépassent le cadre local.

Ce patrimoine est fragile, complexe et sa préservation exige une vigilance constante.

Il est donc nécessaire à la fois de :

a) Garantir le maintien de la qualité de l'écosystème dans son ensemble

Le Bassin est un élément essentiel de l'équilibre écologique et halieutique du golfe de Gascogne en tant que nourricerie et frayères (seiches) pour de nombreuses espèces du large. La diversité des différents milieux qui le composent et les relations qui existent entre eux lui confèrent une richesse majeure (en particulier pour l'avifaune).

Aussi, une exigence environnementale est nécessaire pour tout projet susceptible d'avoir une influence sur l'écosystème, ce qui concerne, entre autres :

- . les travaux de dragages liés au réensablement des plages
- . les zones de décantation des produits de dragage des ports
- . l'entretien et le dragage de certains chenaux
- . l'immersion de sédiments dragués dans les ports
- . et, d'une manière générale, tout type de travaux maritimes.

De même, les activités de cultures marines, de pêche, de loisirs nautiques (dont les mouillages pour la plaisance), sur le plan d'eau intérieur doivent s'exercer dans le respect de la conservation des équilibres biologiques et d'une gestion durable de la ressource halieutique.

L'accès du public aux espaces sensibles, doit être également contrôlé et canalisé afin d'éviter la surfréquentation (parcours de découverte et de randonnées balisés, circuits de promenade nautique, espaces dunaires boisés).

b) Protéger les espaces les plus remarquables

Pour les espaces cités ci-dessous, la vocation prioritaire de protection est affirmée :

- les espaces dunaires littoraux et les forêts associées ;
- la réserve du banc d'Arguin ;
- les gisements naturels de coquillages (huîtres plates) ;
- les estrans sablo-vaseux abrités ;
- les herbiers de *Zostera marina* (grande zostère) ;
- l'île aux oiseaux ;
- les zones de schorres ;
- les prés salés de la côte sud du bassin ;
- le delta de l'Eyre ;
- le parc ornithologique du Teich ;
- les grands domaines de Bayonne, Malprat, de l'Escalopier, de Graveyron et de Certes où est souligné l'intérêt des réservoirs à poissons ;
- la conche de Saint Brice ;
- l'embouchure du canal des étangs (réserve des prés salés d'ARES et LEGE).

Une grande partie de ces espaces bénéficie déjà de protections :

(c.f. : carte "état de l'environnement")

- réglementaires :

* Au titre de l'article L 146.6 du code de l'urbanisme (loi "littoral" du 3.01.186) sur la préservation " des espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables, et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques".

Le SMVM confirme l'identification des secteurs retenus à ce titre dans le Schéma Directeur du Bassin d'Arcachon approuvé le 30 Juin 1994. Dans ces espaces, seuls les aménagements légers limitativement énumérés à l'article R.146-2 du code de l'urbanisme y sont autorisés.

Toutefois, des aménagements pourront être admis en application de l'article L.146-8 du code de l'urbanisme sur certains secteurs (abords du port du Rocher Ouest, dans l'emprise portuaire des ports de Meyran et Arés, bassins de décantation - aménagements par nature réversibles - d'Andernos et Arés), à condition que leur implantation en espaces remarquables réponde à une nécessité impérative stricte après examen de toutes les alternatives. De nouveaux secteurs identifiés dans le cadre du SMVM pourraient également être protégés au titre de l'article L.146-6 pour leur intérêt environnemental, (par exemple : Prés Salés Ouest).

- * au titre de réserve naturelle
- * au titre du parc naturel régional
- * au titre de la gestion faune sauvage
- * au titre des espaces boisés classés
- * au titre des sites inscrits (loi du 2 mai 1930)
- * au titre de la directive "oiseaux" (zone de protection spéciale)

- foncières :

- * forêt domaniale
- * propriété du Conservatoire du Littoral
- * propriété du Département de la Gironde (et zones de préemption des espaces naturels sensibles sur lesquelles celui-ci souhaite mettre en place un plan de gestion en vue de leur ouverture au public)

- au titre de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (ZNIEFF de type I).

Dans ces secteurs, les autres usages de l'espace maritime et littoral peuvent être admis à condition de respecter les principes de compatibilités.

En ce qui concerne l'Ile aux Oiseaux, il sera nécessaire de préciser les moyens à mettre en œuvre pour aboutir à une gestion cohérente prenant en compte les contraintes juridiques, environnementales, patrimoniales et les usages compatibles avec la loi littoral.

Pour assurer une mise en valeur et une meilleure gestion des grands domaines endigués du delta de l'Eyre, il est souhaitable de poursuivre une politique d'acquisition par les collectivités. Cette démarche permettrait d'engager des opérations de restauration des réservoirs à poissons, et de remise en état des digues utiles pour l'établissement et la continuité du sentier du littoral.

Une mise en valeur des prés salés endigués du sud-bassin devrait également être recherchée.

1.2.2. Garantir la qualité des eaux

Les dispositions à retenir pour atteindre cet objectif sont développées dans la note sur "la qualité des eaux" annexée au rapport de présentation.

L'ensemble des analyses de la situation existante montre que la qualité des eaux marines est globalement satisfaisante pour les différents usages à l'intérieur du bassin.

Cependant, compte tenu des enjeux que présente la qualité des eaux du Bassin, pour les cultures marines, les activités nautiques et l'écosystème dans son ensemble, il y a lieu de rester vigilant et de poursuivre les efforts pour améliorer la qualité des eaux.

En résumé, les orientations définies sont :

- poursuivre et terminer le développement du réseau de collecte des eaux usées.
- renforcer la maîtrise des eaux pluviales (en particulier dans les zones sensibles, récupérer les premières eaux de ruissellement provenant de la voirie et en assurer le traitement).

- améliorer et contrôler la qualité des apports des principaux cours d'eau se déversant dans le bassin (Leyre, canal des étangs, Cirès, canal de Cazaux). Pour la Leyre, il est recommandé la mise en place d'un S.A.G.E. sur le bassin versant.

- réduire les nuisances provenant des bateaux (équipements sanitaires, vidanges, récupération des eaux de carénage, contrôle des peintures anti-salissure ...).

- veiller à l'application des règles liées à la teneur en certains éléments pour l'immersion des vases de dragage des ports (+ définition de seuils de toxicité pour le TBT ou d'autres biocides).

- organiser le traitement à terre des produits de dragage des ports pour lesquels cette solution sera retenue : définition, aménagement et gestion des zones de décantation.

- respecter une "charte de qualité des ports" dont l'élaboration est recommandée pour toute extension ou création portuaire et dont les principes figurent dans la note sur "la qualité des eaux".

2 - PÊCHES ET CULTURES MARINES

2.1. LA PÊCHE

2.1.1. Consolidation du port de pêche d'Arcachon

Ce port constitué d'une infrastructure moderne (investissements importants réalisés par la criée) est un atout pour l'activité de pêche océane dans un secteur du golfe de Gascogne, privilégié pour la pêche, relativement proche du bassin. Ses apports pourraient donc être augmentés.

En complément du pôle arcachonnais il est souhaitable de rationaliser les débarquements de la petite pêche côtière actuellement très dispersés en mettant en place de véritables points de débarquement à l'intérieur du bassin (dont Pirailan) afin d'améliorer le contrôle des espèces pêchées et leur qualité sanitaire (les productions transitent ensuite par voie terrestre vers la criée d'Arcachon).

L'activité du port est cependant confrontée à un aléa majeur d'accès (la navigabilité des passes d'entrée dans le bassin), ainsi qu'à certaines difficultés liées, d'une part au dragage d'entretien et d'autre part à une gestion relevant de plusieurs compétences territoriales :

a) Le problème d'accès des passes

Ce problème a été examiné dans le chapitre III .2.1.1.1.

Il est souligné l'importance de trouver une solution pour améliorer la sécurité des marins dans les passes.

Mais quelle que soit la solution qui sera adoptée, il restera des jours dans l'année où les passes seront dangereuses et pratiquement infranchissables.

Aussi, il est proposé de prendre acte d'un dispositif de transport à partir de points de débarquement extérieurs pour les produits de la pêche, reliés directement avec la criée d'Arcachon. Ce dispositif répond à une logique économique propre et à des besoins réels pour l'avenir.

b) le dragage d'entretien

L'envasement annuel étant de 10 cm en moyenne, une solution durable d'élimination des produits de dragage est nécessaire.

Les dispositions suivantes sont retenues :

- . pas de rejets intra-bassin pour une meilleure protection des cultures marines et des espèces pêchées
- . immersion à l'océan.
- . ou dépôt des produits à terre dans des bassins de décantation.

D'une manière générale le problème des produits de dragage est traité dans la note sur "la qualité des eaux".

c) la cohérence de gestion

L'E.P.I.C. du port d'Arcachon, port de compétence départementale, développe actuellement son activité sur 2 communes (Arcachon et La Teste de Buch). Les limites en mer de ces 2 communes ont été définies par le décret impérial de 1857 créant la commune d'Arcachon.

Il est recommandé d'examiner les possibilités d'améliorer la cohérence de gestion et d'éviter d'éventuelles difficultés liées à cette situation territoriale.

2.1.2. Gestion de la ressource halieutique à l'intérieur de Bassin

Le plan d'eau intérieur est le support d'une activité de pêche importante :

Une cinquantaine de petits navires de pêche armés par des pêcheurs professionnels ont pour lieu de pêche habituel le bassin. Une partie des ostréiculteurs pratiquent également une activité complémentaire de pêche. Enfin, une partie des plaisanciers prélèvent aussi sur le même stock.

Les stocks intra-bassin sont difficilement quantifiables, notamment parce que la plupart des espèces ne passent qu'une partie de leur vie à l'intérieur du Bassin. Globalement, les nourisseries sont en excellent état, et il faut donc veiller à pérenniser cette richesse halieutique.

Les mesures à retenir sont :

- . prendre en compte certains endroits où les travaux (par exemple, le remodelage des plages...) peuvent nuire au maintien d'écosystèmes productifs (nurseries de poissons plats, récifs de certaines espèces de coquillages en régression, par exemple, Ostréa-edulis).
- . améliorer la gestion de l'eau de mer dans les réservoirs d'eau à la périphérie du bassin afin de permettre un développement extensif de la ressource halieutique.
- . restaurer l'activité piscicole (réservoirs, lacs de tonnes).
- . veiller à la protection de certaines espèces (civelles, ...).

2.2. - LES CULTURES MARINES :

L'ostréiculture constitue une activité permanente majeure pour l'économie locale et représentative de l'image du Bassin. Il faut être assuré que les conditions pour permettre

l'évolution et le développement de cette activité seront réunies: la conchyliculture a besoin d'un espace marin privilégié, d'un milieu de qualité (cf note sur la qualité des eaux) et d'installations portuaires et terrestres adaptées.

Il faudra également veiller à maîtriser la prolifération sauvage de l'huître *Crassostrea Gigas*.

2.2.1. - Réserve d'espaces sur le plan d'eau :

L'ostréiculture se pratique dans les zones situées entre 0 CM (cote des cartes marines) et + 2 CM.

Aussi, les estrans situés à une altitude comprise entre 0 et + 2 m CM doivent être en règle générale réservés aux cultures marines.

Cependant, parmi ces estrans, les plages sont dévolues traditionnellement aux activités balnéaires (sauf celles qui jouxtent les villages ostréicoles du Cap-Ferret, site privilégié pour les cultures marines).

Sur les autres espaces, il n'y a pas de conflit d'usage avec les autres activités (pêche, plaisance). Il est rappelé que les parcs ostréicoles doivent être parfaitement balisés et entretenus de façon à ne pas présenter de danger pour la navigation.

Il est reconnu la possibilité d'expérimenter de nouvelles techniques de cultures marines, notamment en eau profonde, sur l'ensemble de l'espace marin (dans le respect des compatibilités avec les autres usages).

2.2.2. Installations portuaires et terrestres

a) les villages ostréicoles de LEGE CAP-FERRET :

Par sa situation, toute la côte interne de la presqu'île du CAP-FERRET a constitué depuis longtemps un site privilégié pour les cultures marines et présente toujours un intérêt potentiel majeur pour les activités de secteur primaire liées à la mer.

Certaines parties des villages ostréicoles peuvent avoir des perspectives intéressantes de développement des activités des cultures marines qu'il conviendra de déterminer. Ces activités doivent s'exercer dans le respect de la valeur patrimoniale originale des villages (sites inscrits) et des contraintes architecturales qui s'y attachent, en veillant toutefois à ce que ces dernières n'empêchent pas l'évolution et le développement des activités conchyliques, les autres parties des villages pourraient être confiées en gestion à la commune.

Dès maintenant, il est retenu le principe de création d'un port professionnel de pêche et de cultures marines sur le site de Pirailan.

b) les ports ostréicoles du Sud Bassin :

Sur un plan général, il apparaît important d'engager des actions de restauration de ce patrimoine maritime.

Il est également noté que le classement au titre de l'article L146-6 d'une partie des espaces portuaires et des zones situées à leur périphérie peut poser problème. Aussi, pour les ports qui ont des perspectives de développement, une solution doit pouvoir être trouvée à ce conflit de vocation du littoral (port du Rocher Ouest, port de Meyran,...).

En l'état actuel des réflexions, la redynamisation des activités peut se baser sur trois principes forts :

- le maintien de l'activité ostréicole
- la sauvegarde du patrimoine portuaire et architectural
- l'accueil du tourisme et du nautisme.

L'ostréiculture, déjà en phase de modernisation, pourrait bénéficier d'une amélioration des accès et dessertes des ports, d'équipements supplémentaires (réserves d'eau de mer propre notamment) et éventuellement un pôle de service à la Barbotière.

Sous réserve de développer des services d'accueil (dégustation d'huîtres, bar, parkings, sanitaires), d'organiser des visites et d'aménager des sentiers balisés, le tourisme peut connaître un fort développement.

Le programme TERRA travaille sur un projet dénommé "Route de l'Huître" qui concerne l'accueil chez l'ostréiculteur, les dégustations et les gîtes d'étapes.

Pour offrir des espaces de qualité, une politique de remise en état des quais et des cabanes devra être mise en œuvre, plus particulièrement dans les ports patrimoniaux de la Teste, Larros et Canal.

Enfin, la plaisance doit également trouver sa place en permettant l'entretien des quais et des cabanes délaissés par l'ostréiculture. Elle pourrait même être confortée par la création d'un pôle nautique à la Barbotière.

2.2.3. - Nettoyage du D.P.M. non concédé :

L'intérêt du nettoyage du D.P.M. non concédé du Bassin d'Arcachon est affirmé pour au moins quatre raisons essentielles :

- La lutte contre la prolifération sauvage de la *Crassostrea Gigas* supprimera des compétiteurs trophiques des huîtres cultivées, et on peut donc en espérer une consolidation voire même une amélioration de la productivité du Bassin. En tout état de cause, cette lutte constitue une action de prévention face au risque d'épizootie liée à une surpopulation. L'effet sera donc positif en ce qui concerne la pérennité de la culture de la *Crassostrea Gigas* sur ce site.

- L'enlèvement des rochers huîtres fera sauter des barrages actuels à l'écoulement de l'eau et supprimera des capteurs de naissain sauvage qui pourraient rapidement aggraver ce problème. L'effet sera donc positif en ce qui concerne la courantologie du Bassin d'Arcachon.

- La suppression de ces rochers améliorera la navigation dans les chenaux internes du Bassin d'Arcachon en faisant disparaître des obstacles à la navigation pour l'ensemble des usagers du Bassin d'Arcachon qu'ils soient marins professionnels ou plaisanciers. Ceci sera positif en terme de sécurité de la navigation des petits navires et des engins légers. Ce retour à une meilleure navigabilité de chenaux dans les hauts du Bassin est d'ailleurs en cohérence avec les enjeux listés par le S.M.V.M. en ce qui concerne une meilleure répartition de la navigation sur le plan d'eau.

- Cette action de nettoyage améliorera l'image globale du Bassin d'Arcachon et offrira un autre attrait au tourisme de nature.

Une première action d'évaluation quantitative du phénomène de prolifération sauvage de la *Crassostrea Gigas* est engagée.

Par ailleurs, une étude est en cours, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Général qui doit définir les différentes solutions possibles pour l'enlèvement et l'élimination des déchets ostréicoles des sites anciennement concédés (abandonnés).

3 - PLAISANCE ET LOISIRS LIÉS À LA MER

Les activités de loisirs balnéaires et nautiques et le tourisme, qui s'y est rattaché (principalement un tourisme résidentiel et de proximité) ont joué un rôle majeur dans le développement de l'entité du Bassin d'ARCACHON.

Le développement futur des loisirs et du tourisme liés à la mer, souhaitable pour l'économie du territoire, devra intégrer les évolutions des souhaits des clientèles (produits touristiques complets et diversifiés...), le respect du patrimoine naturel et culturel du Bassin et l'influence importante exercée par l'activité plaisance tant en terme d'occupation du plan d'eau qu'en terme de développement de structures d'accueil où la demande est forte. Deux orientations de principe pourront guider ce développement des activités de loisirs, d'une part, la diversification des loisirs maritimes et littoraux, et d'autre part, l'organisation de la navigation et du stationnement des bateaux de plaisance.

Il faudra veiller à ce que les orientations prennent en compte les activités traditionnelles du Bassin, comme par exemple la chasse.

3.1. DIVERSIFICATION DES LOISIRS MARITIMES ET LITTORAUX

3.1.1. Activités sur le plan d'eau intérieur

Il est retenu le principe de favoriser l'activité de plaisance légère (dériveurs légers, catamarans de sport, canoë-kayak, aviron de mer...) avec la création de structures terrestres d'accompagnement (stationnement, mise à l'eau des bateaux, hébergement).

Dans ce cadre, et pour favoriser une utilisation plus étendue du plan d'eau, pour les activités nautiques, il est souhaitable de développer de nouveaux buts de promenade vers le fond du Bassin (en agissant sur le balisage, l'accessibilité, le développement de l'accueil et de gîtes d'étape).

Pour les activités autres que la plaisance, il est souligné :

- . la confirmation de l'interdiction des off-shores
- . la nécessité d'un encadrement strict de l'activité des véhicules nautiques à moteur, (V.N.M. : jet-ski)
- . l'activité plongée sous-marine à privilégier sur les sites référencés ("les Gaillonnes", "le trou Saint-Yves")
- . le principe de ne pas augmenter l'activité des grands navires à l'intérieur du bassin. En revanche, le développement du transport de passagers et de l'activité promenade par de petites unités est souhaitable.
- . l'intérêt de bien appliquer les règles de balisage des parcs ostréicoles.

3.1.2. Activités liées aux plages

La baignade, qui reste l'activité principale, peut se pratiquer librement, la qualité bactériologique des eaux de baignade étant, au regard des normes, bonne voire très bonne. Elle peut s'effectuer dans les zones identifiées sur la carte des vocations (loisirs balnéaires et loisirs liés aux plages océanes) ainsi que sur des sites isolés sur les communes de GUJAN-MESTRAS (plages de la Hume et de Larros), le TEICH (baignade aménagée), AUDENGE (baignade et plage Graveyron), LANTON (baignade communale, baignade aménagée le Roumingue), ARES (baignade communale aménagée, plage Saint Brice). Toutefois, une restriction existe aux abords immédiats du Warf de La Salie.

La pêche à pied peut s'exercer dans le respect des règlements (filets, ramassage des coquillages...) et sous réserve des contraintes de protection du milieu.

Sur la côte océane, le développement éventuel de certaines activités existantes ou nouvelles (surf, char à voile, cerf-volant...) est admis sous réserve de la compatibilité avec les autres activités et en prenant en compte les aménagements d'accompagnement en arrière plage et leurs impacts.

3.1.3. Activités terrestres :

Le développement du tourisme "nature" est à favoriser. Cette orientation était déjà inscrite dans le Schéma Directeur approuvé le 30 juin 1994.

Ce développement pourra utiliser plusieurs supports :

- la richesse et la diversité des sites naturels intéressants (parc ornithologique du Teich, delta de l'Eyre, Domaine de Certes et Saint Brice, réserves naturelles d'Arès-Lège et du Banc d'Arguin, forêts domaniales...).

- l'offre de produits "découverte" (Maison de la Nature...)

- le réseau de pistes cyclables départemental et communal (son renforcement est souhaitable pour permettre le tour complet du Bassin)

- les sentiers de randonnées (développement de la mise en place du sentier du Littoral, établissement d'un sentier balisé continu autour du bassin s'intégrant dans le plan départemental de randonnée)

- la création éventuelle d'un "parc naturel maritime" lié à une mise en valeur des prés salés et du patrimoine ostréicole du Sud-Bassin.

Ce développement devra également intégrer l'activité "chasse".

3.2. LA PLAISANCE

3.2.1. Orientation générale

La pratique de la plaisance peut s'exercer sur l'ensemble du Bassin en fonction des possibilités de navigation et dans la limite des contraintes liées aux activités des cultures marines et à la protection des espaces naturels.

Les chenaux doivent être maintenus libres pour la navigation.

Deux facteurs, les difficultés de franchissement des passes et l'intérêt faible de la croisière côtière en raison de la monotonie de la côte océane et de l'éloignement des ports d'escale, limitent le développement de l'exercice de la plaisance en le cantonnant essentiellement à une activité de canotage à l'intérieur du Bassin.

Cette situation peut créer à terme un problème d'encombrement de ce plan d'eau et un risque de pollution :

- Actuellement, le problème d'occupation du plan d'eau ne se pose pas vraiment en matière de navigation (lors de la fréquentation la plus importante de l'été, sur 12 500 bateaux présents sur le Bassin, seuls 2 000 au maximum naviguent) mais concerne principalement les structures d'accueil pour le stationnement des bateaux.

En effet, la présence de près de 3 000 mouillages illégaux, le recensement de 7 500 demandes de place de port non satisfaites, les souhaits exprimés par les professionnels de la filière nautique, traduisent une forte pression sur les aménagements d'accueil de la plaisance.

Il apparaît nécessaire de contrôler cette pression et d'encadrer les demandes de développement de structures portuaires en recherchant, sous plusieurs formes coordonnées, une meilleure organisation de l'activité et du stationnement des bateaux de plaisance : offres de service, utilisation du plan d'eau, organisation des zones de mouillage, aménagements portuaires.

- S'agissant du risque de pollution, il pourrait être diminué en favorisant des moteurs plus propres avec de meilleurs rendements, une diminution de leur puissance avec des carènes plus performants.

3.2.2. Diversification des offres de service et de l'utilisation du plan d'eau

Le temps moyen de navigation dans l'année des bateaux étant faible, il apparaît important d'essayer de dissocier la relation un bateau-un utilisateur-une place (qui s'applique à la presque totalité de la flotte du Bassin), afin de permettre un développement de la pratique de la plaisance ouverte à plus d'utilisateurs sans augmentation du nombre global de bateaux sur le plan d'eau.

Ainsi, le développement de certains services est à favoriser :

- la location de bateau de courte et moyenne durée (depuis 1 journée jusqu'à 2 semaines),
- les journées ou week-end location-promenade avec skipper,
- les stages d'initiation découverte de la plaisance.

Ces services pourraient également, par des tarifs attractifs, inciter à pratiquer la plaisance hors de la période de haute saison, le plan d'eau abrité permettant une activité hors saison. Une pratique sur une période plus large (d'avril à octobre) est effectivement à rechercher (tarifs portuaires préférentiels, animations...).

Par ailleurs, sont à privilégier :

Une meilleure utilisation de l'espace

- pour éviter la concentration de bateaux entre le port d'Arcachon, le Cap-Ferret et le banc d'Arguin, une utilisation plus étendue de l'espace marin est à promouvoir, en particulier vers l'Est et le Nord-Est du Bassin (ainsi qu'indiqué supra : 3.1.1.).

Cela implique d'agir sur le balisage, l'accessibilité et l'accueil.

L'adaptation du type de bateau au milieu

- En ce qui concerne la flotte, la composition actuelle montre une nette prédominance de la plaisance à moteur (> 70%). Il apparaît souhaitable de favoriser plutôt la plaisance à voile qui a moins d'impacts négatifs sur l'environnement ainsi que le mononautisme lent (pinasses, pêche, promenade, ...).

3.2.3. Organisation des mouillages

Considérant que les emprises des mouillages actuels (~ 7 500) consomment un espace important (gêne partielle pour la navigation ou d'autres activités, gêne visuelle) et qu'il n'y a pas de gestion structurée des zones de mouillage, une meilleure organisation de ces zones est à rechercher, s'accompagnant d'une réduction des emprises et du nombre de corps morts existants (avec une priorité à la suppression des mouillages gênants pour la navigation).

Deux orientations sont retenues pour atteindre cet objectif :

1. un retour aux principes de l'arrêté interpréfectoral du 3 juin 1985 qui définissait des zones de mouillage et une capacité (capacité totale : 4 520 postes), en permettant toutefois des adaptations mineures (nouvelle délimitation, suppression de certains secteurs gênants reportés à d'autres endroits, adaptation de la capacité en fonction des techniques de mouillage...). Il faudra veiller particulièrement à garantir des chenaux de navigation et d'accès aux cales et jetées, ainsi qu'à créer ou maintenir des fenêtres paysagères depuis la plage afin d'éviter un front continu de mouillages.

Référence : carte (page 114) et tableau (page 113) des mouillages.

2. confier la gestion des zones de mouillage, une fois redéfinies, aux Communes (qui en feraient la demande) sur la base du décret du 22 octobre 1991.

La mise en oeuvre de cette nouvelle organisation devra s'inscrire dans la démarche suivante :

- redéfinir précisément les zones de mouillage avec la Commune, futur concessionnaire,
- baliser les nouvelles zones ainsi délimitées,
- procéder à l'enlèvement des corps-morts illégaux (en priorité, les plus gênants pour la navigation),
- organiser les mouillages (mise en place technique, mise à disposition sous forme de location...),
- mettre en place des services annexes (navette, stationnement, sanitaires...).

Cette organisation devrait permettre d'améliorer qualitativement et quantitativement, l'offre de places de mouillage, pour un nombre de corps-morts donné.

Pour bien mettre en application les dispositions ainsi retenues, il sera utile de s'assurer de la cohérence des limites territoriales en mer, des Communes avec l'article 32 de la "loi littoral" qui donne des pouvoirs de police spéciale aux maires en mer, sur la "zone des 300 m".

Par ailleurs, la suppression des mouillages illégaux, pour être vraiment effective, devra s'accompagner d'une amélioration ou d'un développement des autres structures d'accueil des bateaux, dont il serait souhaitable que la gestion soit coordonnée avec celle des zones de mouillage.

3.2.4. Aménagements d'accueil portuaire

Ces aménagements peuvent présenter plusieurs formes, depuis la plus simple - cale de mise à l'eau - jusqu'à la création d'infrastructures portuaires. Il sera sans doute utile d'associer certaines entre elles.

a) cales de mise à l'eau et "ports à sec"

Il est souhaitable de développer le stationnement à terre des bateaux qui préserve le milieu.

Dans ce cadre, l'amélioration (stationnement aux abords) et le développement des cales de mise à l'eau sont recommandés. Les sites de stationnement sont à rechercher sur l'ensemble du pourtour du bassin.

En ce qui concerne "les ports à sec", ce concept, pour être véritablement efficace implique, la proximité immédiate de l'eau, sans transfert routier (éventuellement transfert par canal).

Ce type d'aménagement, particulièrement fonctionnel pour les petites unités à moteur, est à promouvoir pour disposer de sites adaptés en fonction des accès nautiques et des enjeux fonciers, urbanistiques et paysagers, et dans le respect des principes de la "loi littoral".

La commune de LEGE-CAP-FERRET a fait part de son intention d'aménager un "port à sec" dans le secteur de CLAOUEY.

Il est donc nécessaire dans le cadre des aménagements portuaires, d'intégrer une partie réservée à l'activité "port à sec" et cales de mise à l'eau.

b) aménagements portuaires :

En préalable, il est précisé que tout éventuel équipement portuaire devra :

- respecter la charte de qualité des ports (cf. note sur la qualité des eaux).
- favoriser les activités type location ou école de voile (en proposant un pourcentage de places de ports réservées à cet effet)
- lutter contre le phénomène des bateaux "ventouses" par une politique tarifaire adaptée
- s'accompagner d'une réduction significative du nombre de mouillages
- respecter une bonne intégration paysagère, fonctionnelle et urbanistique par rapport au site d'implantation.
- comporter une partie réservée à l'activité " port à sec " et cales de mise à l'eau.

Ces aménagements devront, bien sûr, faire l'objet des procédures relatives à la création ou l'extension des ports de plaisance prévues par la réglementation (code des ports maritimes, loi sur l'eau, loi Bouchardeau...).

Projet d'extension du Port du Betey à ANDERNOS :

Ce projet s'inscrit dans un schéma général d'aménagement du front de mer d'ANDERNOS.

Il permet de répondre à la volonté d'un rééquilibre vers l'Est des activités et des infrastructu-

res liées à la plaisance, et de satisfaire une demande (actuellement, il a été constaté 570 mouillages pour 200 A.O.T.).

Toutefois, par rapport au port actuel constitué d'un bassin de 150 places situé à l'intérieur de la ligne du rivage, le port serait réalisé en gagnant sur la mer, ce qui implique des contraintes d'intégration en fonction des caractéristiques du site.

Il conviendra de s'assurer que les atteintes portées à l'environnement par ce projet, dont l'objectif est d'améliorer le service rendu aux usagers actuels, sont proportionnés à l'intérêt même de ce projet et d'examiner le cas échéant des variantes moins dommageables pour le site. En tout état de cause, la capacité portuaire globale après extension sera limitée à 350 places. Enfin, une étude devra être réalisée afin de définir les prescriptions paysagères.

Extension du Port d'Arcachon

Le projet concerne le port de travail et prévoit la création de 240 anneaux supplémentaires réservés aux :

- ostréiculteurs et administrations (40),
- industries nautiques,
- structures pour la location.

Cette extension est reconnue possible, à condition de ne pas avoir d'impact négatif sur l'activité du port ostréicole de La Teste Centre et en particulier sur la qualité de l'eau de la maline.

Extension du port de la Vigne à LEGE CAP FERRET

80 anneaux supplémentaires pourraient être créés avec l'agrandissement du plan d'eau, sur un terrain situé au sud du port, portant ainsi la capacité totale du port de la Vigne à 380 anneaux.

Accueil de la plaisance sur le site du "lapin blanc" - "l'aiguillon" à La Teste

Entre l'Aiguillon et le Lapin Blanc, il peut être envisagé de restaurer la zone d'échouage et de mouillage à l'échelle du site, dans le but notamment de réorganiser les mouillages et d'en réduire l'emprise, pour faciliter et sécuriser les accès maritimes aux ports ostréicoles de La Teste de Buch.

Un port à sec pourra être créé sur les secteurs déjà remblayés sous réserve d'une bonne intégration paysagère.

Ces projets dans leur ensemble devront respecter l'identité des lieux et intégrer les relations avec le port ostréicole. Ils devront être l'occasion d'une recomposition urbaine et d'une requalification du front bâti et du domaine public maritime, plus en rapport avec la qualité du site que l'occupation actuelle qui ne la met pas en valeur.

La conception des projets dans ce secteur devra respecter la charte générale de la concertation.

ZONES DE MOUILLAGES

COMMUNES	ZONES	NOMBRE AUTORISÉ PAR ARRÊTÉ 85 (1)
LÈGE CAP-FERRET	1 à 14 création Le Four et Claouey	2525 à définir (2)
ARÈS	15 création jetée	260 à définir (2)
ANDERNOS LES BAINS	16 à 19	270
LANTON	20 et 20 bis	80
LA TESTE DE BUCH	Canelette 21-22 Pyla 29 et 30 (suppression de la zone 22bis reportée sur le Pyla {70})	200 430
ARCACHON	24 à 28 (suppression partielle de la zone 28 {80} reportés sur 24 et 27)	625
GUJAN-MESTRAS	23	70
AUDENGE	31 non utilisée (répartie sur les autres zones et attribués aux professionnels)	60 à supprimer
	TOTAL AUTORISÉ	4520

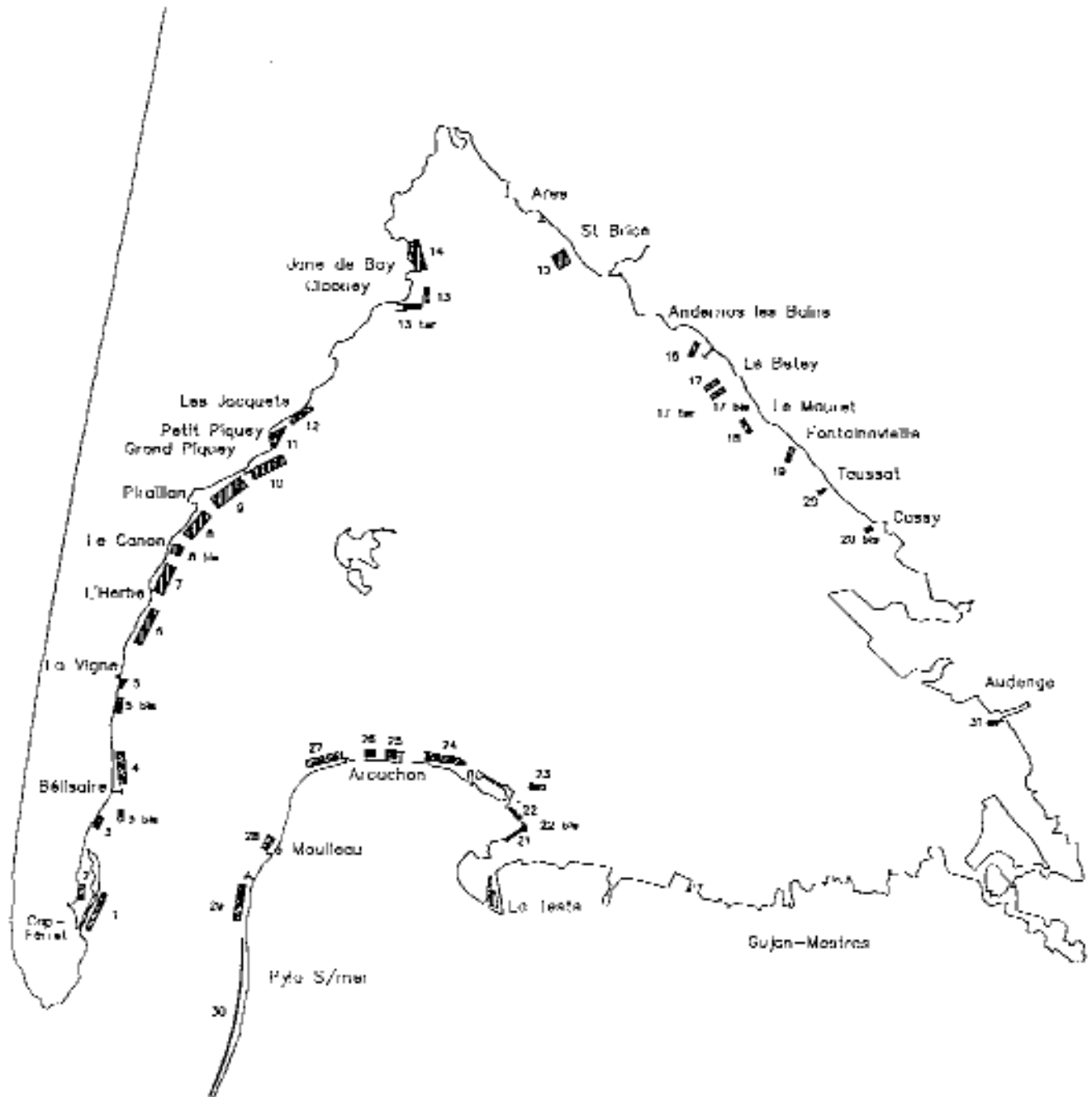
(1) le calcul du nombre de places par zone est déduit de la délimitation de chaque zone définie par l'arrêté, affectée d'une densité moyenne.

(2) dans la limite de 2800 places au total pour Lège-Cap Ferret et 300 places au total pour Arès.



ZONES DE MOUILLAGE

ARRETE INTER-RECTORAL DU 3 JUIN 1985



III - LES ORIENTATIONS RETENUES POUR LA MISE EN VALEUR DE L'ESPACE MARIN ET LITTORAL

III - 3 - LES VOCATIONS DES DIFFÉRENTS SECTEURS DE L'ESPACE MARITIME ET LITTORAL

Les fiches qui suivent présentent de façon synthétique les vocations préférentielles (1) de l'espace délimité en 13 secteurs homogènes, définis à partir d'une étude sur les valeurs paysagères identitaires du Bassin (étude de l'agence FOLLEA-GAUTIER) et en fonction des usages de chaque zone. La carte "vocation des différents secteurs" représente schématiquement les vocations prioritaires retenues pour chaque secteur. Les fiches définissent également à quelles conditions d'autres activités ou certaines évolutions sont compatibles (2) avec ces vocations. Elles formulent également certaines recommandations.

La vocation des espaces terrestres exprime le caractère à préserver et à promouvoir de chaque espace terrestre en relation avec la mer.

Les aménagements futurs ou le développement urbain doivent s'inscrire dans le respect de ce caractère identitaire du site (prise en compte dans les plans d'occupations des sols). A ce sujet, il faut préciser, qu'étant donné que l'actuel Schéma Directeur du Bassin d'Arcachon a été approuvé le 30 juin 1994; il n'a pas paru nécessaire de redéfinir exactement les limites des zones urbaines et les coupures d'urbanisation dans le projet du S.M.V.M. (excepté pour le secteur des Prés Salés Ouest de La Teste qui fait partie du D.P.M.).

(1) - Pour une bonne lecture du paragraphe "vocations de l'espace maritime", il convient de retenir que :

- elles ont été répertoriées sans préséance ni priorité. Elles sont compatibles entre elles, mais peuvent ne pas se superposer géographiquement.

- la vocation "plaisance" inclut la voile légère et le nautisme d'une manière générale

- "les loisirs balnéaires" comprennent le tourisme balnéaire

- la "pêche" recouvre uniquement la pêche professionnelle

- la vocation "environnement" regroupe la protection du milieu et la préservation des équilibres biologiques

(2) - Pour une bonne lecture du paragraphe "activités compatibles", il convient de préciser que:

- seules les activités les plus notables ont été mentionnées : les compatibilités listées ne sont donc pas exhaustives. D'autres activités peuvent être envisageables, à la condition impérative de ne pas être en contradiction avec la vocation prioritaire de la zone.

- certaines activités ou opérations spécifiques ont été indiquées dans des secteurs où elles peuvent représenter un enjeu important.

LES VOCATIONS DES DIFFÉRENTS SECTEURS

DE L'ESPACE MARITIME ET TERRESTRE

1 - LA CÔTE DE PYLA JUSQU'À PÉREIRE

caractéristiques :

- quartiers résidentiels avec une perception forestière forte : urbanisme végétal boisé sur reliefs dunaires
- plages et bancs sableux
- zones de mouillage
- bord de mer aménagé avec perrés de protection

vocations de l'espace terrestre :

- la ville sous la forêt

vocations de l'espace maritime :

- loisirs balnéaires

activités et évolutions compatibles :

- mouillages
- évolution urbaine respectant le couvert boisé
- travaux de réensablement des plages
- navigation de plaisance réglementée

recommandations :

- gérer et régénérer le tissu végétal de l'urbanisme, en particulier le couvert des pins
- maintenir et valoriser l'accessibilité aux plages
- respecter les sites protégés
- réglementer les activités nautiques

Les vocations des différents secteurs de l'espace maritime et terrestre

LES VOCATIONS DES DIFFÉRENTS SECTEURS DE L'ESPACE MARITIME ET TERRESTRE

2 - ARCACHON JUSQU'À LA POINTE DE L'AIGUILLON

caractéristiques :

- silhouette urbaine vue de la mer
- prolongation de la trame urbaine sur l'eau (jetées)
- relations visuelles mer/ville d'hiver/mer
- plages urbaines et mouillages
- port de plaisance et de pêche

vocations de l'espace terrestre :

- le front de mer balnéaire

vocations de l'espace maritime :

- loisirs balnéaires
- plaisance
- activité portuaire
- construction, réparation navale légère

activités et évolutions compatibles :

- évolution de la façade urbaine sous réserve du respect de la silhouette d'ensemble et des perméabilités physiques et visuelles entre la mer, la ville d'été et la ville d'hiver

- aménagement portuaire respectueux de la qualité des eaux et participant de l'amélioration de l'intégration paysagère et urbaine

- mouillages
- travaux de réensablement pour l'entretien des plages sous réserve d'avoir évalué les effets

recommandations :

- améliorer la relation ville-port
- promouvoir la qualité architecturale
- préserver et valoriser les relations physiques et visuelles de la ville à la mer
- recueillir et traiter les eaux de surface

LES VOCATIONS DES DIFFÉRENTS SECTEURS DE L'ESPACE MARITIME ET TERRESTRE

SECTEUR PARTICULIER DE LA CÔTE DE LA TESTE, DE LA POINTE DE L'AIGUILLON AUX PRÉS SALÉS OUEST

Cette zone littorale a été identifiée au cours des études du SMVM, comme un enjeu sensible tant en matière de mise en valeur de l'espace ou de protection du milieu que par les idées qui se sont exprimées sur son devenir ou certains projets concurrents qui ont été évoqués. Cette situation justifie qu'une définition plus précise des vocations de l'espace soit proposée.

En effet, l'anse des prés salés de La Teste représente, à la fois par sa situation géographique (à la jonction entre la zone ostréicole et les secteurs urbanisés de La Teste et d'Arcachon) et par l'intérêt d'une politique volontariste de requalification de la façade maritime et de restauration du milieu marin afin de corriger une évolution négative de ce secteur au XX^e siècle (endigages, constructions disparates, ...), un espace stratégique pour l'aménagement général de cette partie du littoral.

Aussi, il apparaît nécessaire de concevoir tout projet d'équipements d'accueil de la plaisance comme intégré dans le cadre d'un aménagement global (pointe de l'Aiguillon, rénovation de la façade urbaine, restauration des prés salés ouest, écomusée maritime et port ostréicole) participant à un projet urbain (autour de la relation centre ville - bassin et de la requalification de la RD 650).

■ secteurs de " l'Aiguillon " et du " Lapin Blanc "

- Il est souhaitable de rechercher une requalification du domaine public maritime et une rénovation de l'espace urbain et bâti situé à l'arrière du rivage.

- Au regard des besoins de la plaisance (et notamment de la plaisance légère) tels que définis dans le "livre bleu", le site permet l'implantation d'équipements d'accueil exemplaires (comportant des cales de mise à l'eau et un "port à sec"). Une restauration de la zone d'échouage et de mouillage, à l'échelle du site, peut être envisagée (avec suppression des mouillages gênant l'accès au port de La Teste).

■ Prés Salés Ouest

- La vocation " environnement " de cet espace est affirmé.

- La protection et la restauration écologique des prés salés sont à promouvoir. Il est souhaitable de procéder à un bilan écologique de ce site pour actualiser les inventaires qui s'y rapportent. En tout état de cause, devrait être envisagée la possibilité de recréer une communication hydraulique avec le bassin pour retrouver le véritable caractère de prés salés.

- La création d'un " parc naturel maritime ", éventuellement accompagnée de la réalisation d'un écomusée associé au port ostréicole, peut être envisagée (possibilité d'intégrer également les prés salés-est). Mais sur les espaces naturels, il ne peut être prévu que des travaux de génie écologique et des aménagements légers, les éventuels bâtiments de l'écomusée devant être intégrés à l'espace ostréicole.

NB : la limite entre les deux secteurs est représentée par l'endigage réalisé en 1979

LES VOCATIONS DES DIFFÉRENTS SECTEURS DE L'ESPACE MARITIME ET TERRESTRE

3 - LA CÔTE OSTRÉICOLE DE LA TESTE (PRÈS SALÉS) ET GUJAN-MESTRAS (LA MÔLE)

caractéristiques :

- ports ostréicoles d'échouage
- cultures marines
- prés salés, marais endigués, canal des étangs, crastes
- grands espaces et zones humides
- rupture urbaine (ligne de chemin de fer)
- installations cynégétiques

vocations de l'espace terrestre :

- la ville ostréicole

vocations de l'espace maritime :

- cultures marines
- environnement

activités et évolutions compatibles :

- reconversion des ports ostréicoles existants (cabanes, mixité)
- modernisation et extension portuaire justifiées
- ports à sec sous contrainte paysagère
- écomusée, découverte des milieux
- activités cynégétiques sous conditions de sécurité

recommandations :

- mettre en oeuvre un projet ville-ports (préservation d'activités ostréicoles, reconversions, développement urbain, relations physiques et visuelles entre ville, port et mer)
- promouvoir un " urbanisme ostréicole "
- aménager des circuits de randonnées et gérer la fréquentation
- préserver les coupures d'urbanisation

LES VOCATIONS DES DIFFÉRENTS SECTEURS DE L'ESPACE MARITIME ET TERRESTRE

4 - LE DELTA DE L'EYRE

caractéristiques :

- patrimoine naturel : marais, faune, flore
- patrimoine culturel : grands domaines irrigués, sites archéologiques
- petits ports le long des cours d'eau
- vaste coupure d'urbanisation (L146.6)
- activité cynégétique intense
- secteur inclus dans le parc naturel régional des Landes de Gascogne

vocations de l'espace terrestre :

- la nature

vocations de l'espace maritime :

- environnement

activités et évolutions compatibles :

- activité piscicole extensive intégrée
- activité nautique légère (kayak, voile)
- activité cynégétique sous condition de sécurité
- zone de décantation sous réserve de nécessité technique impérative et de réversibilité
- découverte du milieu

recommandations :

- organiser les parcours balisés de découverte et mettre en valeur le bâti des ports
- gérer l'espace par des mesures agri-environnementales
- gérer la fréquentation

LES VOCATIONS DES DIFFÉRENTS SECTEURS DE L'ESPACE MARITIME ET TERRESTRE

5 - LES RIVES DU DELTA

caractéristiques :

- pression urbaine liée à l'accessibilité depuis Bordeaux
- flux de circulation et développement de l'urbanisation le long de la RD 3
- coupures d'urbanisation appuyées sur le réseau des petits cours d'eau
- présence de sites archéologiques
- présence d'activités industrielles
- secteur inclus dans le parc naturel régional

vocations de l'espace terrestre :

- la ville-delta

vocations de l'espace maritime :

activités et évolutions compatibles :

- développement urbain sous réserve des coupures d'urbanisation et de relations avec le marais

recommandations :

- mettre en oeuvre un projet ville-delta (orientation des bourgs sur le delta, création et mise en valeur des relations physiques et visuelles entre l'urbanisme et le milieu naturel)
- promouvoir un " urbanisme en arial " : la forêt comme charpente urbaine (lisières, coupures d'urbanisation, " parkways " forestiers, ...)
- organiser l'accueil en retrait des sites naturels sensibles

LES VOCATIONS DES DIFFÉRENTS SECTEURS DE L'ESPACE MARITIME ET TERRESTRE

6 - LA CÔTE DE LANTON À ARÈS

caractéristiques :

- la forêt " landaise " qui touche la mer (forêt pied-dans-l'eau)
- des coupures d'urbanisation qui organisent l'espace
- urbanisation et architecture intégrées (la façade maritime d'Andernos)
- des ports en avancées dans les terres (ostréicoles et de plaisance)
- des plages
- un flux de circulation le long de la RD 3

vocations de l'espace terrestre :

- la ville dans la forêt

vocations de l'espace maritime :

- loisirs balnéaires
- ports ostréicoles et de pêche

activités et évolutions compatibles :

- création d'un port de plaisance à Andernos (Betey) sous réserve de la définition par une étude paysagère des prescriptions et de la capacité admissible
- aménagement public du bord de mer
- confortement et amélioration de la gestion des mouillages dans les secteurs dépourvus de ports de plaisance

recommandations :

- promouvoir un " urbanisme en arial " : la forêt comme charpente urbaine (lisières, coupures d'urbanisation, " parkways " forestiers, ...)
- préserver et mettre en valeur les contacts forêt/mer
- préserver les coupures d'urbanisation notamment aux abords des cours d'eau et canaux en permettant toutefois les liaisons inter-quartiers

LES VOCATIONS DES DIFFÉRENTS SECTEURS DE L'ESPACE MARITIME ET TERRESTRE

7 - L'EMBOUCHURE DU CANAL DES ETANGS

caractéristiques :

- réserve naturelle
- milieux humides
- coupure d'urbanisation lisible entre Arès et la pointe du Cap Ferret

vocations de l'espace terrestre :

- la " nature "

vocations de l'espace maritime :

- environnement

activités et évolutions compatibles :

- pêche sous réserve de la gestion durable de la ressource
- activités cynégétiques
- découverte du milieu

recommandations :

- veiller à l'entretien du DPM

LES VOCATIONS DES DIFFÉRENTS SECTEURS DE L'ESPACE MARITIME ET TERRESTRE

8 - LA PRESQU'ÎLE DU CAP FERRET (CÔTÉ BASSIN)

caractéristiques :

- quartiers résidentiels avec une perception forestière forte : urbanisme végétal boisé sur reliefs dunaires

- villages ostréicoles
- plages
- zones de mouillage
- risques d'érosion de la pointe (et face Est)

vocations de l'espace terrestre :

- la ville sous la forêt
- les villages ostréicoles

vocations de l'espace maritime :

- loisirs balnéaires
- plaisance
- cultures marines

activités et évolutions compatibles :

- mouillages
- évolution urbaine respectant le couvert boisé (villas sous les arbres)

recommandations :

- gérer et régénérer le tissu végétal de l'urbanisme, en particulier le couvert des pins
- maintenir et valoriser l'accessibilité aux plages
- améliorer la gestion des villages ostréicoles pour favoriser les activités du secteur primaire
- organiser les mouillages

LES VOCATIONS DES DIFFÉRENTS SECTEURS DE L'ESPACE MARITIME ET TERRESTRE

9 - LE BASSIN INTÉRIEUR

caractéristiques :

- paysage en mouvement : l'eau et la terre mêlées dans l'espace et dans le temps
- patrimoine naturel important (herbiers de grande zostère, zones humides, flore, avifaune)
- activité de production (pêche, ostréiculture, coquillages)
- nautisme

vocations de l'espace terrestre :

vocations de l'espace maritime :

- environnement, navigation , pêche, plaisance (dans les chenaux)
- environnement, cultures marines (0 CM à +2 CM)

activités et évolutions compatibles :

- travaux d'entretien et de dragage en évitant les milieux sensibles (diagnostic préalable)
- pêche à pied
- loisirs nautiques
- exploitation du sous-sol sans superstructure sur le site

recommandations :

- protéger les zones de schorres
- protéger strictement les espèces végétales et animales remarquables ou menacées et leurs milieux
- gérer de façon durable certains milieux (gisements coquilliers et d'huîtres plates, herbiers de grande zostère) ainsi que la ressource piscicole
- maîtriser les mouillages
- restaurer l'hydraulique par nettoyage des parcs, dragage des chenaux, traitement des spartines de Townsend...

LES VOCATIONS DES DIFFÉRENTS SECTEURS DE L'ESPACE MARITIME ET TERRESTRE

10 - L'ILE AUX OISEAUX

caractéristiques :

- territoire emblématique, représentatif du bassin originel (rencontre entre la terre et l'eau, parcs ostréicoles, cabanes)
- secteur protégé (site inscrit, L146.6, et remarquable ZNIEFF...)
- destination de promenade nautique
- activité de chasse
- cabanes tchanquées

vocations de l'espace terrestre :

- la " nature " : l'eau et la terre mêlées

vocations de l'espace maritime :

- environnement
- cultures marines (0 CM à + 2 CM)

activités et évolutions compatibles :

- activités de loisirs (promenade, chasse) dans le respect du site

recommandations :

- préserver et gérer le patrimoine naturel et bâti
- définir des règles de gestion du DPM

LES VOCATIONS DES DIFFÉRENTS SECTEURS DE L'ESPACE MARITIME ET TERRESTRE

11 - LES PASSES ET LE BANC D'ARGUIN

caractéristiques :

- paysage en mouvement (fluctuation des bancs et passes)
- site pour l'avifaune, l'ostréiculture, la plaisance, la pêche
- réserve naturelle
- destination de promenade nautique

vocations de l'espace terrestre :

- la " nature " : le sable, l'eau et le ciel

vocations de l'espace maritime :

- environnement (Banc d'Arguin)
- environnement, navigation (passes)

activités et évolutions compatibles :

- cultures marines
- pêche
- activité touristique (plaisance, bateau, promenade)
- de la conservation des équilibres biologiques
- d'une gestion durable de la ressource conchylicole et aquacole
- du respect des zones de protection intégrale
- de la tranquillité des oiseaux
- immersion de sédiments portuaires sous condition des équilibres biologiques préservés
- travaux maritimes n'induisant pas d'atteintes significatives à la dynamique des milieux et respectant la qualité des eaux
- exploitation du sous-sol sans superstructure sur le site

} sous réserve

recommandations :

- suivre de près les dynamiques d'évolution

LES VOCATIONS DES DIFFÉRENTS SECTEURS DE L'ESPACE MARITIME ET TERRESTRE

12 - LA CÔTE ATLANTIQUE ET L'ESPACE DUNAIRE

caractéristiques :

- grandes plages océaniques
- cordon dunaire continu et mobile - forêt de protection (largeur 500 m)
- risque naturel d'érosion côtière
- migration avifaune

vocations de l'espace terrestre :

- la forêt et les dunes

vocations de l'espace maritime :

- loisirs liés aux plages

activités et évolutions compatibles :

- recherche et exploitation pétrolière sous réserve de l'insertion dans le site et du respect des équilibres
- travaux de stabilisation des dunes

recommandations :

- maîtriser les utilisations de l'espace (cf Plan-plage)
- insérer les équipements prévus au Plan-plage dans le site
- gérer en profondeur l'ensemble de l'espace dunaire
- prendre en compte les risques naturels (érosion, incendie)

LES VOCATIONS DES DIFFÉRENTS SECTEURS DE L'ESPACE MARITIME ET TERRESTRE

13 - L'OCÉAN

caractéristiques :

vocations de l'espace terrestre :

vocations de l'espace maritime :

- environnement
- navigation, pêche, plaisance

activités et évolutions compatibles :

- cultures marines en eau profonde
- recherche et exploitation pétrolière sous réserve du respect des équilibres

recommandations :

Représentation graphique des vocations des différentes zones

Les orientations concernant les vocations des secteurs sont traduites sur la carte "vocations des différents secteurs" à l'échelle du 1/100 000ème, document graphique du S.M.V.M.

En complément à cette cartographie, les vocations d'espaces particuliers (relatifs notamment à certaines emprises portuaires, ou liés à des projets d'équipement) sont présentées sur des cartes à plus grande échelle (faisant office de "zoom").

La prise en compte des autres espaces de dimension limitée non définis sur les documents graphiques du S.M.V.M., sera assurée au moyen des documents de planification communale, en respectant les orientations du S.M.V.M.

La représentation des vocations sur la carte est établie à partir d'une légende basée sur une couleur associée à un usage. Les nuances de couleur essaient d'exprimer au mieux les vocations qu'elles représentent.

Vocation	Couleur
Environnement, protection du milieu	Vert turquoise
Espaces boisés	Vert
Loisirs liés aux plages océanes	Jaune
Loisirs liés aux plages urbaines	Orange
Cultures marines	Bleu clair
Navigation, pêche	Bleu marine
Accueil de la plaisance	Rose
Habitations et aménagements urbains	Rouge

III - 4 - LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'URBANISATION

Le SMVM confirme les orientations du schéma directeur en matière d'urbanisation qui reposent sur les principes suivants :

- Une gestion économe de l'espace : l'urbanisation nouvelle est réalisée en priorité autour des pôles existants.

- Une urbanisation en profondeur : les extensions urbaines seront cantonnées à plus de deux kilomètres du littoral, à l'exception d'un pôle nouveau sur la commune de La Teste. Cependant il est admis que certains secteurs proches du littoral pourront accueillir une urbanisation limitée qui devra s'adapter à la configuration des lieux.

- Le maintien des coupures d'urbanisation : afin d'éviter une urbanisation continue des espaces proches du littoral et d'assurer une répartition spatiale équilibrée entre zones urbaines et naturelles, le SMVM confirme les coupures d'urbanisation identifiées et cartographiées dans le schéma directeur.

L'ensemble de ces confirmations demeurent valable pour le schéma de cohérence territoriale (SCOT) auquel aboutira la révision du schéma directeur.

IV - SUIVI DU S.M.V.M.

Le présent SMVM est un cadre d'action pour l'ensemble des partenaires du milieu maritime et littoral : Etat, élus, socio-professionnels, associations... Ce cadre comporte une souplesse suffisante pour permettre, dans les années à venir, une gestion concertée adaptée aux évolutions socio-économiques.

Il définit les orientations générales des politiques sectorielles et géographiques du littoral, à traduire au besoin par des réglementations adaptées au niveau local. Il autorise des évolutions mineures dans le temps sans remettre en cause l'équilibre général du schéma.

Les nombreuses consultations ont fait apparaître la nécessité d'organiser un suivi de l'application du SMVM. Cela permettra de ne pas perdre la dynamique qui s'est développée tout au long de la démarche et d'en assurer la nécessaire pérennité.

IV.1. - SUIVI GÉNÉRAL

Le Comité de pilotage du SMVM, présidé par le Préfet de la Gironde, maintiendra avec les différents partenaires une concertation permanente sur la gestion de l'espace.

Comme pour le groupe de travail chargé de l'élaboration du SMVM, et sur la base d'un partenariat Etat-Collectivités, il comprend des membres définis par décision préfectorale, et notamment des élus, et s'associe toute personne ou service utile aux débats en fonction de l'ordre du jour de ses réunions.

Il se réunit, au moins une fois par an, à l'initiative du représentant de l'Etat ou à la demande de l'une des collectivités partenaires, en vue de vérifier la mise en œuvre globale des orientations du SMVM, de faire le point sur la réalisation de ses objectifs, sur les réglementations locales, sur les projets et sur les mises en compatibilité, et de se prononcer sur l'opportunité et le contenu d'une révision éventuelle.

IV.2. - SUIVIS THÉMATIQUES

Des suivis par thème seront assurés, soit sous forme de commission ad hoc, soit par désignation d'un responsable chargé d'animer le travail en réseau.

Lorsque l'importance d'un dossier le justifiera, avant le lancement des enquêtes publiques ou des enquêtes administratives, le Préfet pourra saisir le Comité ou la Commission ad hoc, afin d'examiner la compatibilité au regard des orientations du SMVM.

IV.2.1 - QUALITÉ DE L'EAU

La Mission Interservice de l'Eau (MISE), sur proposition de la CQEL, en collaboration avec IFREMER et le SIBA, fera, chaque année, un bilan de la qualité de l'eau au regard de tous les usages (conchyliculture, pêche et baignade).

IV.2.2 - CULTURES MARINES

La commission des cultures marines, présidée par le Directeur des Affaires Maritimes, sera chargée de dresser, en début d'année, un bilan de l'affectation du domaine public maritime aux cultures marines et de leur évolution, de façon à dégager des orientations pour l'avenir.

IV.2.3. - PROTECTIONS DES SITES ET PAYSAGES

La commission des sites, perspectives et paysages, sera chargée de dresser, en début d'année, un bilan des dossiers dont elle a été saisie, intéressant les secteurs compris dans le périmètre du SMVM sur les thèmes des sites, de l'environnement, du patrimoine maritime, des protections sur l'espace maritime et terrestre, de façon à dégager des orientations pour l'avenir.

IV.2.4. - AMÉNAGEMENTS NAUTIQUES ET PORTUAIRES

Le Directeur Départemental des Affaires Maritimes sera chargé de dresser, en début d'année, un bilan des décisions des différentes commissions nautiques locales, et notamment pour ce qui concerne le balisage des passes et du bassin intérieur.

Le Chef du Service Maritime fera un bilan annuel des aménagements portuaires et des aménagements des zones de mouillages, dans le cadre d'une commission nautique locale spécifique.

IV.2.5. - COMITÉS DE GESTION DES RÉSERVES NATURELLES (ARGUIN ET PRÉS SALÉS ARES-LEGE) :

Leur bilan annuel sera l'occasion de faire le point sur les dossiers examinés dans le cadre du suivi du SMVM.

IV.2.6. - EROSION ET SÉDIMENTATION :

Le Comité de Pilotage sera informé par le Chef du Service Maritime des résultats des différents relevés bathymétriques réalisés dans le cadre de la convention Etat-Conseil Général-SIBA du 10 août 2000.